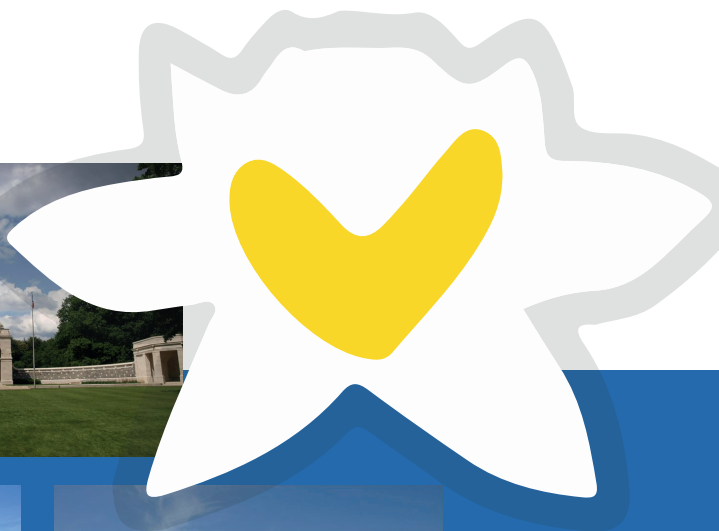
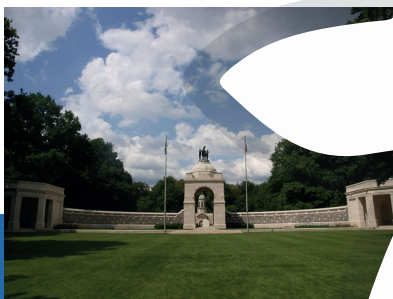


LE PLUi FAIT LE BEAU TEMPS EN HAUTE SOMME !

Synthèse du
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Aujourd'hui nous bâtissons demain.

**Soyons les premiers artisans
de notre avenir !**

**«C'est un projet
ambitieux, volontariste
et courageux.»**



Éric FRANÇOIS
Président de la CCHS
Maire de Barleux

« Chers habitants,

C'est avec plaisir que je vous présente ce deuxième volet de notre PLUi, et non des moindres, puisqu'il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en d'autres termes notre projet politique. Après avoir travaillé durant différents ateliers, en collaboration avec les référents communaux et en concertation avec les conseils municipaux, le Conseil Communautaire, en janvier 2020 a validé ce PADD*, qui est synthétisé dans cette publication.

Notre volonté d'établir un PLUi* concerté s'est retrouvée contrariée, comme d'autres projets, avec la pandémie. C'est pourquoi avant d'envisager des réunions publiques ou en visioconférence, nous avons choisi d'éditer cette deuxième publication.

Pour toutes vos demandes d'informations, de précisions, vos élus et les services de la CCHS sont à votre disposition. Vous trouverez également de nombreuses informations sur le site internet dédié : plui.coeurhautesomme.fr

Nous ne manquerons pas d'associer tous les acteurs du territoire, dont les habitants, comme nous l'avons fait à la suite des élections municipales et communautaires.

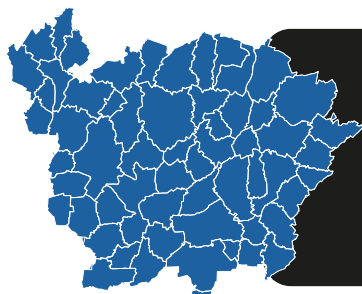
Bonne lecture »

Qu'est-ce que le PADD ?

C'est le projet politique des élus appliqué sur le PLUi

Les objectifs fixés doivent :

- permettre de dessiner l'avenir de l'intercommunalité en matière d'aménagement et de développement pour les 10 à 15 prochaines années,
- être codifiés au titre du Code de l'Urbanisme. Par exemple, des objectifs fixés sur les conditions d'épandage ou sur les rythmes scolaires ne sont pas possibles (il faut que les objectifs fixés puissent trouver une traduction concrète au sein du PLUi*), ce qui n'empêche pas, dans le cadre du PLUi*, de réfléchir à un certain nombre de sujets qui pourront très bien trouver une traduction et un aboutissement au-delà du document d'urbanisme,
- être établis collectivement.

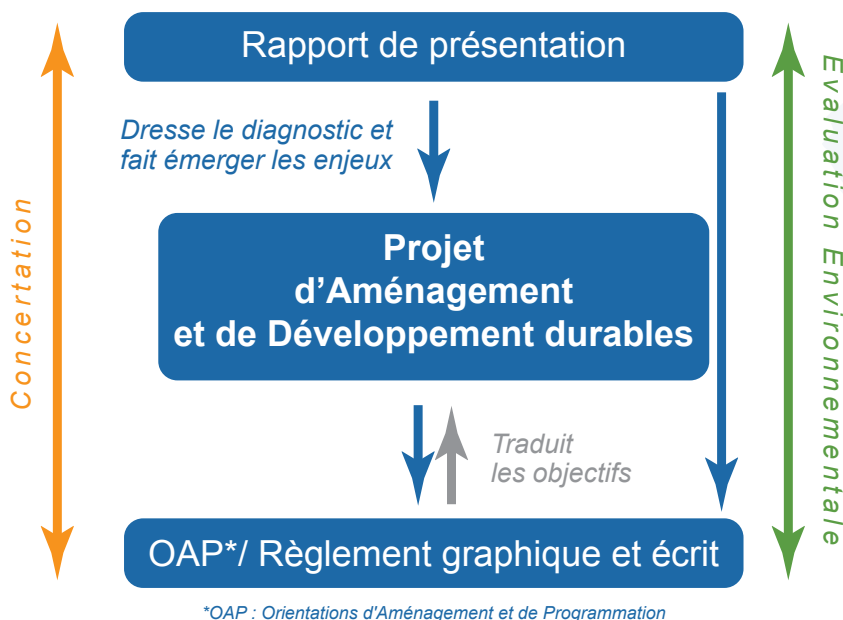


Le PLUi* n'est pas la superposition de 60 projets politiques communaux

Le PADD* doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents cadres, notamment le SCOT* Santerre Haute Somme, le SDAGE* Artois-Picardie...



Le PADD, la pièce maîtresse du PLUi



En résumé, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est :

- un outil de prospective territoriale
- un document politique exprimant le projet de la collectivité à horizon 10 à 15 ans ;
- une réponse aux besoins exprimés dans le diagnostic dans la continuité des enjeux qui ont été définis ;
- un document d'orientation stratégique qui définit les choix de la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement (stratégie issue de l'exercice prospectif évoqué précédemment).

De plus, le PADD

- n'a pas de structure ou de présentation imposées ;
- est un document simple, court, non technique, pédagogique et accessible à tous les citoyens, permettant un débat clair en Conseil Communautaire puis au sein des Conseils Municipaux ;
- est la « clef de voûte » du PLUi*. Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et écrit devront être cohérents avec le PADD*.

Les 4 axes du PADD

AXE 01

Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

AXE 02

Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

AXE 03

Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

AXE 04

Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

AXE 01

Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Protéger le patrimoine bâti, qu'il soit emblématique ou plus ordinaire
- Préserver les espaces publics traditionnels (places vertes, terrains de longue paume, etc...)
- Maintenir des espaces d'aération au sein des tissus bâtis
- Préserver et mettre en valeur les vues remarquables
- Favoriser la cohérence entre les nouvelles constructions et les tissus urbains plus anciens, sans empêcher l'innovation
- Veiller à l'intégration et la valorisation paysagère du bâti économique et agricole depuis les axes de communication

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels présents sur le territoire
- Préserver les zones humides
- Favoriser l'utilisation d'essences locales
- Tenir compte de l'impact du CSNE* sur le paysage et la biodiversité



Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- Assurer une cohérence entre le PLUi* et PPRi*
- Favoriser une gestion des eaux pluviales de manière à limiter les phénomènes de ruissellement
- Prendre en compte les nuisances sonores dans les projets de développement
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrains lorsqu'ils sont localisés
- Prendre en compte les risques industriels et de transport de marchandises dangereuses dans les projets de développement
- Anticiper la question de la pollution des sols dans les projets urbains
- Assurer la défense incendie des constructions

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Veiller à la préservation de la qualité des eaux souterraines et sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Préserver des zones tampons autour des cours d'eau
- Assurer une bonne gestion des eaux pluviales pour l'existant et les nouveaux projets
- Envisager de développer l'assainissement collectif sur le territoire en lien avec l'éventuelle prise de compétence

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- Favoriser la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens afin de réduire les émissions de GES* et la consommation d'énergies
- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets de construction comme sur le bâti existant (géothermie, solaire thermique et photovoltaïque, ...)
- Favoriser la récupération des eaux de pluie pour des usages non nobles
- Favoriser le développement d'unités de méthanisation
- Encadrer le développement éolien et privilégier le renouvellement des parcs existants

AXE 01

Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

★ Monuments historiques classés ou inscrits

< Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

■ Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

▨ PPRI de la vallée de la Somme

■ Secteurs sensibles aux remontées de nappes

● Mouvements de terrain

● Cavités souterraines

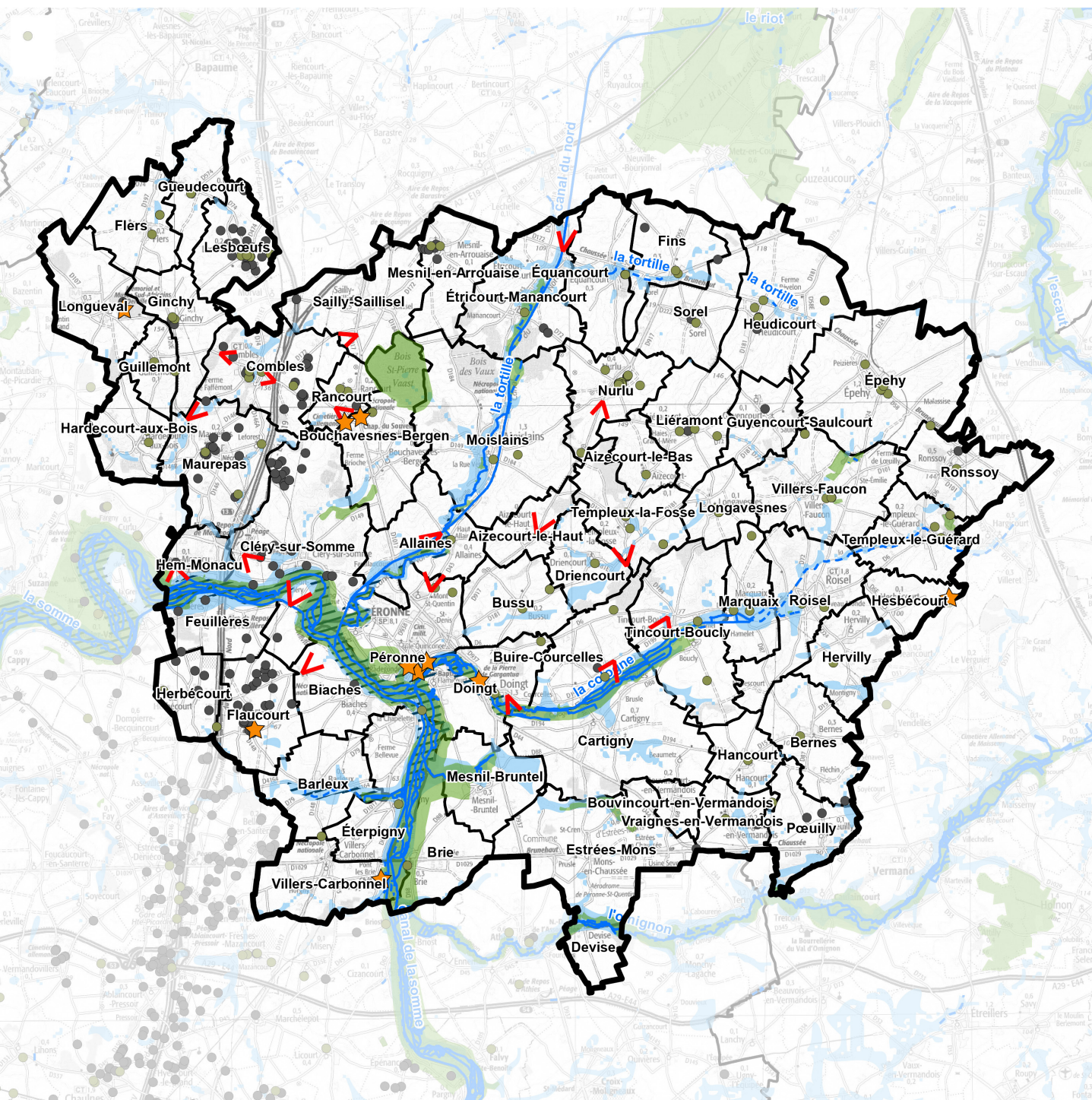
Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

— Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

☒ Concerne tout le territoire intercommunal





AXE 02

Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Favoriser le covoiturage
- Poursuivre la mise en place sur le territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides
- Développer un système d'autopartage, si besoin

MARPA de Combles





Voie verte

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transport en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Communiquer davantage sur les lignes de bus desservant le territoire
- Mettre en place une politique intercommunale de mobilité
- Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Veiller à la sécurité et au confort des déplacements piétons et cyclistes
- Améliorer l'identification et l'indication des itinéraires de promenade et de randonnée
- Préserver les chemins et tours de ville existants, et reconquérir ceux qui ont été accaparés
- Etoffer les cheminements doux sur le territoire dans une logique de connexion et de bouclage

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE*

- Créer suffisamment de franchissements du CSNE* afin que cet ouvrage ne constitue pas une rupture en termes de mobilité sur le territoire
- Veiller à ce que le franchissement du CSNE* soit aisé pour tous les usagers, y compris les exploitants agricoles

Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

-  Pôles de centralité
-  Pôles relais
-  Pôles de proximité
-  Communes rurales
-  Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

-  Aires de covoiturage existantes à valoriser
-  Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

-  Lignes de bus existantes à valoriser
-  Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
-  Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

-  Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

-  Permettre un francissement aisé du CSNE pour tous les usagers

AXE 03

Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Faire en sorte que le territoire puisse se développer tout en minimisant les impacts sur l'agriculture
- Assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole
- Valoriser la diversification de l'activité agricole
- Favoriser la reconversion d'anciens locaux / bâtiments agricoles vers de nouveaux usages lorsqu'ils sont inadaptés à l'évolution de l'activité
- Permettre le développement d'autres formes d'agricultures
- Poursuivre la transversalité des filières et maintenir les liens qui s'opèrent entre agriculture et autres domaines d'activités
- Placer l'activité agricole au cœur de la transition énergétique du territoire
- Communiquer sur l'existence de la Charte du bien vivre ensemble dans la Somme

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
- Préparer l'arrivée du CSNE* et du port intérieur de Péronne
- Placer la reconquête du site FLODOR sous le signe de la qualité
- Proposer aux entreprises un environnement de services de qualité
- Valoriser le tiers-lieu numérique implanté au centre-ville de Péronne
- Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme, afin d'y développer une zone d'activité



Site FLODOR, visite de terrain avec les élus, avril 2019



Site FLODOR en phase de démolition, octobre 2020

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Réduire l'évasion commerciale des habitants de la CCHS vers les polarités extérieures
- Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
- Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs centres
- Réinventer le commerce de proximité (points multiservices, vente directe à la ferme...)
- Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
- Développer les infrastructures touristiques et les services
- Mettre en réseau l'offre touristique dans une logique de circuits découverte, pour des publics très divers
- Associer la dynamique de développement de l'activité agricole et les autres structures locales susceptibles d'enrichir l'offre touristique
- Articuler les circuits de randonnée existants et les adapter pour favoriser la découverte des patrimoines et le développement de l'offre de produits locaux
- Favoriser le développement du tourisme d'affaires
- Développer des projets touristiques innovants et différenciants

Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

-  Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

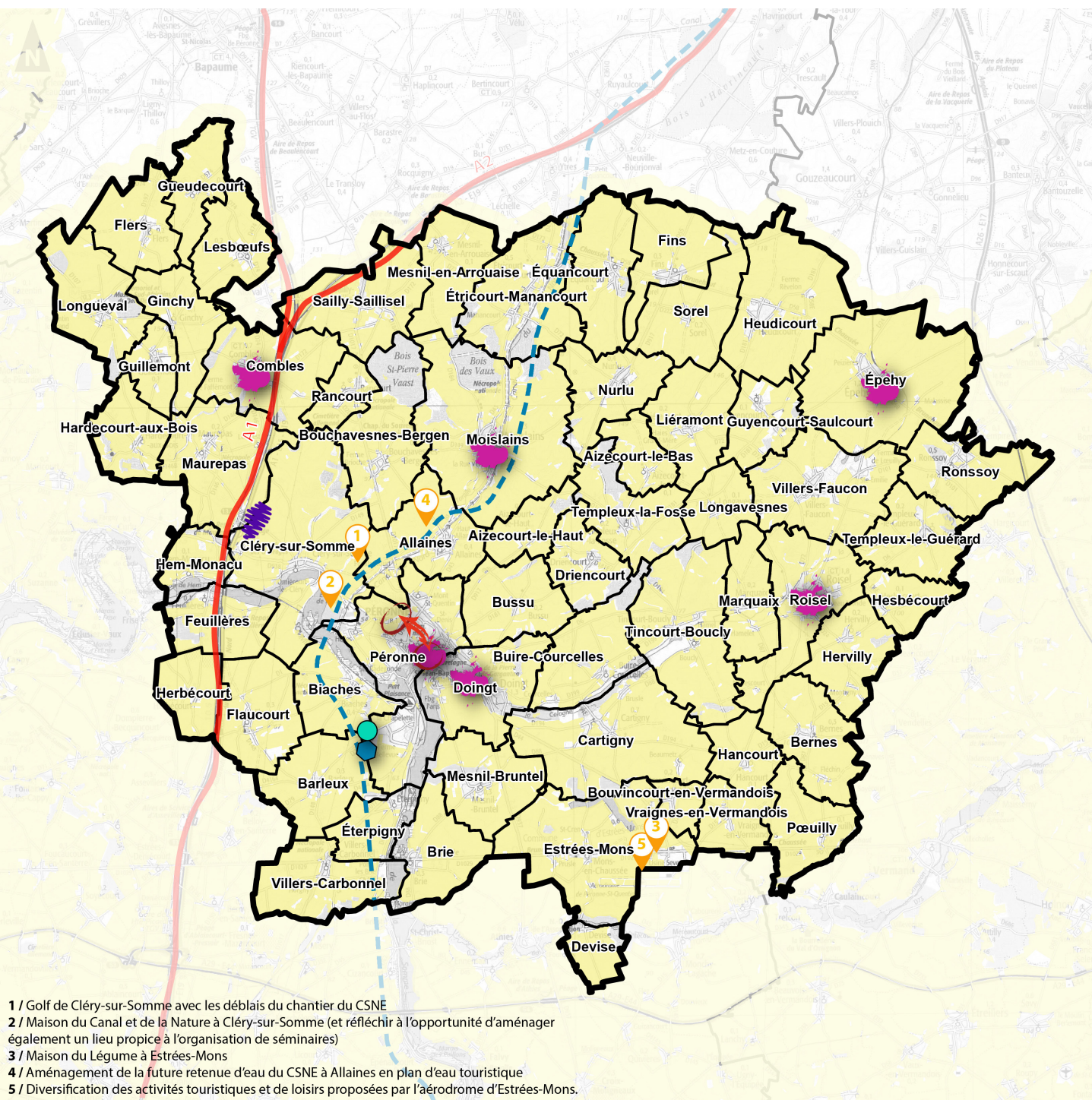
-  Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
-  Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne
-  Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité
-  Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

-  Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
-  Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres
-  Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

-  Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
-  Développer des projets touristiques innovants et différenciants



AXE 04

Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

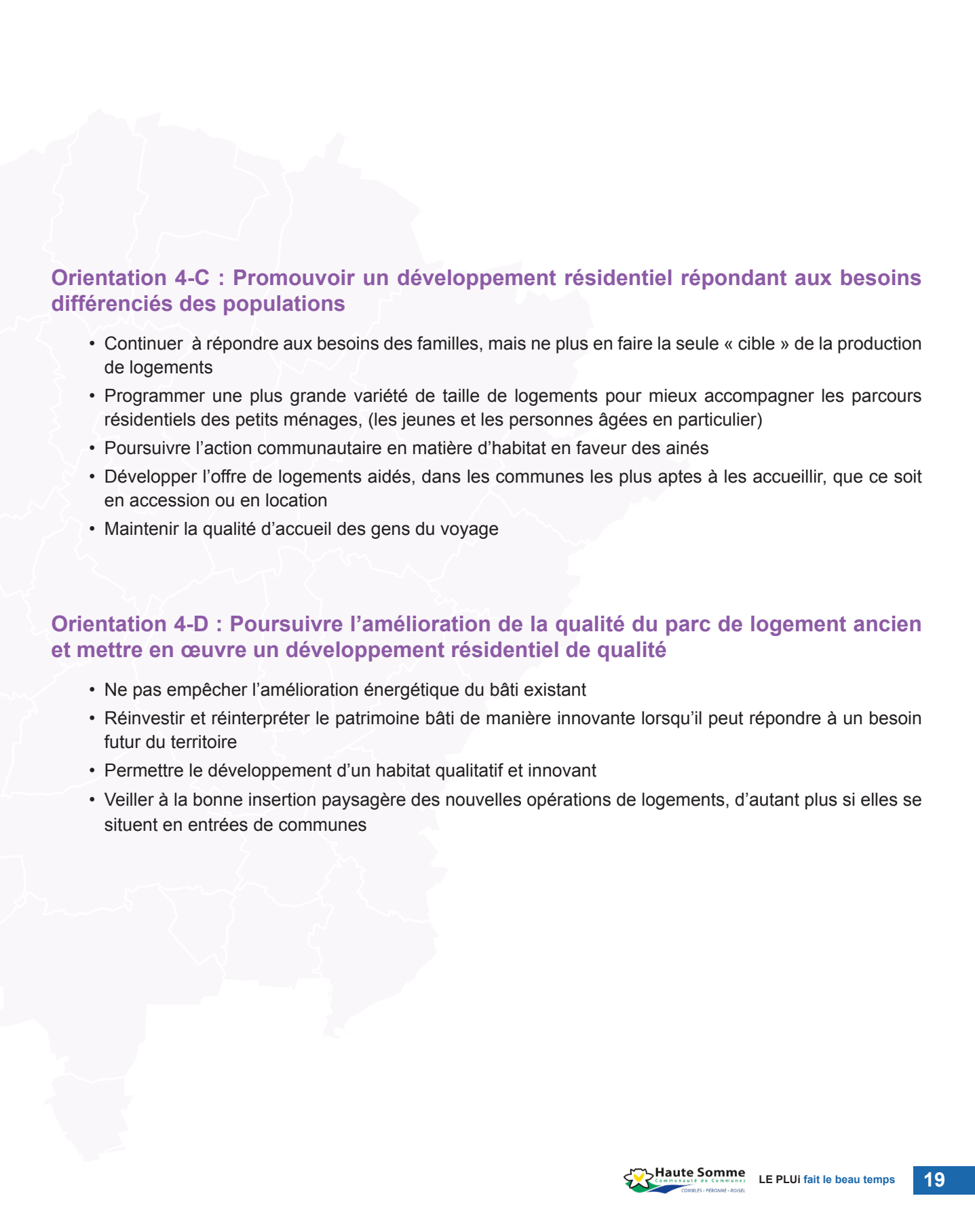
Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT*

- Accueillir environ 1000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, selon les moyennes suivantes :
- + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais (Péronne, Doingt-Flamicourt, Roisel et Combles)
- + 4 % pour les pôles de proximité (Epehy et Moislains)
- + 2 % pour les communes rurales (les 54 autres communes du territoire).
- Produire environ 1500 nouveaux logements à l'horizon 2030, afin de maintenir la population, et de la voir augmenter :

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logement nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCoT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Diminuer le taux de logements vacants
- Mobiliser en priorité les opportunités au sein de la trame urbaine
- Au besoin, ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension



Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Continuer à répondre aux besoins des familles, mais ne plus en faire la seule « cible » de la production de logements
- Programmer une plus grande variété de taille de logements pour mieux accompagner les parcours résidentiels des petits ménages, (les jeunes et les personnes âgées en particulier)
- Poursuivre l'action communautaire en matière d'habitat en faveur des aînés
- Développer l'offre de logements aidés, dans les communes les plus aptes à les accueillir, que ce soit en accession ou en location
- Maintenir la qualité d'accueil des gens du voyage

Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

- Ne pas empêcher l'amélioration énergétique du bâti existant
- Réinvestir et réinterpréter le patrimoine bâti de manière innovante lorsqu'il peut répondre à un besoin futur du territoire
- Permettre le développement d'un habitat qualitatif et innovant
- Veiller à la bonne insertion paysagère des nouvelles opérations de logements, d'autant plus si elles se situent en entrées de communes

AXE 04

Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Hausse moyenne de 6 % de la population

 Pôles de centralité  Pôles relais

Hausse moyenne de 4 % de la population :

 Pôles de proximité

Hausse moyenne de 2 % de la population

 Communes rurales

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire



Diminuer le taux de logements vacants : concerne tout le territoire intercommunal



Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine

Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations



Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité



Concerne tout le territoire intercommunal





Conclusion

Après une large concertation, vos élus communautaires ont construit ce Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD).

Par ce document, ils ont écrit les objectifs et les grandes lignes des actions futures en termes d'urbanisme et de développement durable, leurs volontés pour notre territoire.

Désormais, il reste à traduire ces objectifs globaux dans la réalité quotidienne. C'est-à-dire, par des pièces réglementaires, mettre en place des règles qui vont encadrer l'aménagement du territoire de notre Communauté de Communes pour les 10 années à venir : plans de zonage (détermination des zones constructibles, agricoles, naturelles, industrielles, commerciales... etc.), schémas d'aménagement, règlement écrit...

Dans le même esprit de concertation, les élus et les habitants seront associés à cette élaboration :

- Travail des référents PLUi nommés dans chaque commune, encadré par le Comité de Suivi
- Apport des Personnes Publiques Associées (PPA) : Administrations, Chambres professionnelles, Communautés de Communes voisines...
- Les habitants du territoire grâce :
 - aux Cahiers de Concertation, déjà disponibles dans chaque Mairie ou au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme
 - aux vidéos d'information et aux réunions publiques
 - à l'enquête publique lorsque le projet complet sera arrêté
 - au site internet du PLUi : <http://plui.coeurhautesomme.fr/>

En agissant ensemble, en échangeant les points de vue, nous sommes assurés de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pertinent, équilibré et durable.

**« Seul on va peut-être plus vite,
Ensemble on va certainement plus loin »**

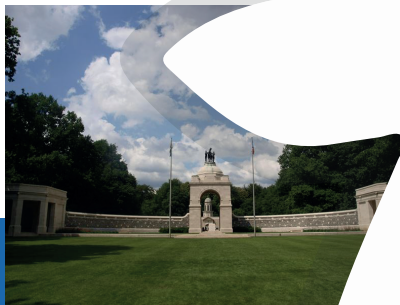
Glossaire

CSNE	Canal Seine Nord Europe
GES	Gaz à Effet de Serre
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'inondation
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



LE PLUi FAIT LE BEAU TEMPS EN HAUTE SOMME !

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal





Aujourd'hui nous bâtissons demain.

**Soyons les premiers artisans
de notre avenir !**

Chers Habitants,

**«C'est un projet
ambitieux, volontariste
et courageux.»**



Éric FRANÇOIS
Président de la CCHS
Maire de Barleux

En 2016, le Conseil Communautaire, représentant les 60 communes de votre Communauté de Communes de la Haute Somme, a décidé de se lancer dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Plus que de répondre à une demande de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de 2014, plus que d'écrire des documents d'urbanisme nécessaires à toute collectivité, la volonté du Conseil Communautaire est de tracer les grandes lignes du développement de notre urbanisme local, de notre développement économique pour les prochaines années.

En fait, autant que faire se peut, dans les limites imposées par le législateur et des contraintes géographiques, économiques, environnementales ; être les acteurs de notre destin.

C'est un projet ambitieux, volontariste et courageux.

C'est le projet de vos élus et c'est également le vôtre.

C'est pourquoi, je vous invite à en prendre connaissance dans ce document, qui conclut la première étape de notre démarche : le diagnostic.

Pour toutes vos demandes d'information, de précisions, vos élus et les services de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont à votre disposition. Vous trouverez également de nombreuses informations sur le site internet dédié : <http://plui.coeurhautesomme.fr/>

Bonne lecture

A vertical photograph of a large, leafless tree in a park. The tree's dark, intricate branches dominate the upper half of the frame. Its shadow is cast long and dark across the green grass in the foreground. The background shows a dense forest of similar trees under a pale sky.

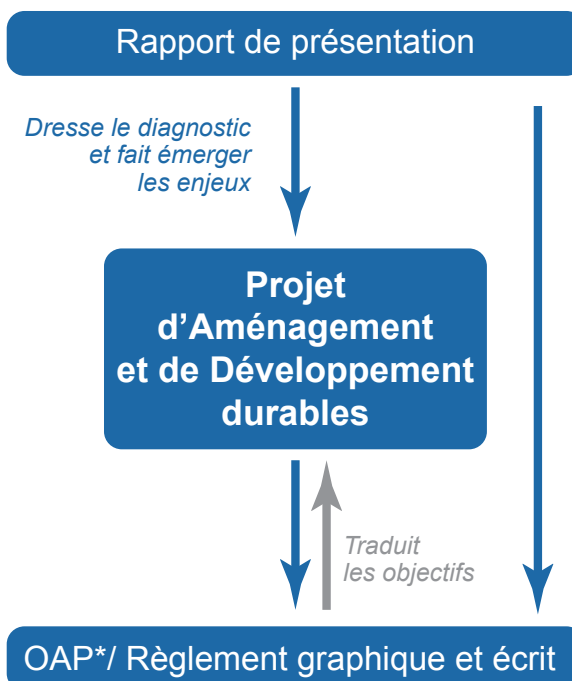
Comment se construit un PLUi ?

Un PLUi se construit en plusieurs étapes

- Tout commence par **un rapport de présentation comprenant un diagnostic du territoire**, sur des thématiques aussi variées que la démographie, l'habitat, la mobilité, l'environnement, le patrimoine, les risques, les équipements...

Ce diagnostic permet de mettre en évidence **les atouts et les faiblesses du territoire**, et de **formuler les enjeux** qui constitueront en quelque sorte le fil conducteur du PLUi tout au long de son élaboration.

- La deuxième étape est le projet politique, appelé **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Il s'agit de la pièce maîtresse du PLUi, au sein de laquelle les élus devront fixer les orientations et objectifs pour le territoire, sur les 10 à 15 prochaines années.
- La troisième étape concerne **la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires** (pièces qui serviront ensuite à instruire au quotidien les demandes et autorisations d'urbanisme de type certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager).

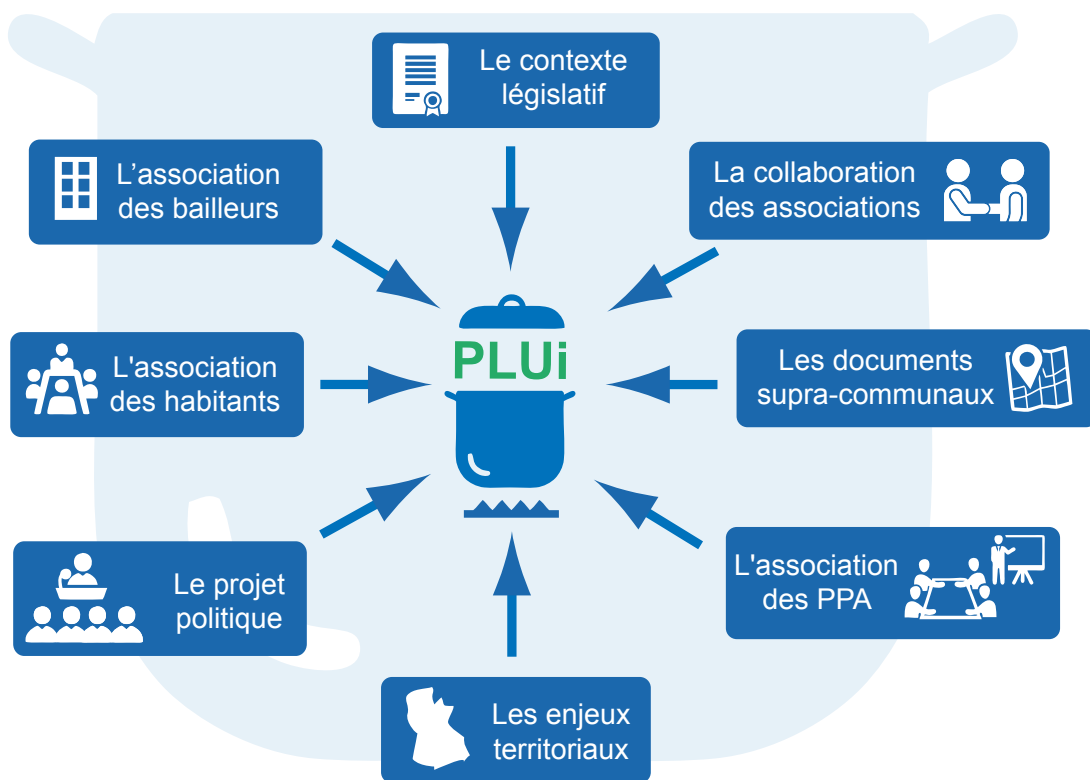


*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

De multiples ingrédients à mettre dans la marmite « PLUi »

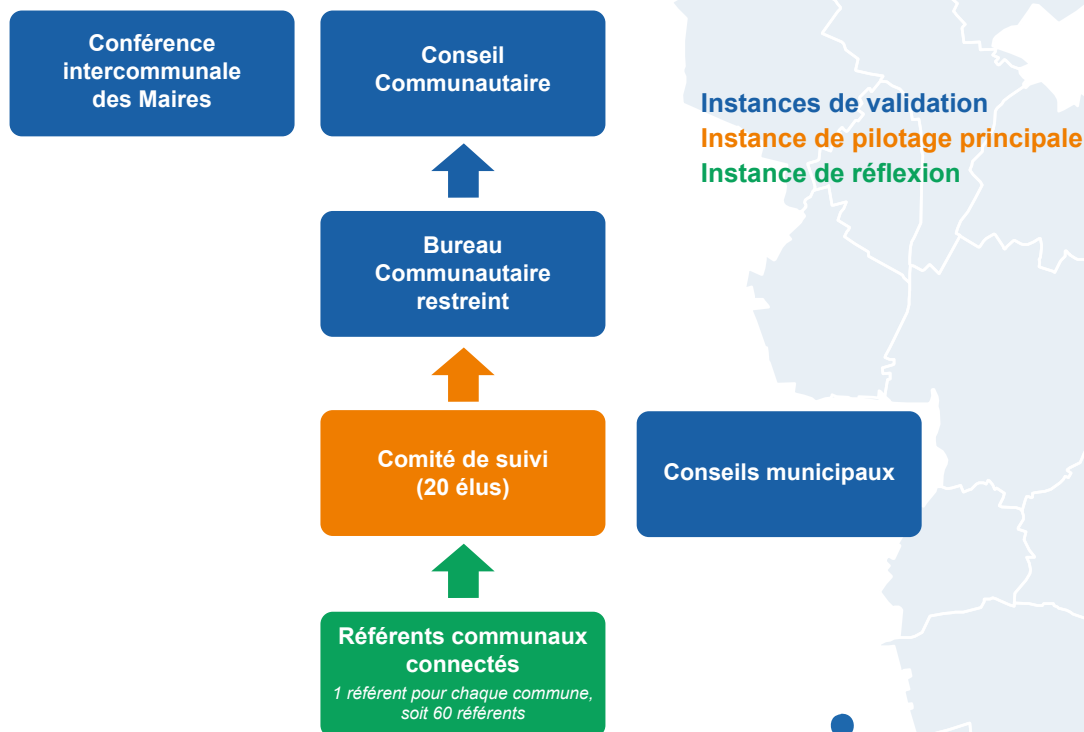
Pour franchir ces différentes étapes, la Communauté de Communes ne travaille pas seule. En effet, elle est particulièrement soucieuse de la collaboration avec les communes afin que le PLUi soit un document partagé, elle s'attache à tenir compte autant que possible des enjeux agricoles en associant la profession à la démarche, elle communique auprès de la population, et veille à associer les personnes publiques associées (Services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Département...), aux étapes clés de la procédure.

Dans l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes n'est pas pleinement libre de ses choix. En effet, elle doit s'inscrire dans un cadre législatif et réglementaire (code de l'urbanisme, documents supra-communaux avec lesquels le PLUi doit être compatible, etc.).



Une gouvernance favorisant la collaboration des communes

La Communauté de Communes de la Haute Somme a souhaité mettre en œuvre une gouvernance permettant à la fois de prendre en compte les préoccupations et les attentes des communes, et d'assurer la cohérence du projet de PLUi :



Composition et rôle de chaque instance



La Conférence Intercommunale des Maires : La Conférence Intercommunale des Maires est une instance de validation qui se réunit à trois reprises, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Une première fois pour valider les modalités de coopération entre la CCHS et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- Une seconde fois suite aux élections municipales de 2020 afin de redéfinir le schéma de gouvernance si besoin,
- Une troisième fois après l'enquête publique, afin d'examiner les avis des Personnes Publiques Associées et le rapport de la commission d'enquête publique.
- La conférence intercommunale des Maires est composée des 60 maires du territoire.

La première conférence intercommunale des Maires s'est déroulée le 17 septembre 2018.

Référents communaux connectés : Le référent communal a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de l'avancée des travaux concernant le PLUi. Il est également l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour transmettre les observations du conseil municipal ou des habitants. Les référents communaux connectés participent aux instances de réflexion au sein desquelles les élus partagent des constats, formulent des enjeux, élaborent des propositions.

La mission d'élaboration du PLUi a débuté en septembre 2018 par une formation des référents communaux connectés sur ce qu'est un PLUi, ses différentes pièces constitutives, les thématiques abordées, etc. Suite à cette formation, 9 ateliers thématiques ont été organisés entre septembre 2018 et février 2019, pour lesquels tous les référents communaux connectés étaient systématiquement conviés.

Comité de suivi : Le Comité de Suivi a pour rôle de donner la direction du projet de PLU intercommunal.

Le comité de suivi est représentatif du territoire entre petites, moyennes et grandes communes.

Certains membres ont déjà une connaissance des documents d'urbanisme communaux, tandis que d'autres à l'inverse sont totalement novices.

Les principaux rôles du comité de suivi sont les suivants :

- rendre compte des observations des référents connectés ou habitants,
- s'assurer de la bonne compréhension par les élus et habitants du document,
- veiller au respect du timing de la procédure,
- défendre les enjeux du PLUi face aux Personnes Publiques Associées,
- arbitrer au besoin certaines situations de blocage.

Le comité de suivi s'est réuni à plusieurs reprises en avril et mai 2019 afin de dégager les grands enjeux qui émanent du diagnostic territorial.

Bureau restreint : Le Bureau Communautaire restreint constitue une instance de validation : son rôle est de prendre des décisions sur la base des orientations définies en Comité de Suivi. Il revient au Bureau Communautaire restreint de faire les derniers arbitrages avant validation finale en Conseil Communautaire. Le Bureau Communautaire restreint est composé du Président de la CCHS, et des 9 Vice-Présidents.

Le Bureau restreint s'est réuni le 13 juin 2019 afin de réaliser les derniers ajustements relatifs à la rédaction des enjeux, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil Communautaire pour validation.

Conseil Communautaire : Le Conseil Communautaire constitue l'instance de validation finale. Il se compose des 85 délégués communautaires.

Il se réunit aux grandes étapes du PLUi :

- A la fin de la phase Diagnostic, afin de délibérer pour fixer les enjeux qui ressortent de cette première phase,
- Lors de la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin de débattre des orientations du PADD,
- A la fin des travaux techniques ayant permis d'élaborer l'ensemble des pièces du PLUi, afin d'arrêter le projet,
- A la fin de la phase administrative, pour approuver le PLUi.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 20 juin 2019 afin de valider les travaux menés au cours de la phase diagnostic, et les enjeux qui en découlent.

Les Conseils Municipaux : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux interviennent à deux moments de la procédure d'élaboration du PLUi :

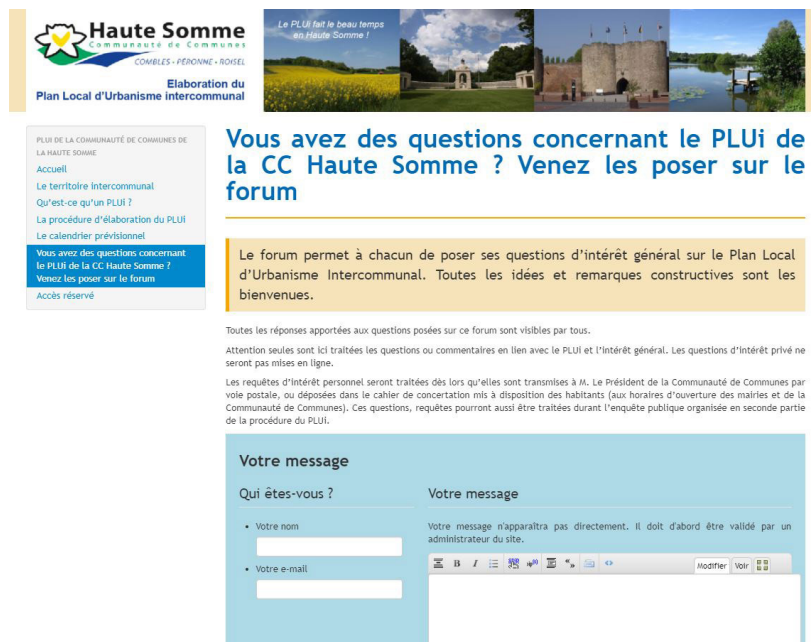
- ils débattent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- après l'arrêt de projet, ils émettent un avis sur les dispositions réglementaires qui concernent directement leur commune, dans un délai de 3 mois (en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable).

Des outils de communication et de concertation diversifiés

La Communauté de Communes a choisi diverses possibilités d'expression afin de permettre à un maximum de personnes d'avoir accès au projet, quel que soit son lieu d'habitation ou d'activité :

La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies

Depuis le début de l'étude, un registre a été mis à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes. Les habitants peuvent venir y consigner leurs remarques jusqu'à l'arrêt du projet. (Cette démarche ne doit pas être confondue avec le registre positionné dans le cadre de l'enquête publique après l'arrêt du projet. L'accès au registre se fait dans le cadre des horaires d'ouvertures des secrétariats de mairie et du siège de la Communauté de Communes).



La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum

Un site internet dédié à l'élaboration du PLUi a été mis en place :

<http://plui.coeurhautesomme.fr/>

Il est alimenté tout au long de l'élaboration du PLUi.

Un forum en ligne est également disponible depuis ce site, afin que chacun puisse poser ses éventuelles questions en lien avec l'élaboration du PLUi.

Depuis ce site, il est également possible de consulter, au fil de l'étude, un certain nombre de documents validés par le Conseil Communautaire.

L'organisation d'une exposition tournante

Afin de présenter de manière synthétique les éléments essentiels des documents du PLUi élaborés à chaque phase (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, et règlement), des expositions évolutives et tournantes seront installées sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'organisation de réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à 2 moments clefs de la démarche :

- *A la suite du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*
- *Avant l'arrêt du projet, lorsque les travaux sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation seront suffisamment avancés.*



Exemple de réunion publique

L'organisation de permanences à destination de la population

Afin que les habitants puissent avoir des réponses concrètes à certaines de leurs interrogations sans attendre la fin de la procédure, des permanences seront assurées par le bureau d'études au siège de l'intercommunalité lorsque les pièces réglementaires seront suffisamment avancées.

L'organisation de 4 réunions d'information à destination des équipes municipales

En octobre 2019, 4 réunions d'information à destination des équipes municipales se sont tenues à Doingt-Flamicourt, Roisel, Heudicourt et Combles. L'objectif de ces séances était de présenter aux membres des conseils municipaux les principaux constats du diagnostic, et les grands enjeux qui en découlent.

Cette parution spéciale dédiée au PLUi

Conçue comme une passerelle d'information et de débat, cette parution évoque l'actualité du projet. D'autres publications de ce type paraîtront en fonction de l'état d'avancement du PLUi

De quelle façon a été réalisé le diagnostic ?

Le diagnostic constitue la première étape du PLUi

Il permet, à travers l'étude des thématiques de l'aménagement, de **comprendre le fonctionnement du territoire**. Les thématiques sont appréhendées en lien les unes avec les autres et non de manière déconnectée afin d'avoir une vision la plus transversale possible.

De plus, le territoire est étudié dans **un contexte géographique à différentes échelles** : la Communauté de Communes de la Haute Somme ne constitue pas une île au milieu de nulle part. Elle a des territoires voisins, au sein de départements limitrophes, ses habitants ont parfois des habitudes de vie qui dépassent les limites intercommunales, et à l'inverse, des actifs des territoires voisins viennent travailler sur le territoire.



Atelier « Paysage, environnement, cadre de vie »



Atelier « Mobilité » : le 10/10/2018 à Combles



Atelier « Paysage, environnement, cadre de vie »



Atelier « Commerces, équipements, services »



ie »

Des données statistiques et de terrain, systématiquement confrontées à la vision des élus pour aboutir à un diagnostic partagé

La phase de travail sur le diagnostic a permis l'organisation de 9 ateliers de travail thématiques, où chaque commune était conviée.

Atelier « Risques, nuisances, pollutions » : le 24/09/2018 à Hem-Monacu

Atelier « Mobilité » : le 10/10/2018 à Combles

Atelier « Commerces, équipements, services » : le 22/10/2019 à Roisel

Atelier « Développement économique, emploi, formation » : le 06/11/2018 à Estrées-Mons

Atelier « Démographie – Habitat » : le 19/11/2018 à Tincourt-Boucly

Atelier « Paysage, environnement, cadre de vie » : le 08/01/2019 à Moislains

Atelier « Agriculture » : le 17/12/2018 à Villers-Carbonnel

Atelier « Patrimoine – tourisme » : le 21/01/2019 à Péronne

Atelier « Foncier » : le 04/02/2019 à Heudicourt.

Le bureau d'études y présentait un certain nombre de constats issus d'analyse de terrain ou statistiques (données INSEE notamment), puis des travaux ou échanges par petits groupes permettaient d'affiner les constats et de comprendre s'il existait des disparités au sein-même du territoire. L'objectif de ces ateliers était de laisser une large place aux échanges et aux interactions.

les



Atelier « Risques, nuisances, pollutions »

es »

Les grands thèmes du PLUi

Les grandes thématiques développées dans les chapitres suivants s'appuient sur ce schéma représentant l'environnement dans lequel s'inscrit le territoire, et les différents besoins quotidiens de la population (travailler, accéder aux équipements et services, se divertir, etc.).

Ces différents besoins génèrent parfois une nécessité de se déplacer, d'où la question relativement transversale de la mobilité.

Enfin, pour tous ces usages, le foncier est au cœur des préoccupations : le foncier est nécessaire pour développer l'habitat, l'économie, les équipements... mais il accueille aussi les activités agricoles et les espaces naturels.



01

ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE



Les abords de l'étang de Cléry-sur-Somme

Le terme environnement renvoie aux éléments qui entourent les êtres vivants et dont certains sont nécessaires à leur survie, mais également à des notions plus subjectives liées au cadre de vie d'une personne, à l'image du territoire.

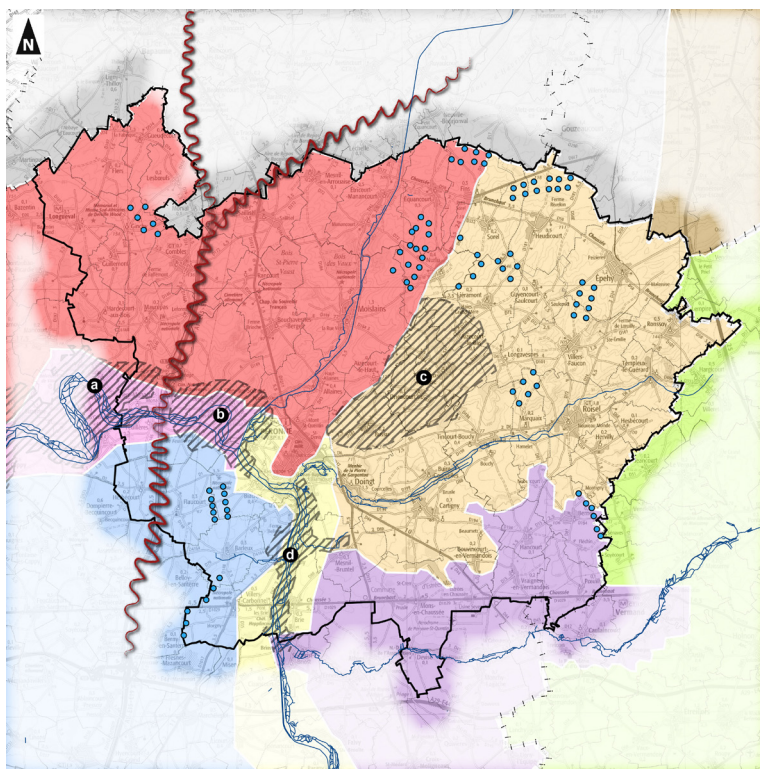
Le PLUi instaure une réflexion plus globale autour des notions de « nature », « paysage » et « cadre de vie », celles-ci étant étroitement liées. L'analyse du territoire sous ces 3 angles révèle également une dimension patrimoniale conséquente.

Un territoire caractérisé par sa richesse paysagère

Le paysage se définit comme la perception visuelle que nous avons de notre environnement. Il revêt une dimension subjective car cette perception dépend de l'observateur, de sa culture, de sa sensibilité. C'est aussi un héritage du passé, susceptible d'évoluer selon les décisions prises en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'analyse du grand paysage : une lecture plurielle du territoire

Le grand paysage de la Haute Somme est révélateur d'un territoire riche marqué par des **entités paysagères très diversifiées**.



Entités paysagères et paysages emblématiques

— Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

— Limites communales

--- Limites départementales

Entités paysagères de la Communauté de Communes

■ Le secteur du Souvenir

■ Les collines du Vermandois

■ Les boucles de la Haute-Somme

■ De la source au canal du Nord

■ Le plateau du Santerre

■ Le plateau du Vermandois

Paysages emblématiques

▨ a - Boucles de la Haute Somme à l'amont de Bray-sur-Somme

b - Boucle et étangs de Cléry-sur-Somme

c - Collines du Vermandois

d - Paysage alluvial de la Somme amont

Coupure paysagère

— Autoroute, ligne TGV

Paysage éolien

● Eoliennes construites



Moislains : vue dégagée depuis un pont surplombant le Canal du Nord

Le secteur du Souvenir, qui couvre un vaste quart Nord-Ouest du territoire, est caractérisé par un paysage de plateau vallonné, parcouru de vallées sèches et ponctué de bois. Cimetières du Commonwealth, mémoriaux, nécropoles françaises ponctuent ce territoire attestant de l'importance des combats lors de la première guerre mondiale.

Les collines du Vermandois, qui couvrent également un vaste quart du territoire mais sur sa partie Est, présentent des plateaux vallonnés par la vallée de la Cologne. Le réseau de la vallée humide se prolonge en vallées sèches aux versants asymétriques. On rencontre également des champs de grandes cultures. Sur les coteaux les plus pentus, des larris (ancien lieux de pâturage) se révèlent ponctuellement.

Au Sud de l'intercommunalité se trouve l'entité paysagère du **plateau du Vermandois** : il s'agit d'un plateau de grandes cultures ouvert. La D1029 rectiligne (ancienne voie gallo-romaine) imprime une direction ouest/est aux villages. Le plateau est marqué par la présence de grandes industries agro-alimentaires (conserverie Bonduelle) très présentes dans le paysage de la D1029.

Au Sud-Ouest débute l'entité paysagère du **plateau du Santerre**. Il s'agit du paysage ouvert par excellence avec très peu de boisements. Dans ce paysage à dominante horizontale, les éléments verticaux ont une importance significative : parcs éoliens, pylônes, château d'eau, calvaires et tilleuls, villages-bosquets.

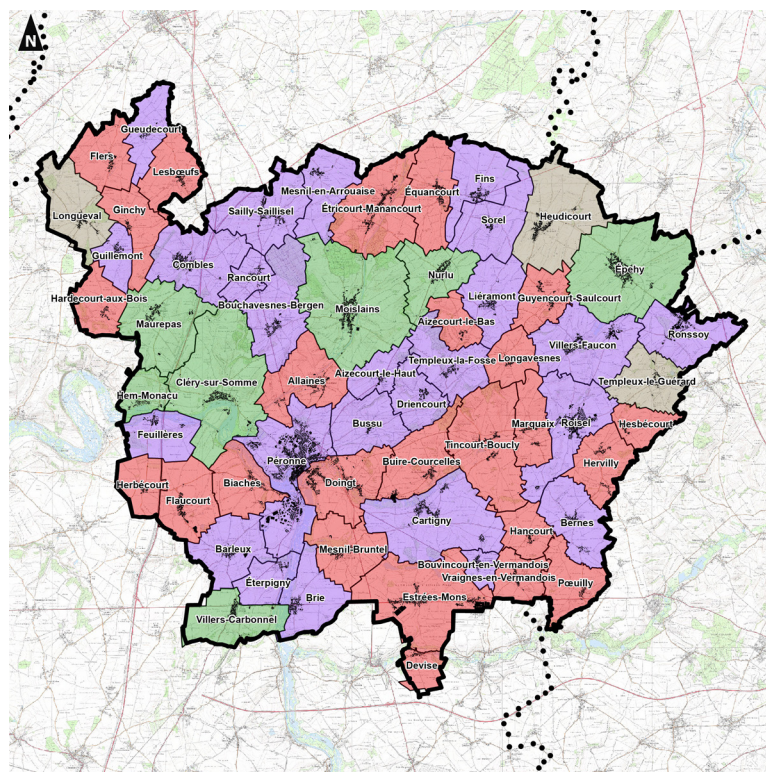
Enfin, on retrouve sur le territoire des entités paysagères spécifiques à la présence de la Somme :

- **De la source au Canal du Nord** : *le paysage de la Somme amont est plat, peu urbanisé et traversé de canaux fréquentés. Contrairement à l'ouest de Péronne, la vallée est peu profonde. Elle se distingue des terres cultivées connexes par la végétation qui borde ses rives.*
- **Les boucles de la Haute Somme** : *La Somme décrit de grands méandres, les versants concaves de ces méandres sont abrupts. La Haute somme n'a pas été naviguée jusqu'à sa canalisation en 1830. De ce long isolement résulte aujourd'hui une mosaïque de paysages remarquablement préservés : marais tourbeux, roselières, prairies flottantes, étangs et forêts humides.*

Les paysages de ville ou de village sont fortement influencés par les formes urbaines

Sur le territoire intercommunal, **4 formes urbaines** sont rencontrées :

- le **village-noyau**, organisé autour d'un centre-village (souvent matérialisé par une place) : 24 communes (par exemple Bussu, Cartigny, Brie...)
- le **village-noyau oblong** (mêmes caractéristiques que le village-noyau, si ce n'est que le noyau est plus étiré) : 7 communes (par exemple Moislains, Cléry-sur-Somme, Epehy...)
- le **village-rue**, implanté en longueur le long d'une rue principale : 26 communes (par exemple Etrécourt-Mamancourt, Tincourt-Boucly, Flaucourt...)
- le **village étiré le long des voies** : 3 communes (Longueval, Heudicourt et Templeux-le-Guéard).



Forme urbaine



**Éléments
à retenir**

L'un des enjeux du PLUi sera d'intégrer harmonieusement les nouveaux développements avec la forme urbaine historique de des communes, qui constitue en soi un patrimoine.

Dans le cadre du diagnostic du PLUi, **une vingtaine de vues remarquables ont été relevées, mais le paysage ne résume pas à ces vues spectaculaires** : les ambiances de ville, de village ou de campagne plus ordinaires constituent également un enjeu.

Voici deux exemples de vues emblématiques relevées sur le territoire :

*Sailly-Saillisel : le cimetière britannique est surplombé par la D1017.
La relation visuelle du cimetière au paysage, ancien champ de bataille,
est recherchée dans la plupart des cimetières du Commonwealth*



Brie par la D1029 : le paysage d'eau de la Somme est rarement visible par le contexte arboré du fleuve. Quand la zone en eau est révélée, elle est d'autant plus remarquable.



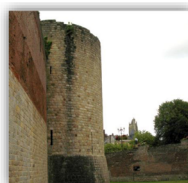
Un patrimoine bâti d'intérêt à préserver

La Somme ayant été le théâtre de conflits majeurs par le passé, le Département s'est vu amputé d'une partie importante de son patrimoine bâti. Pourtant la Haute Somme recèle encore de nombreux immeubles qui témoignent de son passé, et constituent une partie de son héritage culturel.

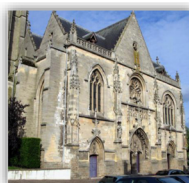
Le patrimoine architectural se distingue en deux types :

Le patrimoine protégé

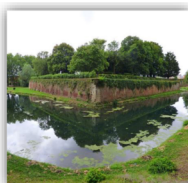
Patrimoine emblématique générant un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments. Le territoire de la Haute Somme comprend 10 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.



1 - Château de Péronne
(tours et courtine)
Monument Classé



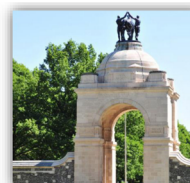
2 - Eglise St Jean-Baptiste à Péronne
Monument Classé



3 - Anciennes fortifications de Péronne
(passage couvert, porte de Bretagne, pavillon)
Monument Classé



4 - Menhir dit « la pierre de Gargantua »
Monument Classé



5 - Mémorial Sud-africain de Longueval
Monument Inscrit



6 - Oratoire du cimetière allemand de Rancourt
Monument Inscrit



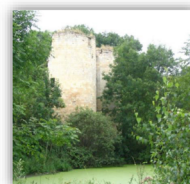
7 - Chapelle du Souvenir Français à Bouchavesnes-Bergen
Monument Inscrit



8 - La boîte à cailloux - Hesbécourt
Monument Inscrit



9 - Mémorial Allemand 1914-1918 de Flaucourt
Monument Inscrit



10 - Restes du Château d'Happlincourt à Villers-Carbonnel
Monument Inscrit

Au sein des monuments historiques, on distingue en effet :

Les monuments classés : le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

Il s'agit de la protection la plus forte :

- pas de travaux sur le monument sans l'autorisation de la DRAC,
- toute modification réalisée dans le champ de visibilité de 500 m doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monuments inscrits : leur qualité remarquable, davantage d'intérêt régional, justifie une surveillance de leur évolution.

- la DRAC est informée des travaux sur le monument, mais ne peut s'y opposer sans lancer une procédure de classement,
- toute modification réalisée dans le champ de visibilité de 500 m doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.



Patrimoine de la reconstruction : église de Brie



Patrimoine ferroviaire : ancienne gare de Péronne

Le patrimoine bâti local

Patrimoine non protégé mais tout aussi important. En effet, c'est la profusion d'un patrimoine plus « ordinaire » qui fait le charme et l'identité de la Haute Somme, avec :

De nombreux éléments de **patrimoine religieux** (églises, chapelles, oratoires, calvaires...)

Un patrimoine foisonnant lié à la Grande Guerre (les mémoriaux, les cimetières mi-

litaires, mais aussi le bâti de la reconstruction),

Du patrimoine lié à l'architecture sociale et aux fabriques (maisons ouvrières présentes à Villers-Faucon aux abords de la sucrerie par exemple).

*Patrimoine rural :
exemples intéressants de bichromie en façades*



Vraignes-en-Vermandois



Tincourt-Boucly

Des milieux naturels d'intérêt écologique remarquables

Un patrimoine naturel particulièrement riche

Dans la Haute Somme, l'environnement au sens Nature recèle des richesses exceptionnelles. Elles sont liées en particulier à la présence de vallées humides : les rivières de la Somme, de la Tortille, de la Cologne et de l'Omignon coulent sur le territoire, entourées par endroits de marais, d'étangs et de boisements. Ces espaces abritent une riche biodiversité : plantes, oiseaux, insectes, amphibiens, reptiles, etc...

En plus des vallées humides, le territoire accueille quelques boisements comme des rideaux picards, et quelques larris (des côteaux calcaires typiques de la Picardie, qui abritent une flore et une faune spécifiques).

Les rideaux picards

Les rideaux picards : ce sont des espaces bocagers sur talus résultant d'espaces linéaires non travaillés par les engins agricoles. Une végétation spontanée s'y

est développée. Ils freinent l'érosion et constituent des espaces naturels relais.



Rideaux picards au niveau de la vallée des Prêtres à Bussu



Exemples de larris sur la commune de Cléry-sur-Somme

Les larris

Ce sont des coteaux crayeux abrupts, historiquement utilisés pour les activités pastorales, caractérisés par une faune et flore spécifiques aux milieux calcaires secs. Avec la disparition de la pratique

pastorale, les larris évoluent vers la forêt, ce qui engendre une banalisation de la flore et une fermeture du paysage.

oiseaux) et de la Directive Habitats datant de 1992 (à l'origine de la création de zones spéciales de conservation (ZSC)).

Ces deux types de zones NATURA 2000 se retrouvent sur le territoire de la Haute Somme, au niveau de la vallée de la Somme.



Cariacides





Cariçaie : Type de végétation caractéristique des zones humides

Les zones humides, un enjeu majeur

Les terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau, comme des marais ou des prairies humides, constituent des zones humides. Les zones humides abritent une biodiversité importante, et rendent des services essentiels en matière de gestion hydraulique (tamponnement, filtrage). Elles sont donc protégées, notamment par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Artois-Picardie.

Le territoire de la Haute Somme comprend de nombreuses zones humides (en fond de vallée de la Somme, de la Tortille, de la Cologne et de l'Omignon principalement), qui devront faire l'objet d'une protection dans le PLUi.



ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE

Des paysages très contrastés sur le territoire (paysages de vallées, paysages agricoles ouverts...)

Des enjeux écologiques concentrés sur les secteurs de vallées, notamment celle de la Somme

10 Monuments Historiques protégés présents sur le territoire

Un patrimoine bâti non protégé riche et foisonnant (patrimoine religieux, patrimoine lié à la Grande Guerre...)

02

RISQUE ET NUISANCES

Un territoire fortement exposé aux risques d'inondation

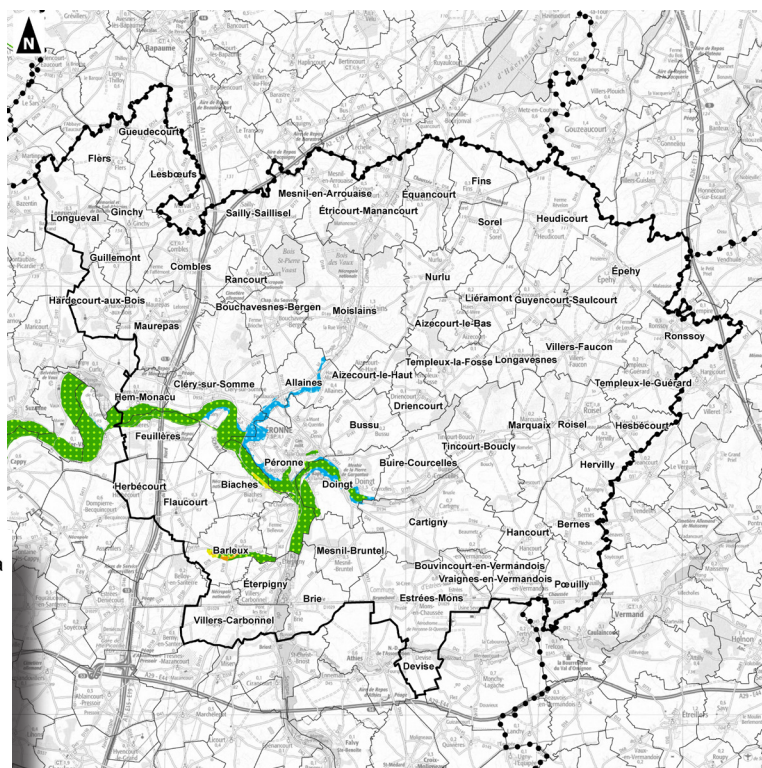
D'après le portail de prévention gouvernemental des risques majeurs : <http://www.georisques.gouv.fr/>, sur les 60 communes de la Haute Somme, **huit communes sont concernées par le risque d'inondations** sur leur territoire : Allaines, Barleux, Biaches, Cléry-sur-Somme, Doingt-Flamicourt, Feuillères, Hem-Monacu et Péronne.

Il s'agit en fait des communes couvertes par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Somme et de ses affluents (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-de-la-Vallee-de-la-Somme-et-ses-affluents>). Ce document réglementaire évalue les zones pouvant subir des inondations et définit des règles de constructibilité selon les différents secteurs identifiés. Le PLUi intègrera les modalités de ce règlement.

Inondation par débordement et remontée de nappe

(PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents)

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Alea très faible
-  Alea faible
-  Alea moyen
-  Alea fort



Toutefois, le risque d'inondation ne s'arrête pas à ces 8 communes couvertes par le PPRi ; ce risque est à appréhender sur l'ensemble du territoire intercommunal.

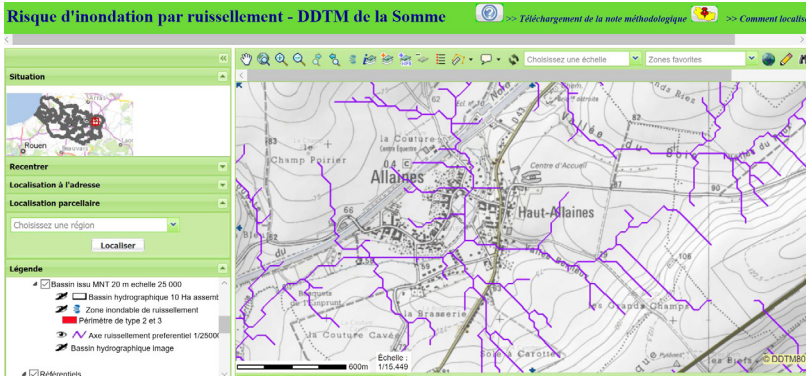
L'ensemble des communes est en effet concerné par au moins un arrêté de catastrophe naturelle inondation des années 80 à aujourd'hui, **ce qui les rend toutes vulnérables**. Par ailleurs, la grande majorité des communes sont incluses dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Vallée de la Somme.

Ces inondations sont de **trois types** :

Des inondations par débordement de cours d'eau particulièrement sur les secteurs en fond de vallée. *Les secteurs touchés se situent aux bords de la Somme et de la Tortille.*

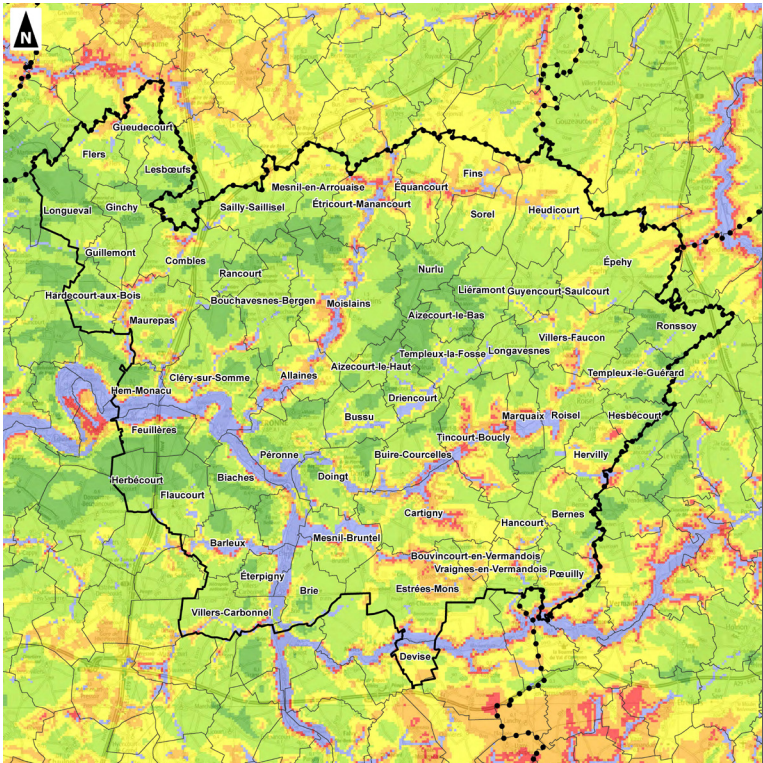
Des inondations par ruissellement notamment au niveau des versants

Ces phénomènes sont fréquents dans la Somme, notamment au niveau des secteurs en pente et cultivés, où le couvert végétal est peu présent, ce qui ne permet pas freiner le ruissellement de l'eau.



Capture d'écran zoomée à titre d'exemple sur la commune d'Allaines, extraite du site : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/709/bassin_hydro_ide.map

Remontée de nappe



Des inondations par remontée de nappe

Elles se manifestent dans les zones où la nappe phréatique est proche de la surface, le plus souvent en fond de vallée selon la composition du sous-sol et la profondeur de la nappe.

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 - Limites communales
 - • • Limites départementales
- Sensibilité aux remontées de nappes :**
- Nappe sub-affleurante
 - Sensibilité très forte
 - Sensibilité forte
 - Sensibilité moyenne
 - Sensibilité faible
 - Sensibilité très faible

Un phénomène de mouvements de terrain très présent

Les mouvements de terrain se traduisent principalement sur le territoire par **des affaissements ou effondrements dus aux cavités souterraines ou artificielles** (mines, carrières, muches, cagnas...).

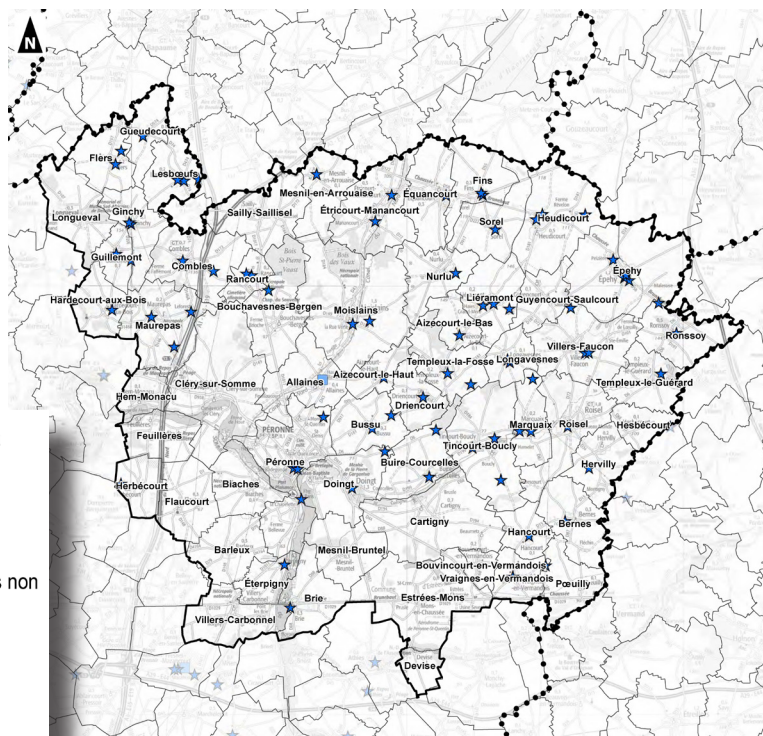
Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense **109 cavités souterraines sur 42 communes**. Ce sont principalement d'ouvrages civils.

Ces données sont consultables sur le site suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>

Cavités souterraines

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 -  Limites communales
 -  Limites départementales
 -  Commune concernée par des cavités souterraines non minières non localisées
- Types de cavité souterraine :
-  cave
 -  ouvrage civil



Un territoire concerné par des risques industriels et technologiques

Les engins de guerre

Le risque relatif aux engins de guerre est **caractéristique de la Somme, théâtre d'affrontements lors de la Première Guerre Mondiale**.

La découverte des engins de guerre peut occasionner de nombreux dégâts, comme des explosions, des intoxications par inhalation, ingestion ou contact et la dispersion dans l'air de gaz toxiques.

Bien que le risque soit connu sur l'ensemble du territoire, il n'est pas précisément identifié.



Exemple d'un engin de guerre

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. **Trois typologies d'effet sont constatées : des effets de surpression, des effets thermiques et des effets toxiques.**

Le territoire intercommunal compte au total **30 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) principalement industrielles, dont 1 SEVESO (seuil bas) qui est l'usine Bonduelle à Estrées-Mons**. Le seuil SEVESO indique le plus haut niveau de dangerosité.

 Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

 Limites communales

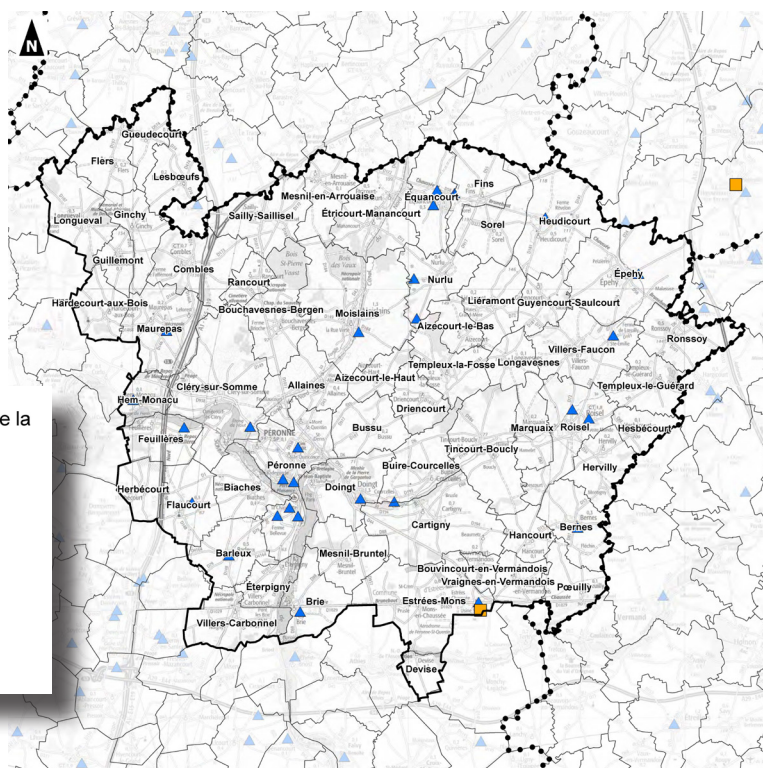
• • • Limites départementales

ICPE :

 Non Seveso

 Seveso seuil bas

 Seveso seuil haut



Une prise en compte nécessaire des émissions polluantes et des nuisances générées par les activités et les infrastructures

Les émissions polluantes

Les activités économiques présentes en grand nombre sur le territoire de la Haute Somme sont génératrices de pollutions dans les sols et dans l'atmosphère, dont il faut tenir compte dans une perspective d'amélioration du cadre de vie.

Pour la pollution des sols :

- La base de données ministérielle BASIAS identifie ainsi **238 sites potentiellement pollués, dont 157 ont une activité terminée**.
- La base de données BASOL, quant à elle, recense **deux sites où la pollution est avérée** et appelle à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif : la Société DMS à Biaches et la Société FFM à Péronne.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

-
- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
 - Limites communales
 - • • Limites départementales
 - Base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués
 - ▲ Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Ces données sont consultables sur la carte interactive georisques :

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

03

MOBILITE

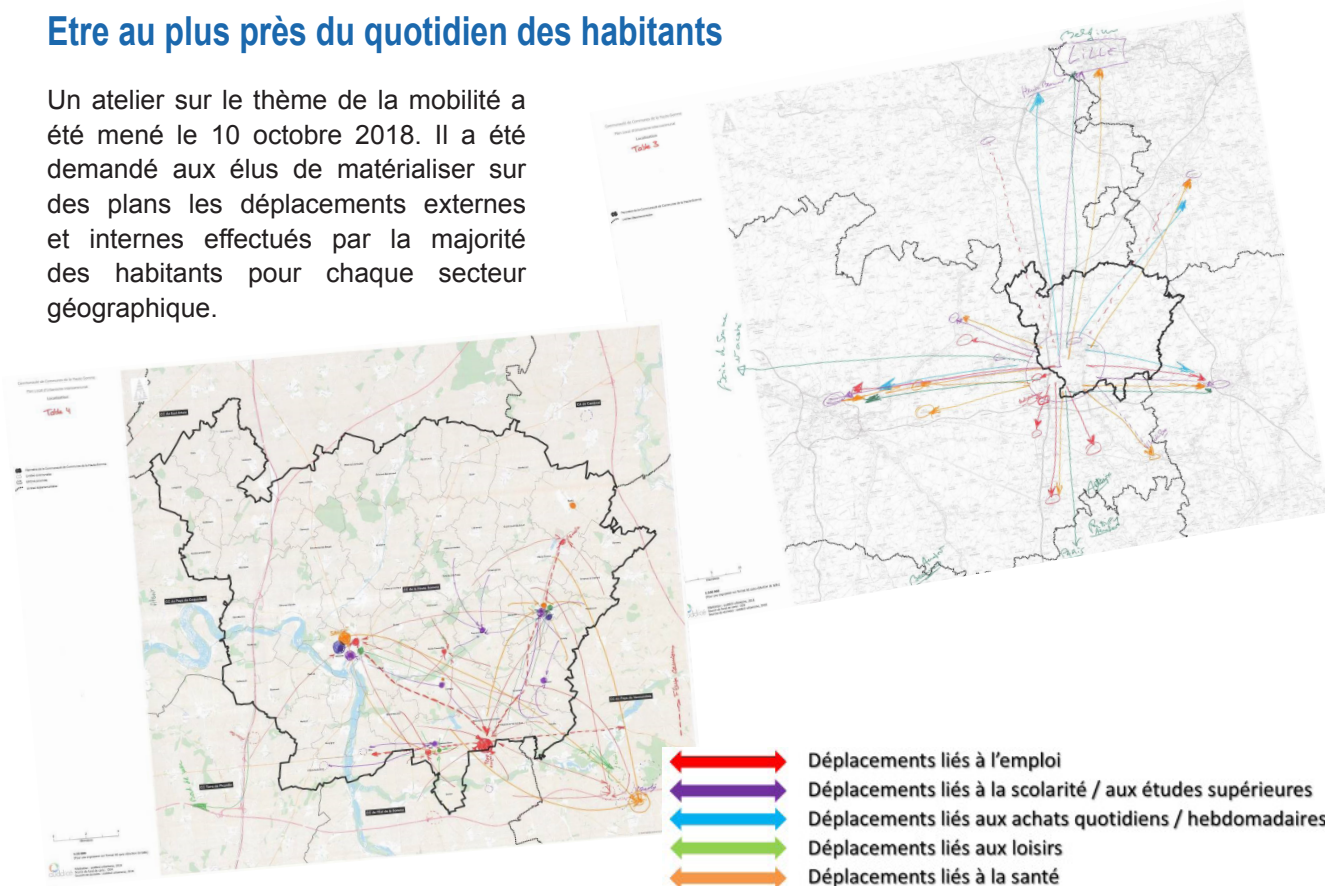
La mobilité et le PLUi

Chaque jour nous nous déplaçons pour divers motifs : travailler, étudier, faire des achats, accéder à des services, nous distraire etc... **La mobilité est au cœur des enjeux d'aménagement du territoire, mais aussi d'enjeux sociétaux** : préservation de l'environnement (rejet de gaz à effet de serre), santé publique (qualité de l'air), lutte contre l'exclusion sociale, développement économique.

Pour autant, le PLUi ne permet d'intervenir que sur certains facteurs de la mobilité. Il permettra d'agir par exemple sur la localisation des nouvelles habitations, des nouveaux lieux de services, de commerces, d'équipement, l'offre de stationnement, le maillage et la sécurité des réseaux... Il ne permet pas d'intervenir en revanche sur l'offre de transport en commun, ou le coût des déplacements.

Etre au plus près du quotidien des habitants

Un atelier sur le thème de la mobilité a été mené le 10 octobre 2018. Il a été demandé aux élus de matérialiser sur des plans les déplacements externes et internes effectués par la majorité des habitants pour chaque secteur géographique.



Une mobilité marquée par l'utilisation de la voiture

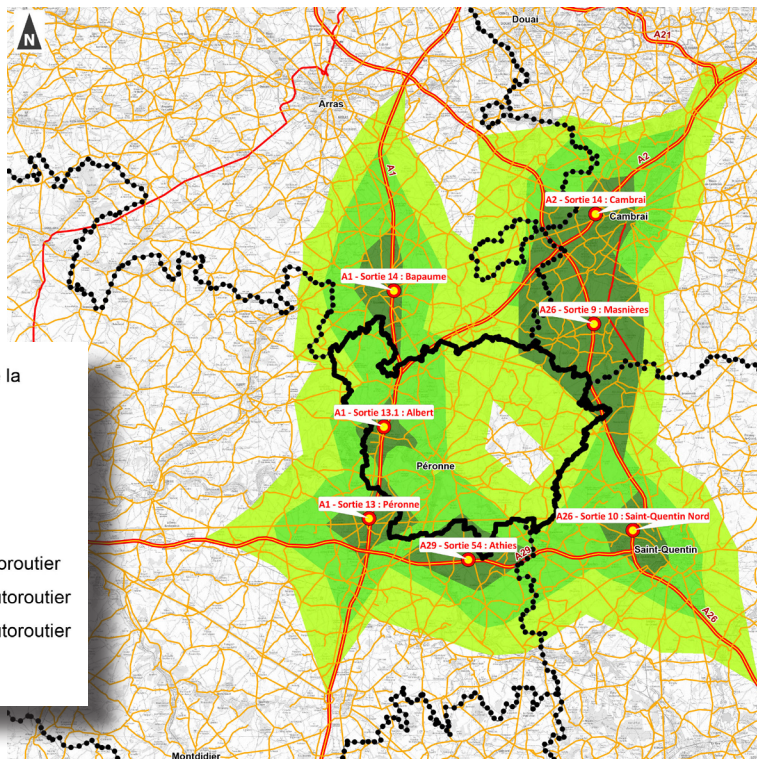
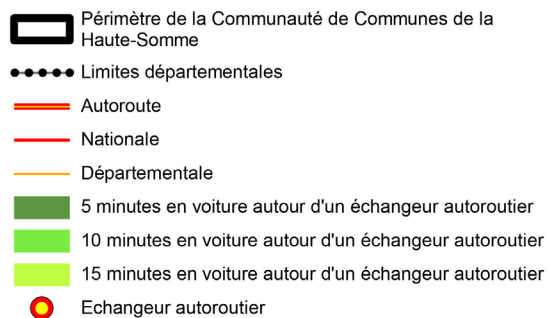
Un réseau routier dense et performant

La Communauté de Communes de la Haute Somme est caractérisée par une **très bonne desserte autoroutière avec plusieurs autoroutes qui traversent son territoire et plusieurs échangeurs autoroutiers très facilement accessibles** :

Du Nord au Sud, l'autoroute A1, qui permet de rejoindre Lille ou Paris,

En limite Sud, l'autoroute A29, qui relie Amiens à Saint-Quentin,

En limite Est, l'autoroute A26, qui traverse la commune du Ronssoy et relie Calais à Reims en passant par Saint-Quentin



Les isochrones, figurant sur la carte ci-dessus, présentent les temps de trajet (5, 10 et 15 minutes) depuis les entrées/sorties d'autoroutes du territoire. Cette approche fait apparaître **une très bonne accessibilité du territoire à ces différentes infrastructures**.

Des déplacements domicile-travail, principaux générateurs de flux routiers

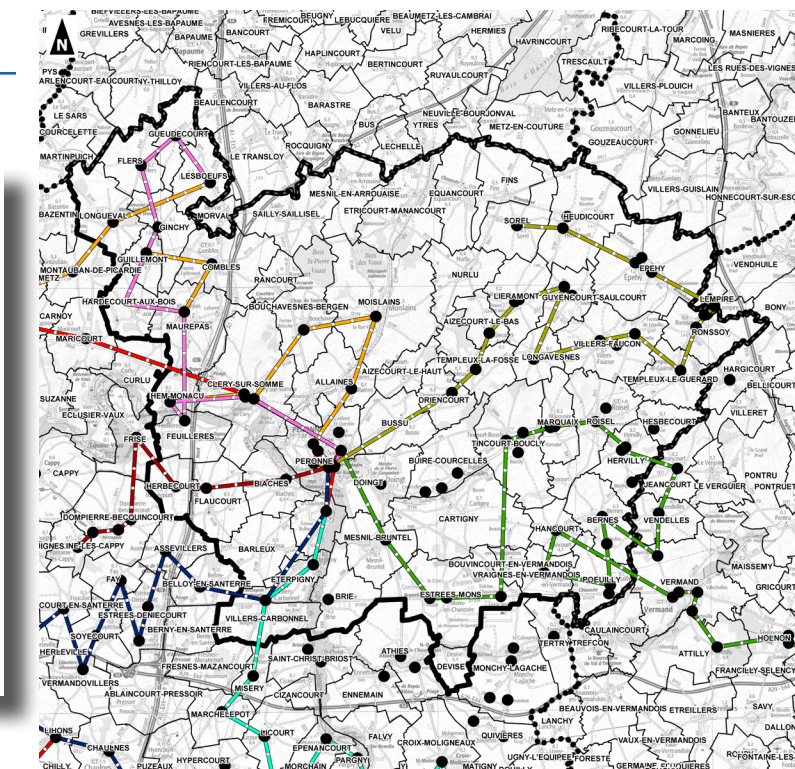
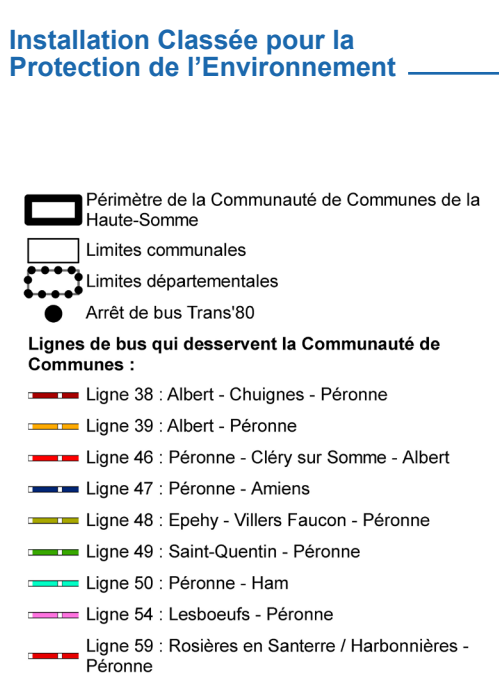
Les déplacements domicile-travail constatés sur le territoire sont révélateurs du recours prédominant à la voiture et des nombreux flux routiers observés sur le territoire. Ils en sont par ailleurs les principaux générateurs avec notamment **deux pôles d'emploi majeurs présents au sein du territoire : Péronne et Estrées-Mons**. Des déplacements sont aussi occasionnés par **trois pôles extérieurs : l'Agglomération Amiénoise, Saint Quentin et Albert/Méaulte**.

Une offre insuffisante et inadaptée en transports en commun

Une offre ferroviaire de proximité éloignée

Seulement 1,4% de la population de la Haute Somme utilise les transports en commun pour se rendre au travail.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



Ce constat s'explique en partie par l'éloignement des gares TER, qui entourent le territoire (Albert, Chaulnes et Saint-Quentin). Les gares se trouvent en effet pour la majorité des communes à plus de 15 minutes en voiture.

Un réseau de bus souvent méconnu et offrant peu d'alternative à la voiture

Le réseau de bus, très souvent méconnu des habitants si ce n'est du public scolaire, dessert pourtant une grande partie du territoire. Toutefois, la plupart des lignes restent centralisées sur Péronne. De plus, certaines communes, au Nord notamment, ne sont pas desservies par les lignes Trans80.

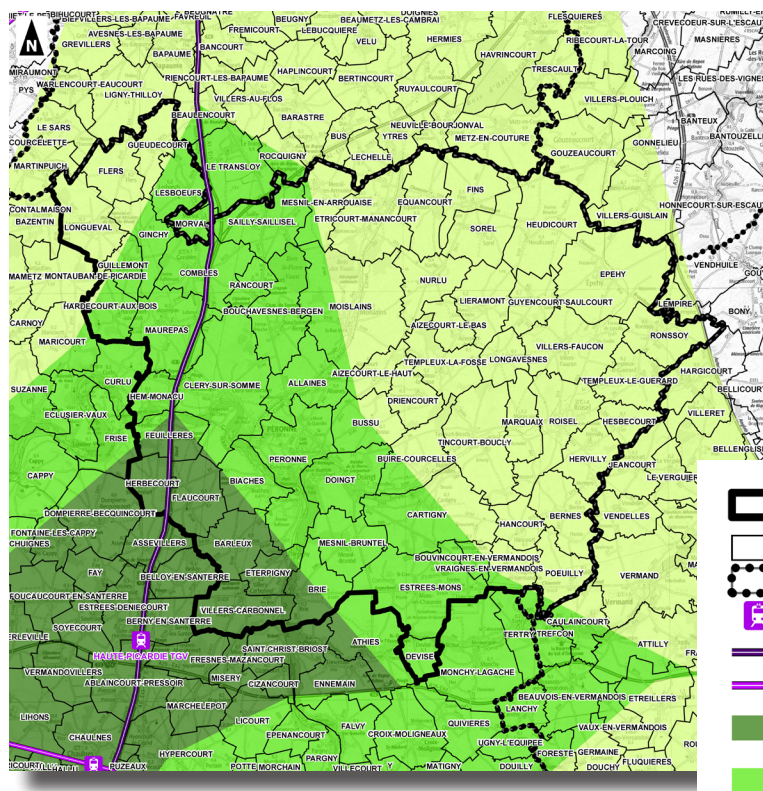
Les fréquences et horaires proposés sont peu adaptés surtout pour les actifs, l'ensemble des lignes de bus ne proposant qu'un départ et qu'un retour par jour.

La proximité de la gare TGV Haute-Picardie, un atout pour le territoire

La gare TGV haute Picardie, située à l'extérieur de l'intercommunalité, est facilement accessible en voiture en moins de 30 minutes pour l'ensemble du territoire, **ce qui représente un réel atout en termes de mobilité notamment pour les voyages de longues distances (vacances, week-ends,...).**

Elle peut représenter un moyen de transport pour les habitants travaillant à Lille ou Paris, **toutefois ces horaires restent peu pratiques pour les travailleurs vivant loin de la gare et les trajets comprennent des correspondances** avec d'autres moyens de transport (pour Paris : arrêt à Roissy TGV).

Proximité de la gare TGV Haute Picardie



-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Gare
-  TGV
-  Voie normale
-  10 minutes autour de la gare TGV Haute-Picardie en voiture
-  20 minutes autour de la gare TGV Haute-Picardie en voiture
-  30 minutes autour de la gare TGV Haute-Picardie en voiture

Des cheminements doux à étoffer sur le territoire



De nombreux chemins sont identifiés sur le territoire, **toutefois, la plupart sont des tronçons**. Une réflexion plus globale visant à trouver **des solutions de bouclage** entre ces différents tronçons serait intéressante à mener dans le cadre du PLUi.

Le Conseil départemental de la Somme a adopté en février 2015 le **schéma cyclable départemental**. Dans celui-ci figure un schéma de principe des itinéraires cyclables utilitaires et des axes à vocation touristique. Seuls les itinéraires à fort potentiel ont été identifiés, à l'image de la **véloroute de la Vallée de la Somme**, mais aussi le tracé de l'ancienne voie ferrée reliant Péronne à Roisel aménagée en voie verte.

L'émergence de nouvelles pratiques

Covoiturage

Bien qu'il soit complexe de réellement caractériser la part du covoiturage dans les déplacements, les élus du territoire ont fait le constat que **cette pratique émerge progressivement**.

A ce titre, il convient de préciser que **le territoire compte 3 aires de covoiturage, situées à Roisel, Villers-Carbonnel et Péronne**.

Pour les déplacements de longues distances, la plate-forme de covoiturage BlaBlaCar est assez bien identifiée, toutefois il convient de rappeler l'existence, à l'échelle de la Somme, d'une **plate-forme de covoiturage destinée davantage aux déplacements quotidiens et plus locaux, nommée <http://roulezco.fr/>**

Logo	Départ	Destination	Date	Heure
	ABBEVILLE	LE CROTOY	Régulier	
	FREAUVILLE	WOINCOURT	Régulier	
	MOLLIENS DREUIL	AMIENS	Régulier	
	AMIENS	AMIENS	Régulier	
	GRANDVILLIERS	AMIENS	Régulier	

Capture d'écran de la page d'accueil du site <http://roulezco.fr>

Le développement de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

La loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte précise que la France se fixe comme objectif d'installer au moins sept millions de points de charge sur les places de stationnement des ensembles d'habitations et autres types de bâtiments, ou sur des places de stationnement accessibles au public, et ce, avant 2030.

A ce titre, les collectivités ont un rôle important à jouer dans le déploiement de l'infrastructure de recharge accessible au public.

Sur le territoire intercommunal, cette dynamique est à l'œuvre puisque plusieurs bornes sont d'ores et déjà installées, d'après les informations disponibles sur le site <https://fr.chargemap.com/map>

En effet, 10 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides se situent sur le territoire intercommunal, et plus précisément :

A Péronne (4 bornes)

2 bornes situées sur le parking de l'Intermarché, Avenue de l'Europe

1 borne située à l'intérieur du garage Renault, Avenue de l'Europe

1 borne située sur le parking du Leclerc, 28 avenue des Australiens

A Mesnil-Bruntel

1 borne implantée 4, Grande Rue

A Roisel

1 borne implantée 8 Place du Général Leclerc.

A Fins (2 bornes)

1 borne implantée 3-7 rue Désiré Duflot

1 borne implantée rue du Moulin

A Combles

1 borne implantée 4 rue Candelier

A Flers

1 borne implantée 3 Place des Britanniques



MOBILITÉ

Une desserte routière et autoroutière particulièrement aisée

Un territoire marqué par l'absence de gare ou halte ferroviaire

9 lignes de bus desservent une grande partie du territoire, mais à des horaires pas toujours adaptés aux actifs

Les constats ci-dessus induisent de fait une utilisation de la voiture importante sur le territoire

De nombreux cheminements doux existants, d'autres à conforter, dans une logique de bouclage

Le covoiturage, une pratique qui émerge progressivement (3 aires de covoiturage aménagées sur la CCHS)

Un équipement progressif du territoire en bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

04

DEMOGRAPHIE HABITAT

La démographie au cœur des évolutions du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend une dimension prospective importante : il doit permettre au territoire de se fixer des ambitions et de se doter d'un projet pour les années à venir.

Or, l'analyse démographique est une partie essentielle de toute réflexion prospective dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'évolution de la population va générer une évolution de ses besoins, qu'il est nécessaire d'anticiper. Ces besoins concernent aussi bien le logement, que les équipements et services, ou encore la mobilité...

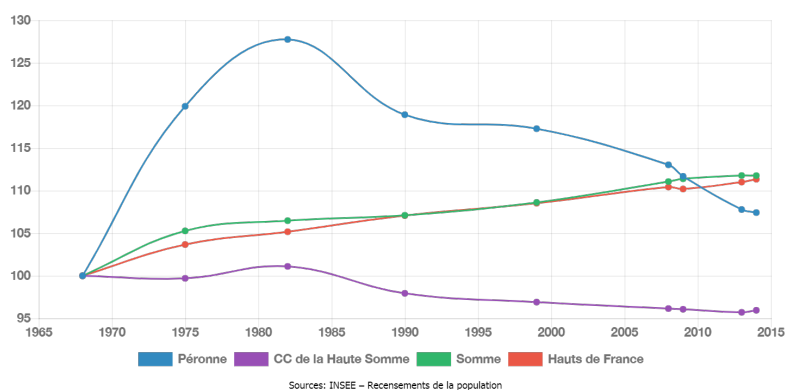
La démographie se trouvera donc au cœur du projet de territoire inscrit dans le PLUi, étroitement liée avec la question du logement.

La production de logements permet aux communes d'une part de conserver voire d'augmenter leur population, d'autre part de répondre aux nouveaux besoins générés par l'évolution de la population.

Une situation démographique peu dynamique, mais qui tend à le redevenir

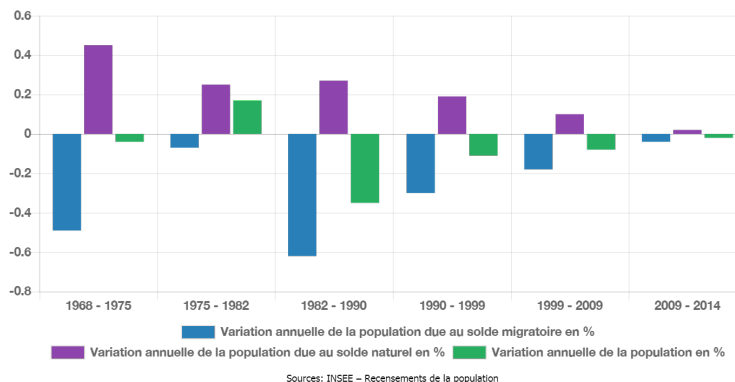
La Communauté de Communes de la Haute Somme apparaît comme **un territoire relativement peu dynamique sur le plan démographique ces dernières décennies**, bien que la tendance à la baisse constatée entre 1980 et 2010 semble s'être atténuée pour revenir dernièrement à une évolution positive.

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - CC de la Haute-Somme (Combles - Péronne - Roisel)

Cette dynamique est entièrement due à **un solde migratoire négatif**, c'est-à-dire à un nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées sur le territoire, et ce malgré un solde naturel constamment positif (plus de naissances que de décès).



L'évolution démographique est inégale selon les communes. Certaines communes ont connu une décroissance démographique prononcée, tandis que d'autres ont connu une croissance de plus de 25% en 15 ans.

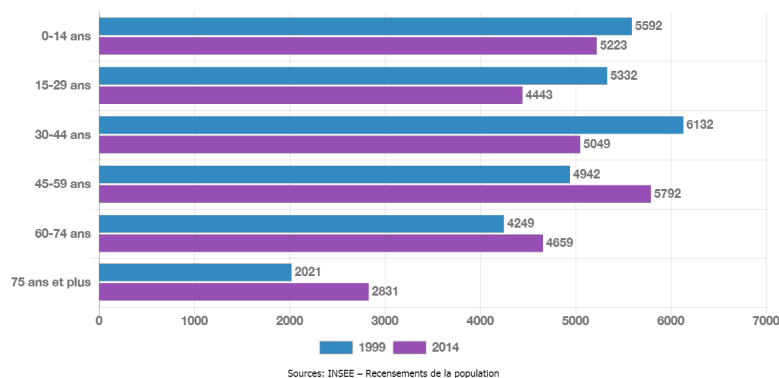
Néanmoins, la population semble se stabiliser et connaître même sur les dernières années **une légère inflexion positive**, dont il est possible d'imaginer une progression avec le récent regain du solde migratoire.

Une population vieillissante

Le vieillissement de la population est une tendance nationale, qui se constate également sur le territoire de la Haute Somme.

Entre 1999 et 2014, il est observé que les classes d'âge de moins de 45 ans diminuent toutes tandis que celles de plus de 45 ans progressent.

Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2014 CC de la Haute-Somme (Combles - Péronne - Roisel)



Ce vieillissement de la population s'accompagne généralement d'une diminution de la taille des ménages, révélatrice d'un phénomène de desserrement des ménages typique des territoires ruraux.

Un territoire touché par le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est une évolution de fond de la société française, que l'on mesure aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Il consiste en une diminution de la taille moyenne des ménages, et en une augmentation de leur nombre décorrélée de la croissance démographique. Cette évolution est sous-tendue par plusieurs phénomènes : d'une part le vieillissement de population (voir plus haut), et d'autre part l'évolution des modes de vie. En effet, de plus en plus de gens qui vivent seuls ou sans enfants (même parmi la population jeune). De plus, on observe une augmentation des familles monoparentales.

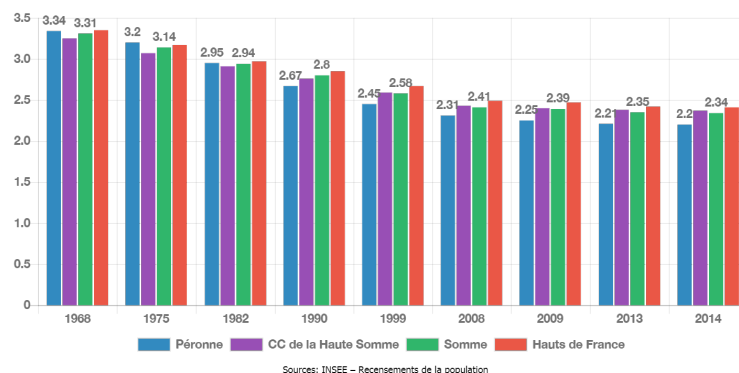
Le territoire intercommunal a connu entre 1968 et 2014 **une baisse de la taille moyenne des ménages, qui est passée de 3,25 à 2,37 personnes par ménage.**

Les ménages les plus répandus sont surtout les ménages de 2 personnes (38% sur la Communauté de Communes de la Haute Somme), suivis des personnes seules (28,5%). **Les moins de 39 ans sont largement minoritaires parmi les ménages composés d'une à deux personnes.** Il s'agit d'abord de 40 – 64 ans, puis de 65 ans et plus.

Les ménages qui ont des chances de s'agrandir sont donc peu nombreux, ce qui signifie que **le nombre de ménages composés d'une à deux personnes va demeurer important dans les années à venir.**

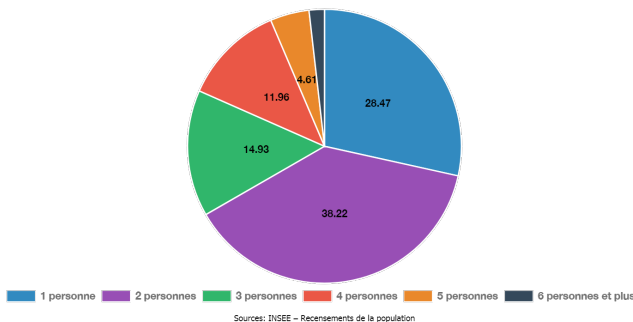
De plus, avec la forte progression des ménages qui croît plus vite que la population, la demande de logements va être d'autant plus forte dans le futur.

Evolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Taille des ménages sur l'EPCI en 2014 - CC de la Haute-Somme (Combles - Péronne - Roisel)

Taille des ménages sur l'EPCI en 2014 - CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)



CONSEQUENCES DU DESSERREMENT DES MENAGES

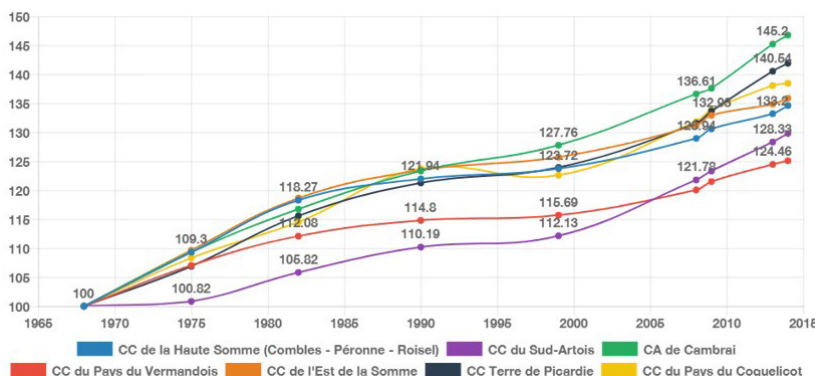
Besoins quantitatifs : augmentation du nombre de logements

Besoins qualitatifs : adaptation au vieillissement, logements plus petits, qualité technique et thermique des logements



Une progression insuffisante du nombre de logements

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2014 (base 100 en 1068)

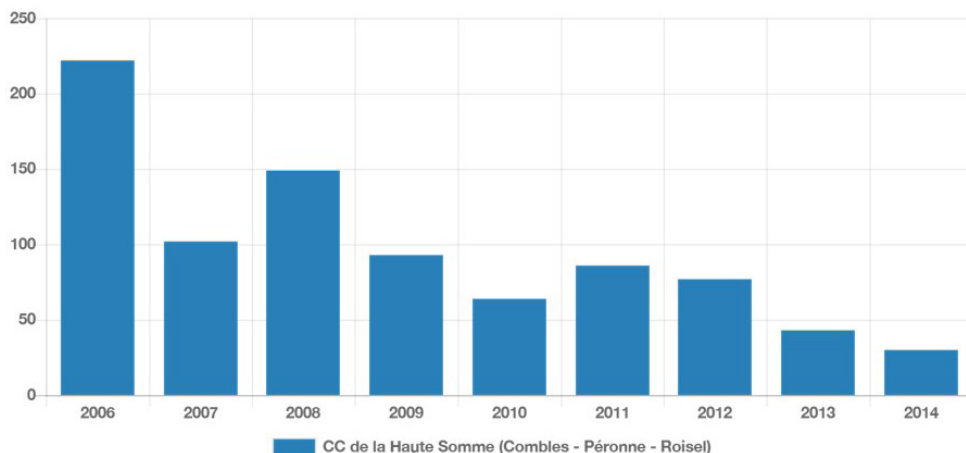


Depuis 1968, la population de la Haute Somme a certes stagné, mais la taille moyenne des foyers s'est réduite considérablement, **ce qui a fait augmenter le nombre de logements nécessaires à l'hébergement de la population d'un tiers** entre 1968 et 2015 sur le territoire.

Cette évolution place ainsi la Communauté de Communes de la Haute Somme dans la moyenne des territoires avoisinants.

Toutefois, il est observé sur le territoire intercommunal **une nette tendance à la baisse du nombre de constructions neuves de logements sur la dernière décennie**, passant ainsi de 220 constructions en 2006 à 34 en 2014.

Evolution annuelle du nombre de logement construits entre 2006 et 2015
CC de la Haute-Somme (Combles - Péronne - Roisel)



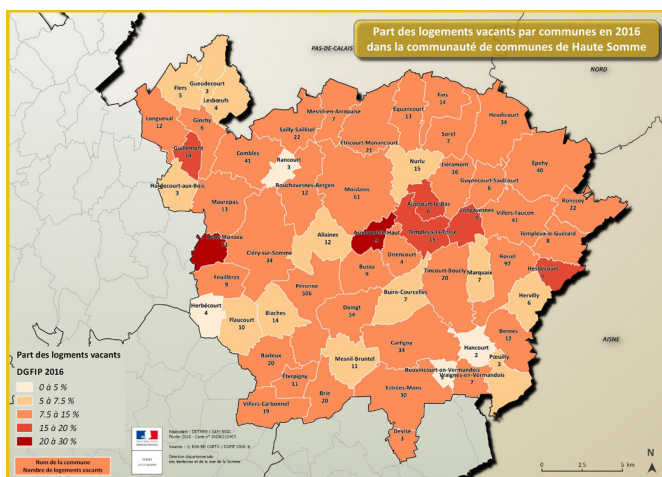
006 - Sytadel logement, 2007 - Sytadel logement, 2008 - Sytadel logement, 2009 - Sytadel logement, 2010 - Sytadel logement, 2011 - Sytadel logement, 2012 - Sytadel logement, 2

Des logements vacants de plus en plus nombreux

La Communauté de Communes enregistre **un taux de vacance important de 11% en 2014**, supérieur au taux moyen constaté à l'échelle nationale (8%) et aux territoires voisins.

Ce stock de logements vacants, qui croît, constitue un des premiers éléments à mobiliser afin de satisfaire les besoins liés à l'augmentation du nombre de logements nécessaires pour stabiliser, voire augmenter la population du territoire.

Il est important de maintenir un point d'attention sur cet indicateur pour vérifier d'une part que **l'augmentation de la vacance ne se poursuive pas** pour ne pas dévaloriser les bourgs.



Néanmoins, **l'effort de réhabilitation ne pourra être le même partout**, certaines communes comptant plus de 15% de logements vacants, d'autres moins de 5%.

Une offre de logements qui mériterait davantage de diversification

Une offre résidentielle « rurale », parfois inadaptée aux besoins des ménages actuels

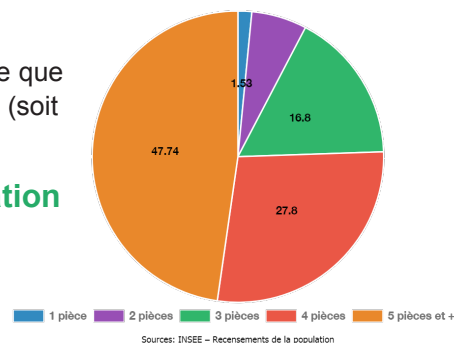
Le parc de logements est **majoritairement composé de maisons individuelles (86%)**, ce qui révèle une faible densité de construction caractéristique des territoires ruraux. Les appartements sont peu présents et concentrés sur la commune de Péronne.

Une offre de logements locatifs faible et inégale

La majorité des résidents sont des propriétaires. Le territoire ne compte que **30% de résidences principales en locatif**, dont un tiers seulement (soit 10% du total des résidences principales) de **locatif social**.

Des logements de grande taille, inadaptés à la population vieillissante

Les logements de cinq pièces et plus constituent près de la moitié des résidences principales de la Communauté de communes de la Haute Somme.



Nombre de pièces des logements sur l'EPCI en 2014 - CC de la Haute-Somme

Il est donc constaté **un écart important entre la taille des logements** (4,6 pièces par logement en moyenne en 2014) **et la taille des ménages** (2,3 personnes), ce qui traduit pour le territoire des difficultés à diversifier son offre de logements.

De surcroît, le nombre de logements de deux et trois pièces diminue, alors qu'ils sont pourtant très porteurs compte tenu de la réduction de la taille des ménages.

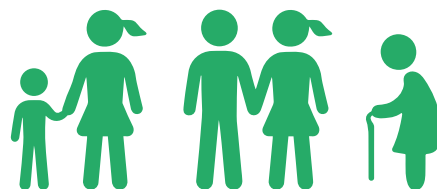
CONSEQUENCES D'UNE OFFRE INADAPTEE

Scenarios d'un petit ménage à la recherche d'une location :

Choisir un logement de moindre qualité mais plus adapté au budget et risque du « mal logement », sans parler des risques liés à la précarité énergétique.

Privilégier la qualité et risquer de se fragiliser financièrement.

Quitter le territoire ou renoncer à y vivre.



DEMOGRAPHIE - HABITAT

Une diminution de la population ces dernières décennies, avec une stabilisation voire un léger regain qui s'observe ces dernières années

Un vieillissement de la population qui, comme à l'échelle nationale, n'épargne pas le territoire intercommunal

Depuis les années 60, une perte de quasiment une personne par ménage à l'échelle intercommunale. A ce jour, les 2/3 des ménages de la CCHS sont composés d'une ou deux personnes.

Une dynamique de la construction de logements ralentie depuis une dizaine d'années

Un taux de logements vacants très variable d'une commune à une autre, mais préoccupant à l'échelle de la CCHS (plus de 10%, en sachant qu'un taux qualifié de « normal » se situe plutôt autour de 6%).

2/3 de logements composés de 4 pièces et plus sur le territoire, malgré des ménages de plus en plus petits (seuls 1/3 des ménages sont composés de 3 personnes et plus).

05

EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

Les équipements, commerces et services, une thématique centrale pour le développement local

Les équipements, commerces et services constituent une **thématique centrale** pour un projet d'aménagement et de développement local. En effet, l'offre d'équipements, commerces et services contribue à :

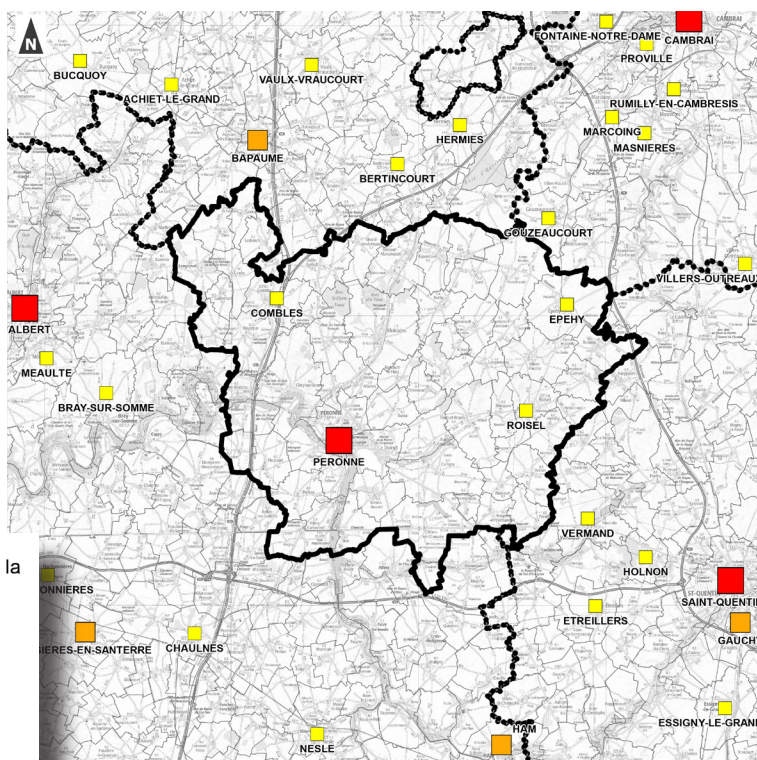
- la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire (attractivité économique et touristique),
- au développement économique du territoire (économie présentielle, emploi, formation...).

L'offre est dépendante de la mobilité sur le territoire, et de la possibilité pour tous d'accéder aux services.

Le sujet est également lié à la **démographie**, dont l'évolution influence le besoin en équipements, commerces et services.

Les pôles d'équipements, commerces et services

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Pôle d'équipement supérieur
-  Pôle d'équipement intermédiaire
-  Pôle d'équipement de proximité

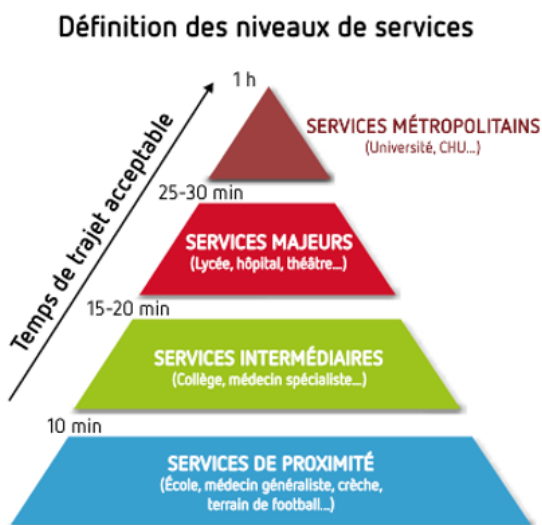


Un réseau de pôles d'équipements, de services et de commerces dense

Un travail de hiérarchisation

L'analyse des équipements, services et commerces du territoire de la Haute Somme a fait l'objet d'un travail de hiérarchisation selon les niveaux de services présents dans chaque commune.

En effet, l'INSEE répartit l'offre d'équipements, commerces et services en trois catégories selon la fréquence du besoin et donc la distance acceptable pour y accéder. On distingue ainsi :



- Les équipements, commerces et services **de proximité** : on y trouve aussi bien la boulangerie, la boucherie, l'épicerie, que le médecin généraliste, la pharmacie, les écoles maternelles et élémentaires, le bureau de Poste, certains terrains de sport etc...
- Les équipements, commerces et services **intermédiaires** : supermarché, divers commerces d'équipement de la personne ou de la maison, structure d'hébergement pour personnes âgées, collège, poste de police ou gendarmerie, gare etc...

- Les équipements, commerces et services **supérieurs** : hypermarché, lycée, hôpital, cinéma etc...

Cette analyse a permis d'identifier les polarités du territoire : Péronne, Roisel, Epehy, Combles, Doingt-Flamicourt et Moislains.

Péronne, la polarité majeure du territoire

Péronne se distingue nettement par l'importance et la variété de son offre d'équipements, commerces et services. La commune se distingue notamment par la présence d'un cinéma et de deux musées, d'un hôpital et de services de santé spécialisés, d'équipements sportifs (centre aquatique par exemple), de plusieurs lycées, ou encore par une offre de commerces plus variée qu'ailleurs.

Vient ensuite Roisel, dont l'offre d'équipements intermédiaire est assez étoffée. La commune dispose d'un collège, et d'une gamme d'artisans et services variée.

Derrière ces deux pôles principaux apparaît **un groupe de pôles caractérisés par une offre d'équipements de proximité en phase avec les besoins du quotidien**, éventuellement accompagnée de quelques équipements intermédiaires. Il s'agit de **Epehy, Combles, Doingt-Flamicourt et Moislains**. Ces communes bénéficient d'une offre de commerces (notamment de proximité), et d'équipements de santé de première nécessité.

La Communauté de Communes de la Haute Somme compte donc :

- un pôle d'équipement supérieur : Péronne
- 5 pôles de proximité (Roisel, Epehy, Combles, Doingt-Flamicourt et Moislains).

Une organisation territoriale sous l'influence des bassins de vie

La Communauté de Communes de la Haute Somme présente donc un **fonctionnement centralisé sur Péronne**, avec **néanmoins un maillage territorial intéressant en termes de polarités de proximité** au regard de la taille du territoire.

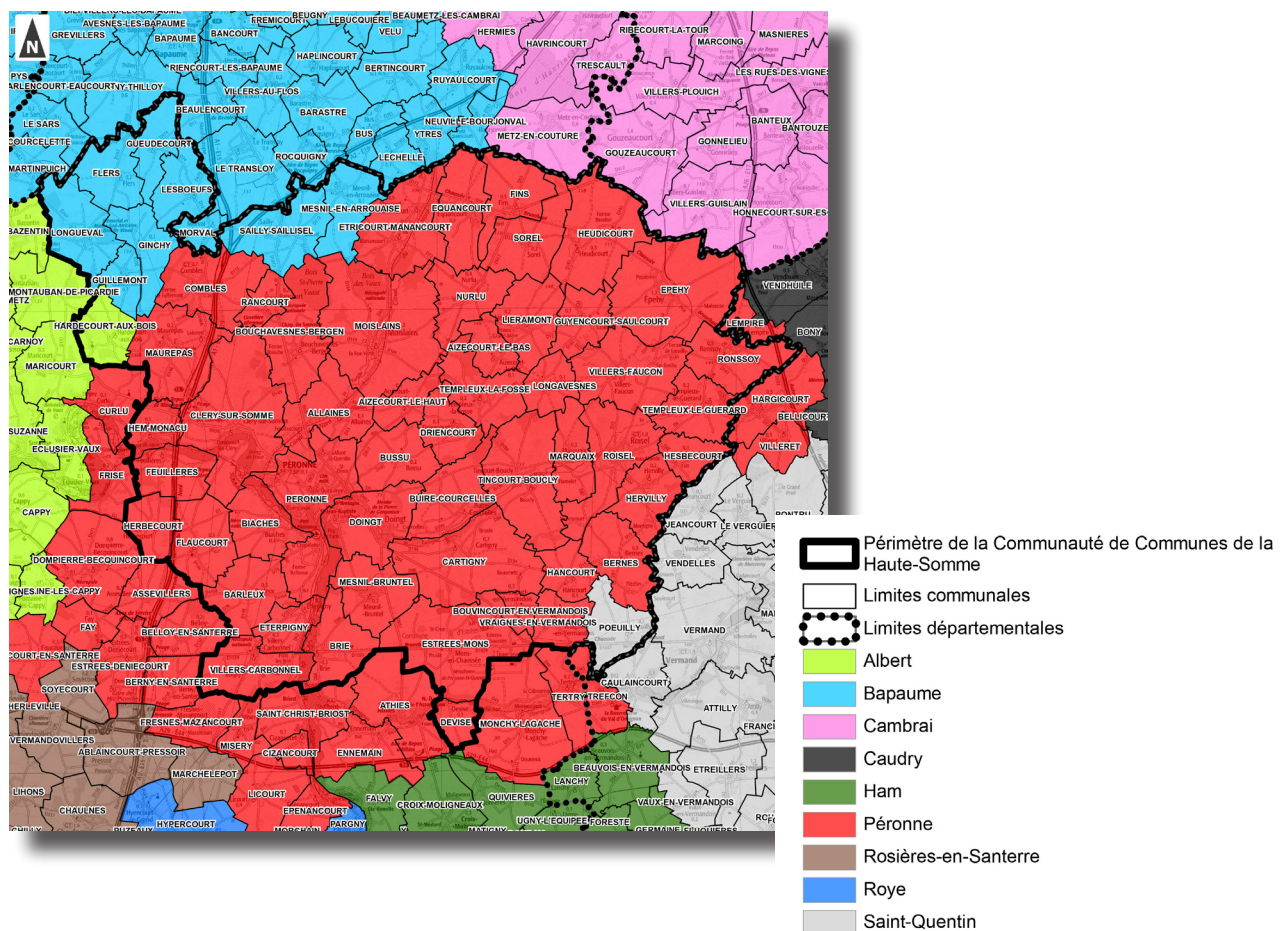
Ce maillage territorial en termes de polarités de proximité n'est toutefois pas également réparti sur le territoire, étant donné que la partie Sud de la Haute Somme en est dépourvue.

L'influence du bassin* de vie de Péronne se fait ainsi ressentir, avec une exception pour quelques communes **situées en limite intercommunale** (notamment au Nord-Ouest), **qui sont davantage tournées vers des polarités externes**, notamment Albert, Bapaume, Gouzeaucourt, Vermand ou Bray-sur-Somme.

*Pour l'INSEE, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Ce bassin de vie de Péronne couvrant la quasi-totalité du territoire intercommunal, illustre de façon concrète la cohérence du périmètre de l'intercommunalité.

Bassins de vie

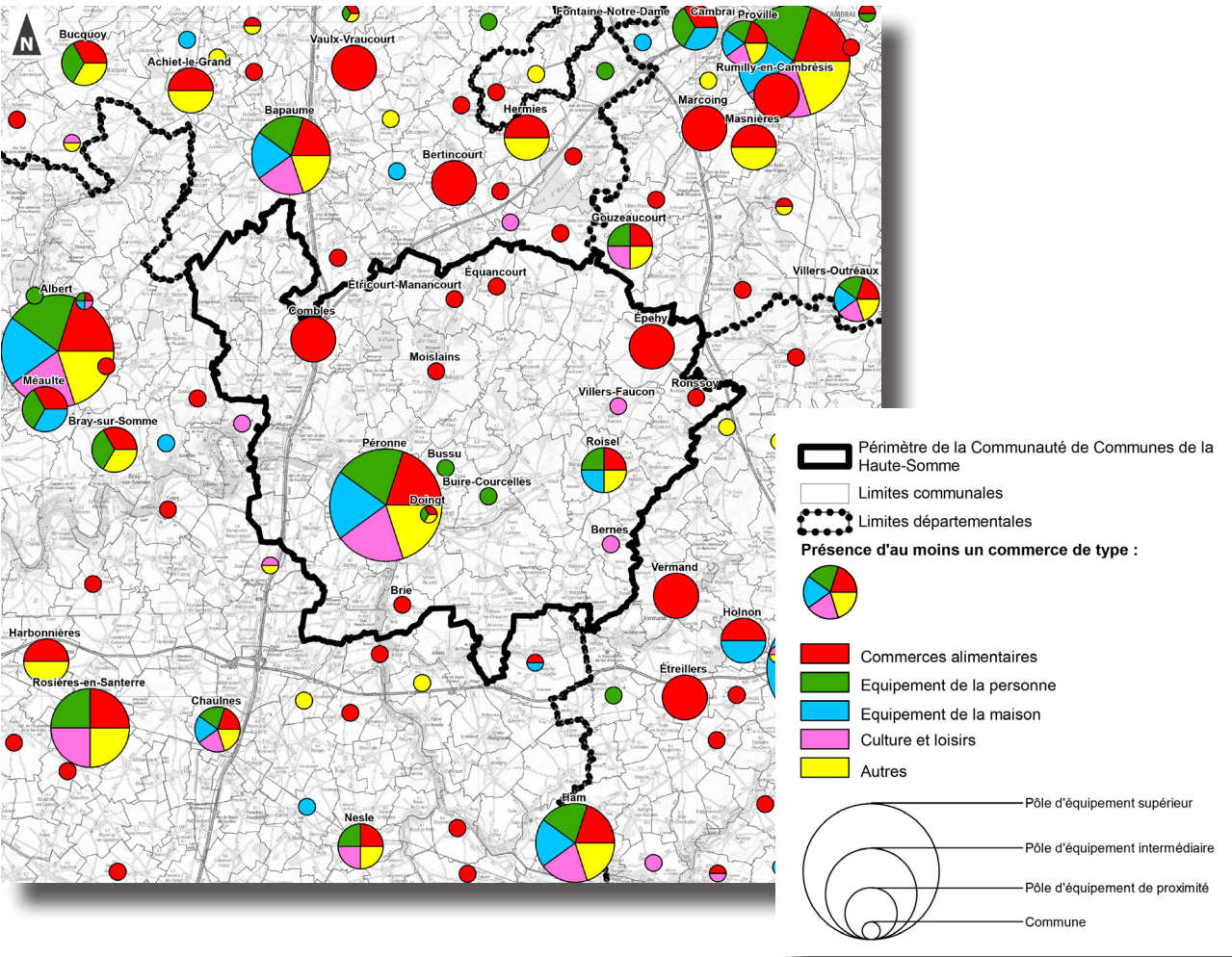


Une analyse sectorielle de l'offre, révélatrice de la variété des équipements et services sur le territoire

L'offre commerciale

Péronne et Roisel apparaissent comme des locomotives commerciales en proposant une offre diversifiée. L'intercommunalité est également caractérisée par une bonne répartition des commerces alimentaires sur l'ensemble du territoire intercommunal (Combles, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Moislains, Le Ronssoy, Brie).

L'offre commerciale



Les services de santé

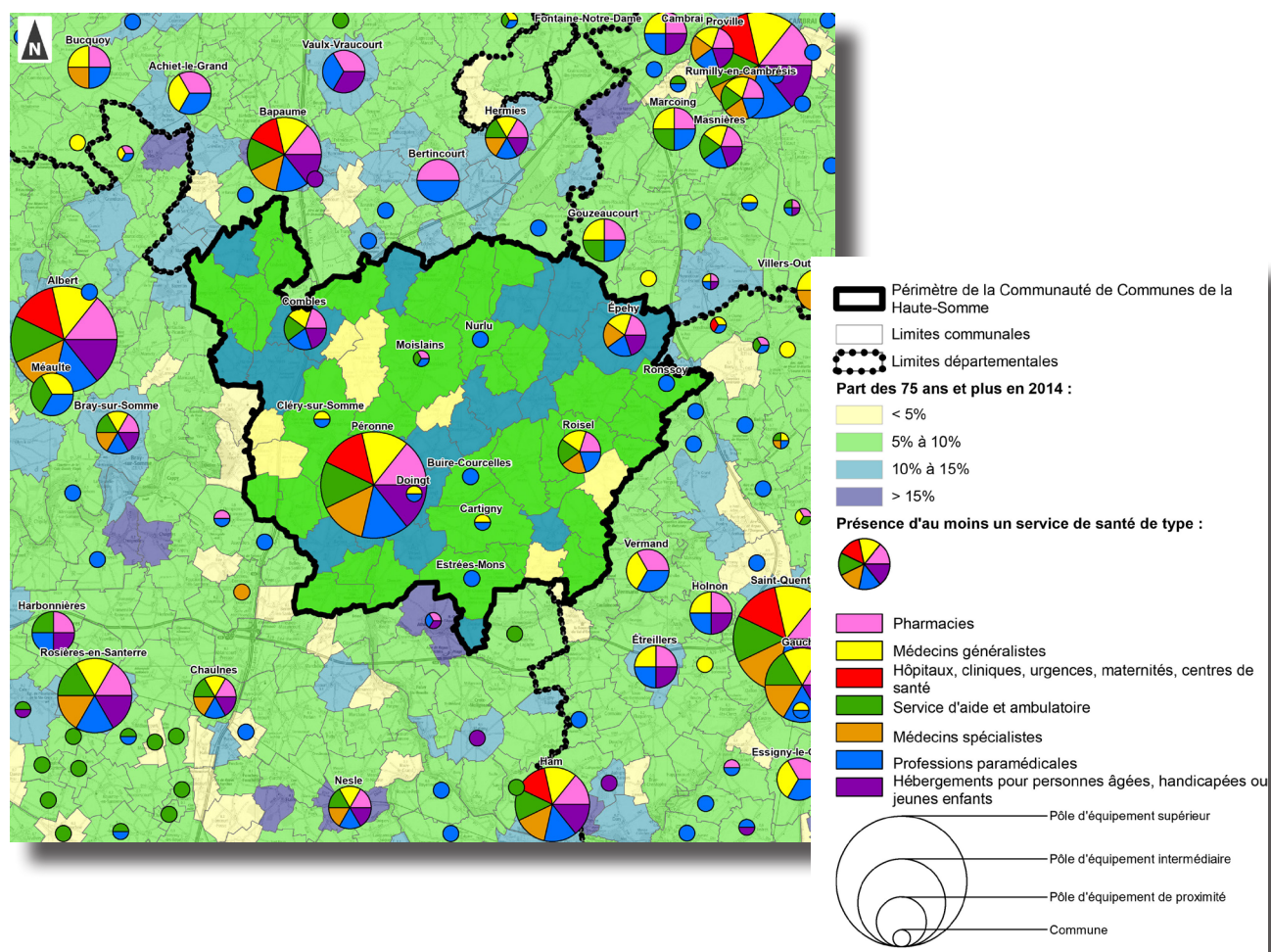
Péronne est la commune qui propose le plus grand nombre de services de santé, mais aussi des services de santé très diversifiés.

Combles, Roisel et Epehy offrent également une très grande diversité en termes de services de santé, et ce notamment grâce à la présence de maisons de santé sur leur territoire.

Au-delà de ces pôles de santé, plusieurs communes disposent encore d'un médecin généraliste sur leur territoire : Cléry-sur-Somme, Doingt-Flamicourt et Cartigny.

Néanmoins, la carte suivante laisse apparaître une desserte inégale aux services de santé de proximité pour les personnes âgées, qui ne vivent pas forcément dans les pôles équipés. **Cela pose le problème sous-jacent de la mobilité des personnes sur le territoire et de la problématique plus spécifique propre au vieillissement de la population.** Les personnes âgées sont nombreuses à ne pas avoir le permis de conduire et/ou à ne pas posséder de voiture, sur un territoire où l'offre en termes de transports en commun est peu performante.

Parts des personnes âgées et service de santé

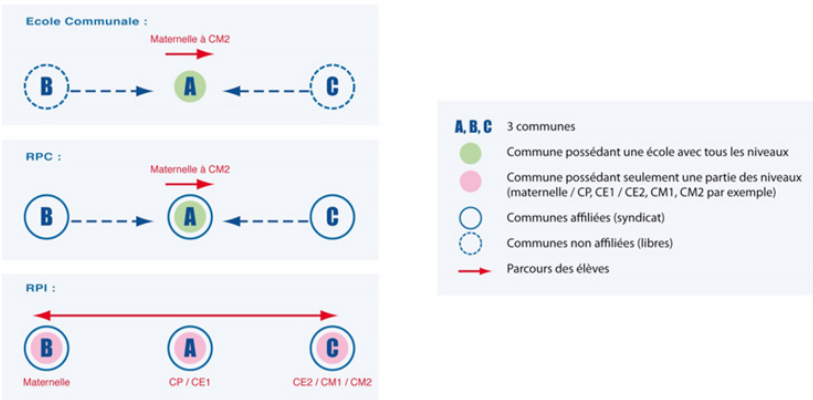


La petite enfance et l'enseignement

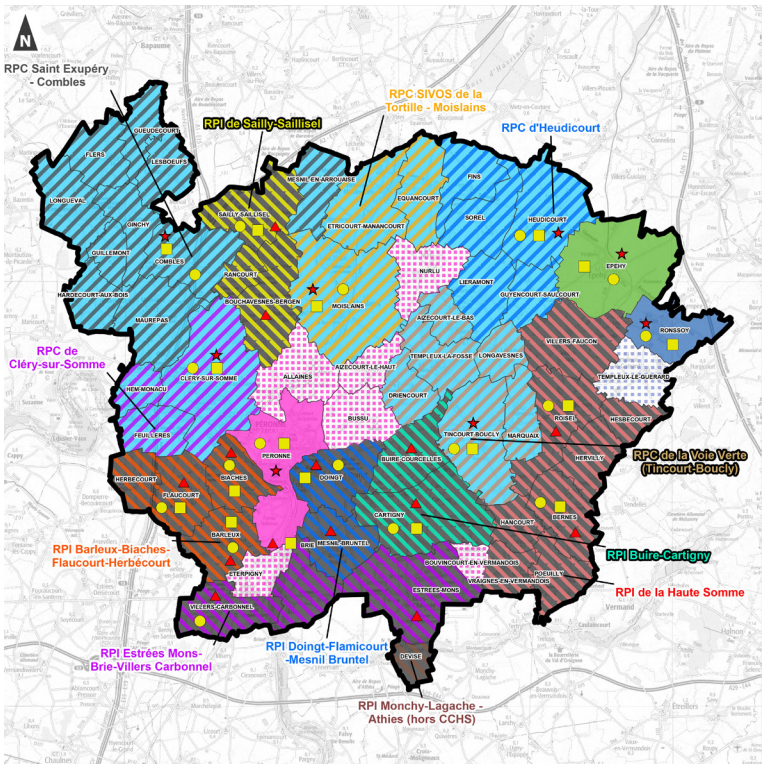
L'offre de garde d'enfant collective est minoritaire et est concentrée principalement à Péronne. Les parents qui souhaitent trouver un mode de garde ont davantage recours à des assistantes maternelles.

Les organisations scolaires maternelles et primaires sont très variables, certaines communes fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), d'autres en Regroupement Pédagogique Concentré (RPC), et d'autres disposent d'écoles communales où sont parfois scolarisés des élèves de communes voisines (cas de Péronne par exemple).

Les différentes organisations scolaires : des écoles primaires



L'organisation scolaire



En matière d'enseignement secondaire, l'offre est concentrée à Péronne et Roisel pour les collèges, et Péronne pour les lycées. Toutefois, en fonction des filières souhaitées par les élèves, notamment au lycée, la scolarisation s'effectue parfois au sein d'établissements situés en dehors du territoire (Albert, Méaulte, Bapaume, Cambrai, Saint Quentin, Amiens...).

Il convient de noter que le territoire dispose d'un lycée professionnel agricole reconnu dans la région (le lycée professionnel agricole de la Haute Somme), pour lequel **un projet d'envergure en cours : la construction d'un pôle équestre**, qui viendra renforcer l'attractivité et la renommée du lycée professionnel agricole de Péronne.



- Actuellement, l'établissement est divisé en deux sites, à Péronne et Ribemont-sur-Ancre
- Objectif : construire un pôle équestre et regrouper l'ensemble des formations à Péronne : 85 élèves, une trentaine d'enseignants et une quinzaine de formateurs de Ribemont-sur-Ancre
- Les travaux devraient être terminés en 2020.

Des équipements structurants pour le territoire de la Haute Somme

Plusieurs équipements structurants, **véritables vitrines du territoire**, sont dénombrés sur le territoire. Faire-valoir de l'attractivité territoriale et touristique de l'intercommunalité, ils feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PLUi, notamment en matière de valorisation.



L'aérodrome de Péronne-Saint-Quentin



Cinéma de Péronne



Le centre aquatique O2 Somme à Péronne, ouvert en décembre 2017



EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

Un territoire composé de 60 communes, dont 6 polarités (Péronne, Roisel, Epehy, Combles, Doingt-Flamicourt et Moislains), permettant de satisfaire une grande partie des besoins des habitants au quotidien.

Péronne constitue la polarité principale grâce à son nombre et sa diversité de commerces, de services et d'équipements (notamment de santé). Son bassin de vie rayonne sur une grande partie du territoire intercommunal, et même au-delà.

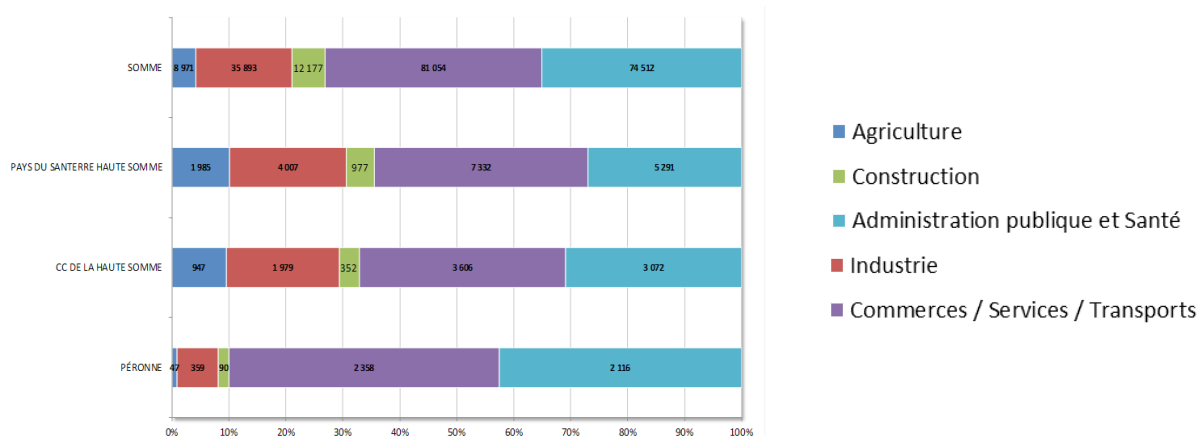
06

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME

Les données du présent chapitre sont principalement issues des statistiques de l'INSEE (recensement de population datant de 2014 ; donnée statistique la plus récente au moment où le diagnostic territorial du PLUi a été élaboré).

L'échelle géographique « Pays Santerre Haute Somme » correspond à l'entité géographique nommée désormais Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France, qui regroupe 3 intercommunalités : la CC de la Haute Somme, la CC de l'Est de la Somme ainsi que la CC Terre de Picardie.

Une économie marquée par l'industrie et l'agriculture



L'étude des secteurs d'activité les plus représentatifs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme a permis de mettre en évidence **l'importance des emplois agricoles et industriels**. En effet, l'agriculture représente près de 10% des emplois, et l'industrie en représente près de 20% sur le territoire (à titre de comparaison, l'industrie représente 13,6% des emplois à l'échelle nationale, et 14,1% à l'échelle des Hauts-de-France).



Sucrierie Sainte Emilie, Villers-Faucon



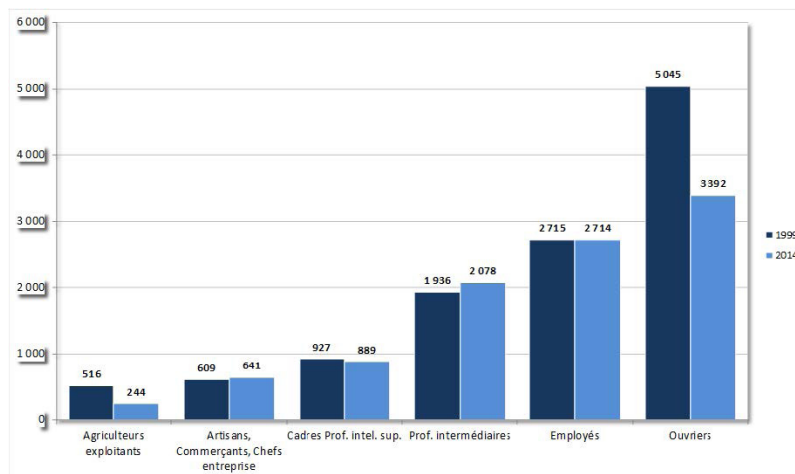
Bonduelle, Estrées-Mons



Laiterie de Picardie, Buire-Courcelles

Evolution du nombre d'emplois par catégories socio-professionnelles sur la Communauté de Communes de la Haute Somme entre 1999 et 2014

Toutefois, depuis 1999, le territoire de la Haute Somme a connu une diminution de son nombre d'emplois. Ce sont avant tout les ouvriers et les agriculteurs qui ont subi ces pertes, les autres catégories socio-professionnelles fluctuant bien plus modérément.



Source : INSEE RP2014

Des emplois de services concentrés à Péronne



On observe sur le territoire une concentration des emplois de services (au sens général, incluant commerces, transports et services publics) sur Péronne, où se situent 4 474 des 6 678 emplois de ce type sur la Communauté de Communes de la Haute Somme, soit les deux tiers.

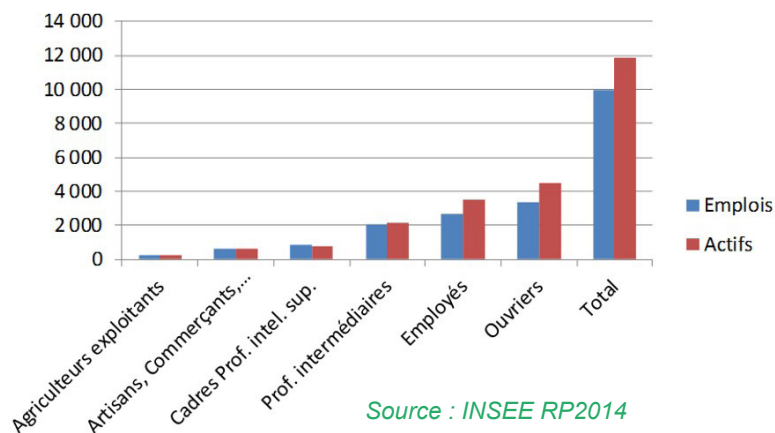
On voit là la différence qui s'observe sur le territoire entre d'un côté le secteur public et de l'autre les grandes usines agro-alimentaires. Péronne abrite ainsi 2 136 emplois du secteur public/santé/éducation, sur un total de 3 072 sur la Communauté de Communes. L'hôpital de Péronne constitue par exemple un important employeur dans le secteur public/santé/éducation, autant à l'échelle de la ville que de la Communauté de Communes.

Emplois sur le territoire et qualification des habitants : une certaine inadéquation

Sur le territoire, le nombre d'emplois disponibles est inférieur aux nombres d'actifs. Ainsi, près de 2000 habitants se tournent vers les territoires voisins ou se retrouvent au chômage. Les employés et ouvriers sont manifestement les plus impactés. A l'inverse, le territoire manque de cadres comparativement à ses besoins en termes d'emplois.

Les emplois présents sur le territoire ne sont donc pas forcément en adéquation avec les compétences professionnelles des habitants.

Professions et catégories socioprofessionnelles des actifs et des emplois en 2014



Source : INSEE RP2014

Une activité touristique prometteuse

A l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Somme, on retrouve majoritairement deux formes de tourisme.

- Le tourisme de mémoire.
- Le tourisme vert

La prédominance du tourisme mémoriel

Sur le territoire de la Haute Somme, **le tourisme mémoriel lié notamment à la Grande Guerre est le principal vecteur de flux touristiques**, avec de nombreux cimetières, nécropoles et monuments commémoratifs dont trois sites emblématiques faisant partie du Circuit du Souvenir :



LE CIRCUIT DU SOUVENIR

1/ Péronne	6/ Beaumont-Hamel
2/ Rancourt	7/ La Boisselle
3/ Longueval	8/ Albert
4/ Pozières	9/ Froissy
5/ Thiepval	10/ Villers-Bretonneux

TOUS LES SITES DE MÉMOIRE ↘



La Chapelle du Souvenir Français à Rancourt



Mémorial et Musée Sud-Africains de Delville Wood à Longueval



L'Historial de la Grande Guerre à Péronne

Le tourisme vert

Le territoire présente également de nombreux atouts en termes de tourisme vert, avec la vallée de la Somme et la véloroute qui débute à Péronne, de nombreux sentiers de randonnées, ou encore grâce à une activité de pêche, génératrice de flux touristiques et associée au développement du camping.

La Somme et le canal du Nord génèrent ainsi du tourisme fluvial à Péronne, Cléry, Hem-Monacu ou encore à Feuillères.



A Cléry, la Somme se fait sinueuse et forme méandres et étangs, paradis des pêcheurs.

Source : Agence Somme Tourisme

Les nombreuses exploitations agricoles représentent un potentiel dans le développement du tourisme vert avec la diversification de leur activité. Une exploitation peut en effet diversifier ses activités en vendant directement ses produits (produits du terroir) ou en mettant en place des activités annexes (exemple : balades en poney, visites pédagogiques, gîtes...).

L'accueil des touristes : hébergement et restauration

L'offre d'hébergement se caractérise principalement par :

- **une offre de camping importante dans la vallée de la Somme** . De nombreux emplacements sont loués à l'année (286), la pratique du camping est donc liée principalement à une clientèle d'habituels.
- **une offre hôtelière satisfaisante ciblée sur Péronne (98 chambres) et Rancourt (27 chambres)**
- **une offre diffuse sur le territoire de chambres d'hôtes (gîtes ruraux et de groupes)**

Les résidences secondaires sur le territoire sont peu nombreuses et même en déclin.

L'offre de restauration, quant à elle, est concentrée sur Péronne. Quelques établissements sont tout de même constatés en-dehors de la ville centre, comme par exemple à Feuillères, Rancourt, Roisel, etc.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME

Développement économique, emploi et tourisme – éléments clés à retenir

De 1999 à 2014 : une perte d'emplois sur le territoire, touchant principalement les agriculteurs et les ouvriers

Malgré ce constat, le territoire reste marqué par l'importance des emplois agricoles et industriels comparativement au reste de la Somme, à la région ou encore à la France.

Péronne concentre 2/3 des emplois de services sur le territoire.

Une activité touristique prometteuse s'appuyant sur le tourisme mémoriel, mais aussi sur l'émergence du tourisme vert, pour lequel l'activité agricole peut pleinement contribuer en diversifiant ses activités.

07

AGRICULTURE

La Haute Somme, un territoire fertile propice aux grandes cultures

Le territoire de la Haute Somme fait partie des régions naturelles du **Santerre** et du **Vermandois**. Le Santerre est un vaste plateau limoneux de **forte qualité agronomique**. Le Vermandois est plus vallonné que le Santerre mais possède également une très bonne qualité agronomique.

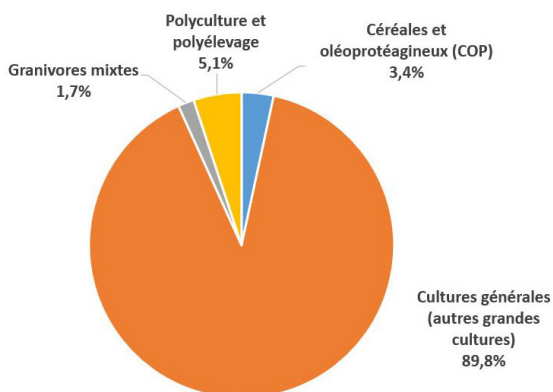
Sur un socle de craie d'environ quatre cents mètres d'épaisseur s'est déposée une couche de limon pouvant atteindre 25 mètres d'épaisseur. Celui-ci se prête aux labours, il est facile à travailler, riche, profond et perméable.

Le sol et le sous-sol de la Haute Somme sont ainsi propices aux grandes cultures. Le Santerre et le Vermandois sont parmi les premières régions productrices de betteraves et de Pommes de Terre en France, et les secondes pour le blé.

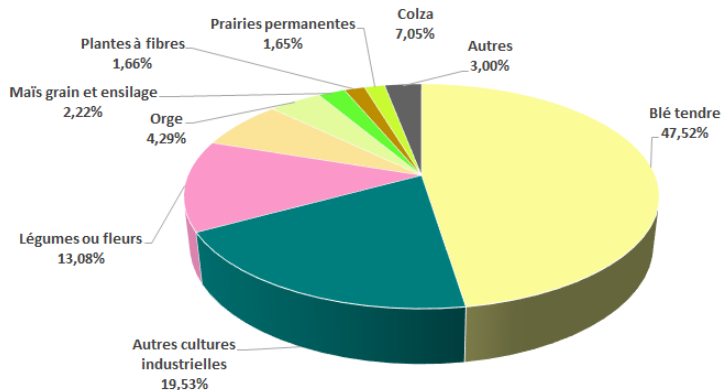
Ces caractéristiques conditionnent les systèmes de production des exploitations majoritairement tournés vers les « **cultures générales et autres grandes cultures** » selon le recensement général agricole.

La **culture du blé** est majoritaire sur le territoire à plus de 47%. Les autres **cultures industrielles** arrivent en second, et sont majoritairement de cultures de **betteraves**. Les cultures de légumes ou fleurs arrivent en troisième position. Parmi ces cultures de légumes ou fleurs, les productions à forte valeur ajoutée que sont les **pommes de terre de consommation** arrivent largement en tête avec 65 % de cette catégorie.

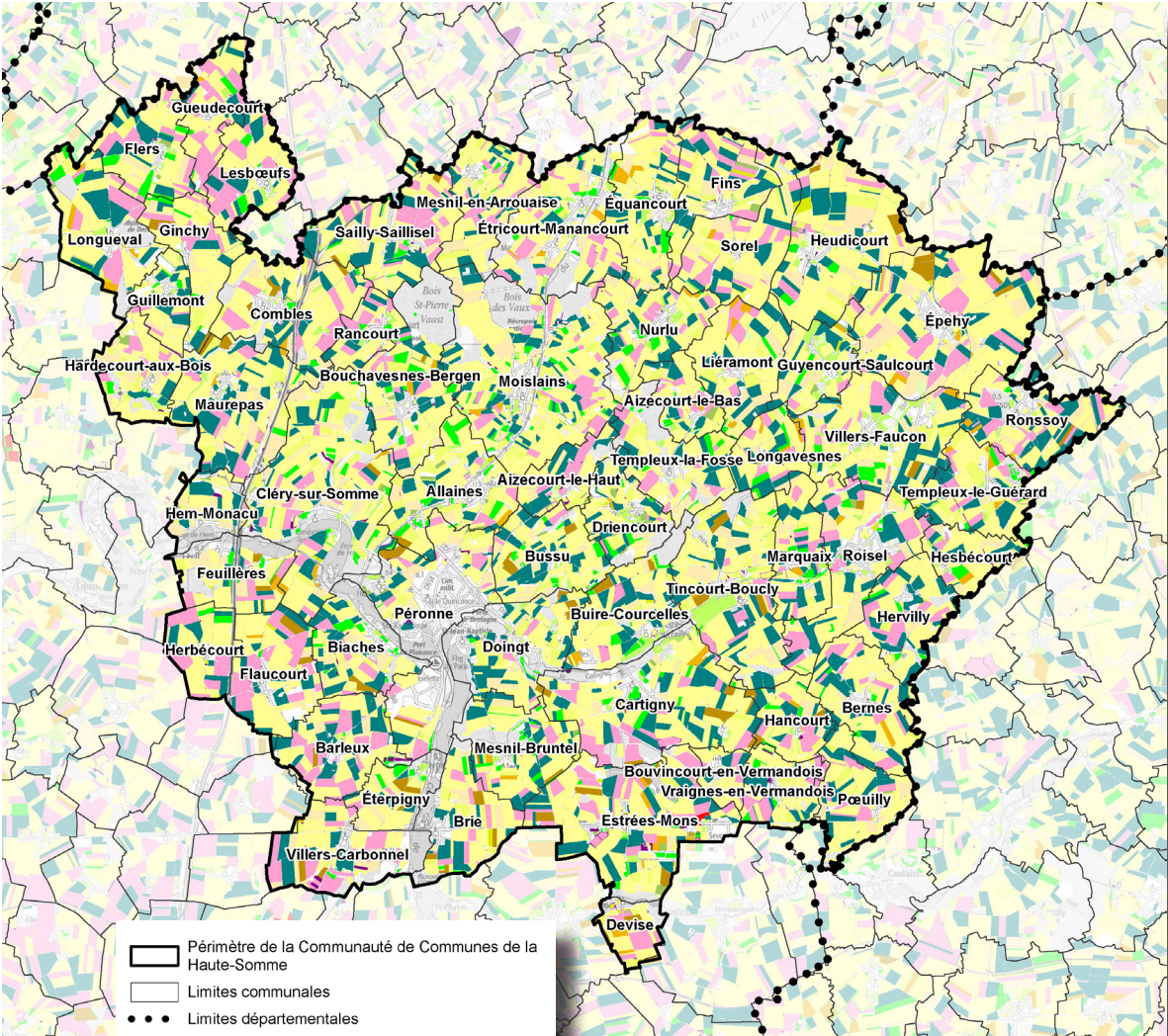
Orientation technico-économique des exploitations en 2010



Assolement en 2017 sur le territoire intercommunal



Occupation du sol agricole



- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- • • Limites départementales

Types d'occupation du sol agricole en 2016 :

- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Divers

Des tendances d'évolution de l'agriculture comparables à la Somme et aux Hauts-de-France

Les données du Recensement Général Agricole de 2010 ont été utilisées, étant les dernières données fiables à l'échelle nationale. Ces données étant datées, une enquête de terrain a été menée et présentées ci-après.

Nombre d'exploitations

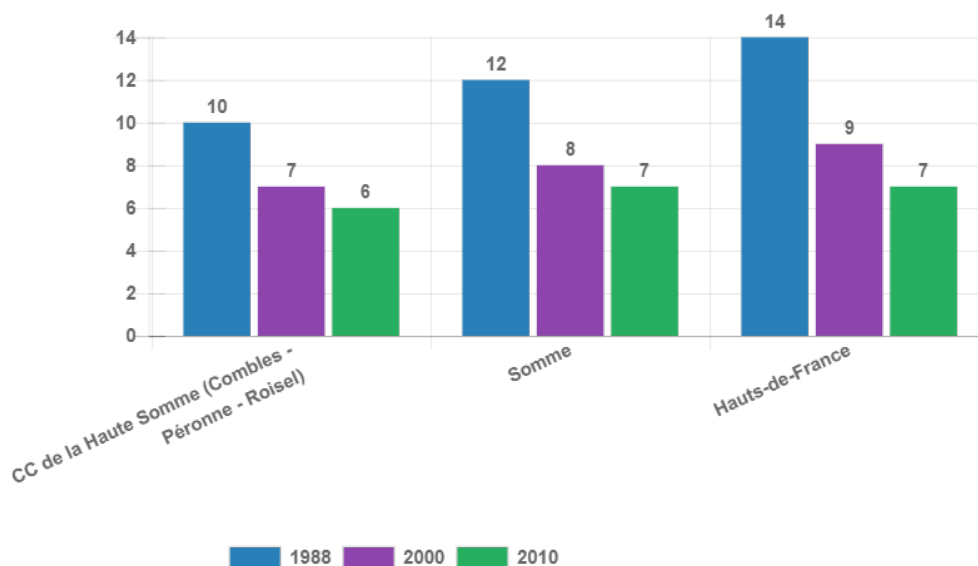
Le nombre moyen d'exploitations agricoles par commune est une donnée comptabilisant le nombre de sièges d'exploitations sur une commune.

La Communauté de Communes de la Haute Somme a vu son nombre d'exploitation diminuer entre 1988 et 2010, à l'image des territoires supérieurs que sont le Département de la Somme et la Région des Hauts-de-France. Cette tendance est également observée à l'échelle nationale.

La plus forte baisse du nombre d'exploitations agricoles par commune s'est ainsi faite entre 1988 et 2000 avec une baisse de plus de 33% sur cette période à l'échelle intercommunale. Cette diminution est comparable à l'échelle du Département (-32%) et de la Région (-37%).

Sur l'ensemble de la CCHS, le nombre total d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire intercommunal était de 372 en 2010, contre 647 en 1988.

Nombre moyen d'exploitations par commune

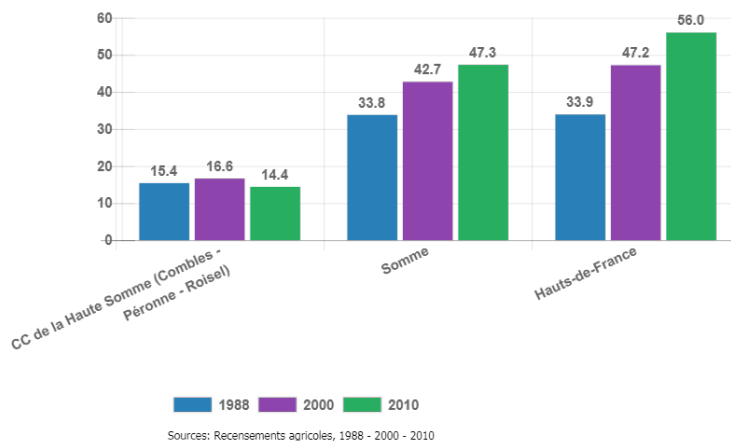


Sources: Recensements agricoles, 1988 - 2000 - 2010

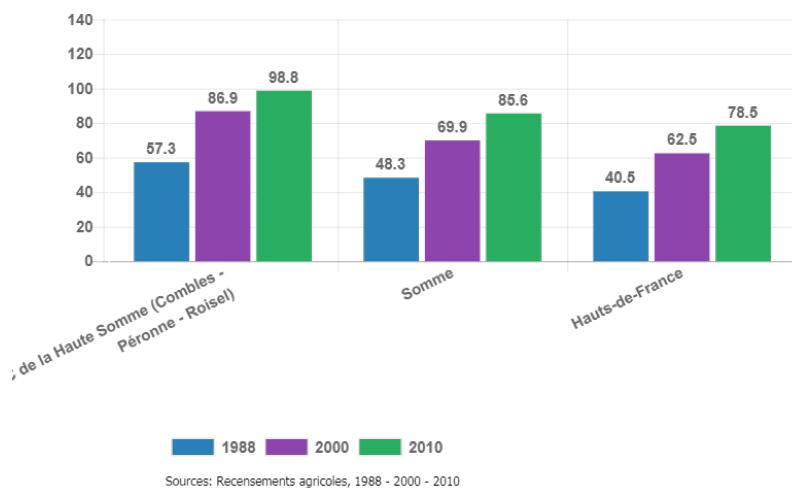
Évolution de l'élevage

L'élevage est beaucoup moins présent sur les exploitations du territoire intercommunal qu'à l'échelle du Département de la Somme et des Hauts-de-France. La CCHS se démarque ainsi comme un territoire où l'élevage est peu présent comparativement à ces deux territoires supra-territoriaux. L'élevage est ainsi passé à 5 353 Unités Gros Bétails en 2010 (l'UGB est une unité permettant de comparer entre eux les élevages bovins, caprins, avicoles...), soit un recul de 46% depuis 1988. L'élevage, en recul à toutes les échelles, s'est ainsi concentré dans un nombre moins grand d'exploitations, pouvant traduire une intensification des pratiques.

Nombre moyen d'Unités Gros Bétails par exploitation



Nombre moyen d'Unités Gros Bétails par exploitation



Évolution des Surfaces Agricoles Utiles par exploitation

La superficie agricole utilisée (SAU) comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

La SAU moyenne des exploitations de la CCHS a progressé (+ 72%) de la même manière que les exploitations de l'ensemble du Département de la Somme ainsi que des Hauts de France. Il est important de noter toutefois que la SAU par exploitation est plus importante sur la Haute Somme (+15%) en 2010 qu'au niveau du territoire départemental.

Une enquête menée auprès des agriculteurs affinant les connaissances

Afin de palier à l'âge des données du RGA 2010, une enquête de terrain a été réalisée auprès des agriculteurs afin de préciser les caractéristiques des exploitations sur le territoire en 2018-2019. Ainsi, au total 32 réunions se sont organisées en période hivernale afin de rencontrer les exploitants.

Le questionnaire a permis de faire remonter les situations de 135 exploitants agricoles réparties sur 52 communes du territoire intercommunal, soit un taux de réponse d'environ 36% par rapport au nombre d'exploitation identifié en 2010.

Cette enquête a permis de faire remonter les points suivants :

- La moyenne d'âge des exploitants de 49,7 ans
- Pour 10% des répondants, l'agriculture n'est pas leur activité principale
- 25% des agriculteurs ont prévus d'embaucher un ou plusieurs salariés dans les 5 prochaines années
- La moyenne de surface agricole utile par exploitation est de 141,43 ha, soit davantage que les 98,8 ha moyen indiqués dans le recensement de 2010
- 19% des exploitants indiquent avoir un label de qualité sur tout ou partie de leur production
- 12% indiquent faire de la vente directe, ce qui est à mettre en relation avec l'offre d'équipements et de services en milieu rural pour accéder à certains biens de consommation alimentaire.
- Les traversées de villages et la cohabitation avec des tiers sont les principales difficultés rencontrées
- 88% indiquent que leur exploitation est viable, contre 1% non viable et 11% en situation incertaine





Larris de Bel-Air sur le coteau escarpé d'une vallée sèche depuis le nord du village de Maurepas



AGRICULTURE

Un territoire intercommunal à haute valeur agronomique propice aux grandes cultures (blé, betteraves, pommes de terre...)

Une diminution structurelle du nombre d'exploitations et une augmentation de leur surface agricoles utile

Une régression des activités d'élevage, déjà peu présentes sur le territoire de la Haute Somme

Des enjeux de traversées de villages, de cohabitation avec des tiers à anticiper en amont des projets

Les facteurs de la dynamique agricole à préserver et renforcer (qualité agronomique du foncier, conditions de développement des exploitations...)

08

LE FONCIER

Qu'est-ce que le foncier ?

Définition

Le foncier constitue la matière première de l'aménagement du territoire : il constitue une ressource qui n'est pas forcément rare, mais qui peut faire l'objet d'usages concurrents : usages urbains (habitat, économie, équipements), accueil d'infrastructures, usages agricoles... Il comprend également des milieux naturels. **Sans régulation, certains usages peuvent prendre le pas sur les autres.**

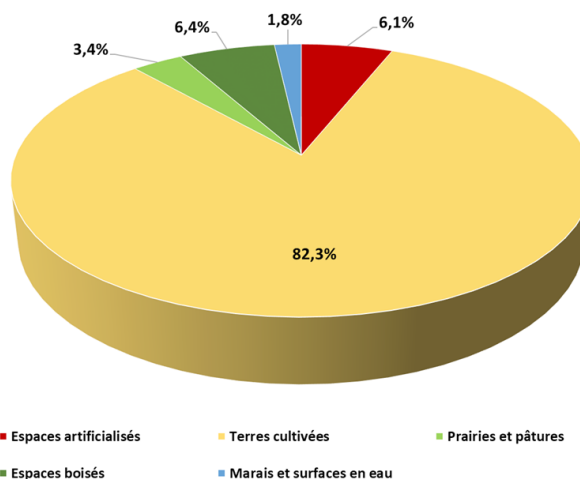
Depuis le début des années 2000, la loi a considérablement évolué pour faire des documents d'urbanisme (comme le PLUi) des outils de lutte contre l'étalement urbain : **il s'agit de promouvoir un modèle de développement plus dense et moins consommateur d'espaces naturels et agricoles.**

Un territoire agricole à préserver

Le territoire de la Haute Somme d'une superficie totale de 46 589 ha présente une **prédominance d'espaces agricoles avec 82,3% de terres cultivées.**

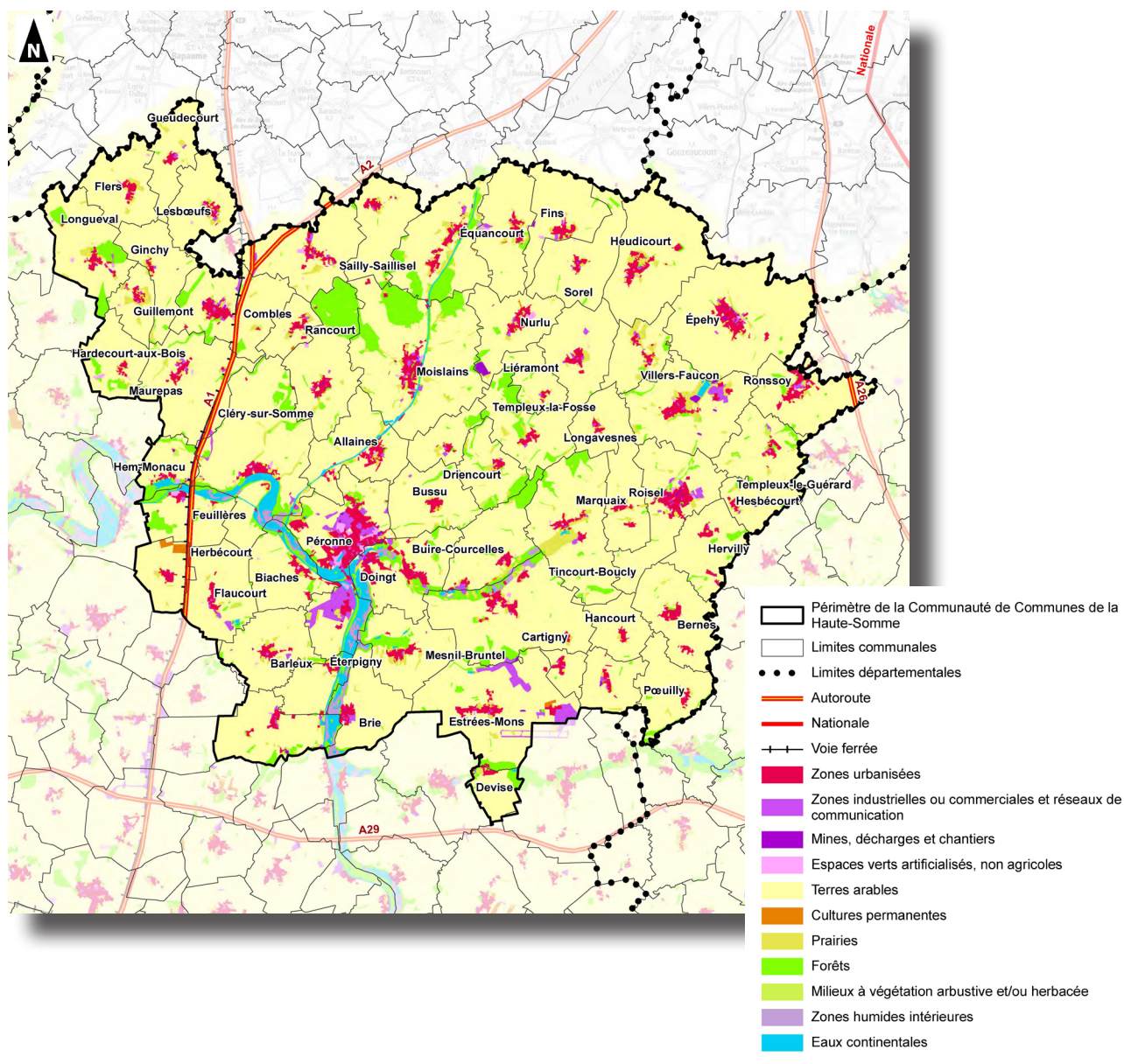
Aujourd'hui, le territoire **comprend peu de prairies et pâtures.** Elles ne représentent plus que 3,4% de la superficie totale, alors qu'elles jouent un rôle majeur en matière de gestion hydraulique des sols et revêtent un intérêt paysager pour le territoire. **Leur préservation est donc essentielle.**

Répartition de l'occupation du sol de la communauté de Communes de la Haute Somme en 2010



Source : MOS Picardie 2010, ex-région Picardie

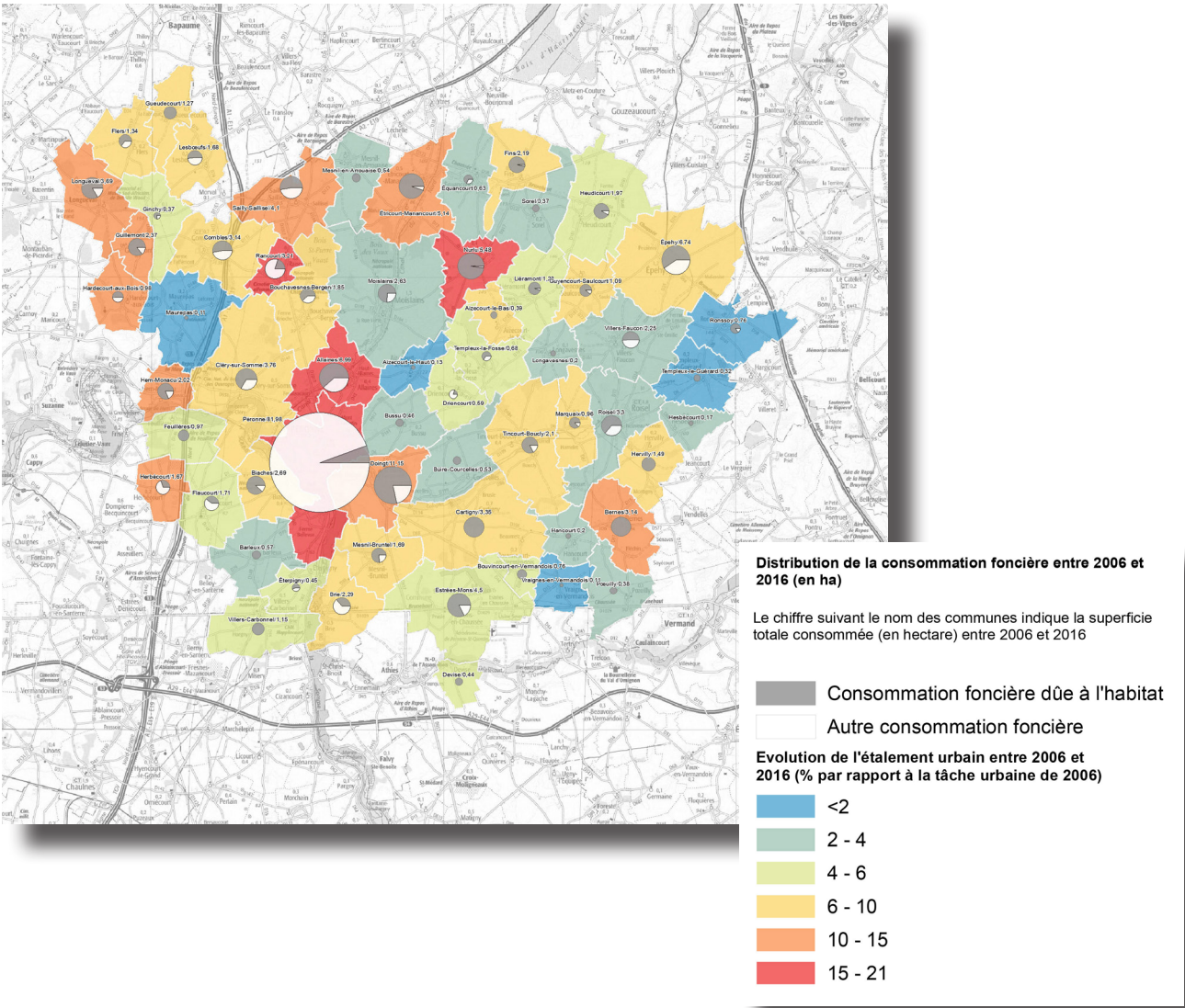
Occupation des sols 2010



Les espaces urbanisés sont encore largement minoritaires (6,1% de la superficie totale). Néanmoins, il est constaté **entre 2006 et 2015 une consommation foncière plus importante sur l'ensemble du territoire intercommunal avec 22 ha consommés par an**. Entre 1970 et 2005, la consommation foncière était de 12,4 ha par an.

Sur les 198 ha consommés, 91 hectares environ ont été consommés pour l'habitat individuel, ce qui signifie qu'environ 107 ha ont été consommés pour un autre usage (économie, équipements, infrastructures, agriculture...).

Surfaces consommées entre 2006 et 2016

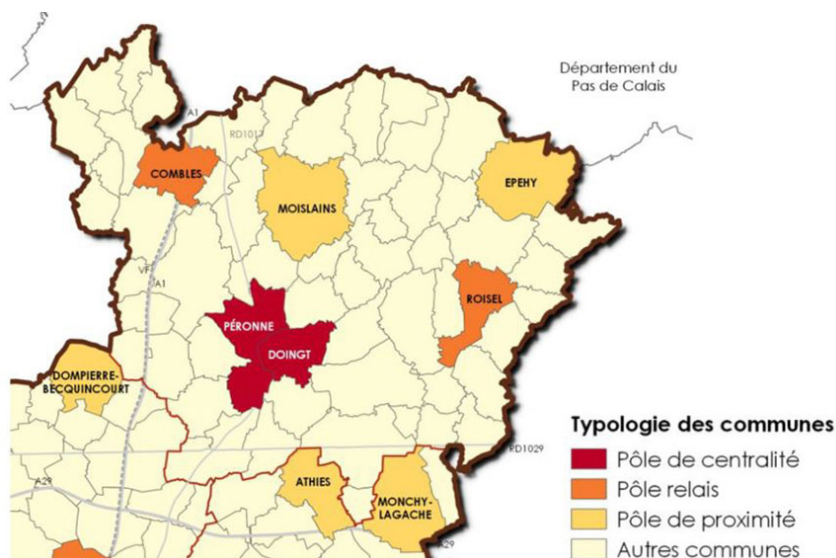


Une consommation foncière liée à l'habitat conséquente

La consommation foncière pour l'habitat individuel représente **plus d'un tiers de la consommation foncière du territoire**.

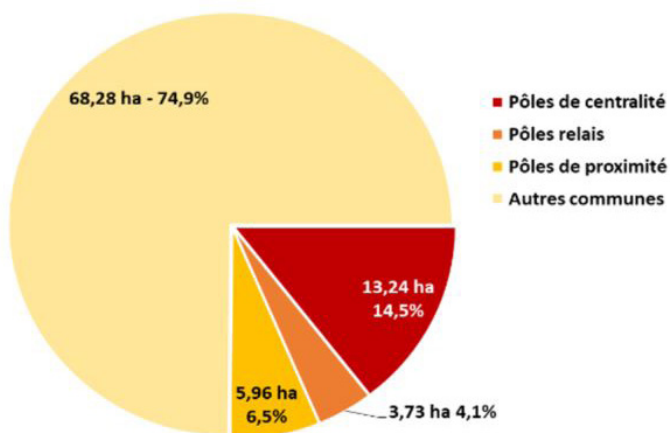
Il est observé sur le territoire que le développement de l'habitat individuel **est principalement porté par les communes rurales**. En effet, celles-ci ont consommé plus de 68 hectares entre 2006 et 2015 pour cet usage (soit 75% de la consommation foncière liée à l'habitat).

Armature territoriale de la Communauté de Communes

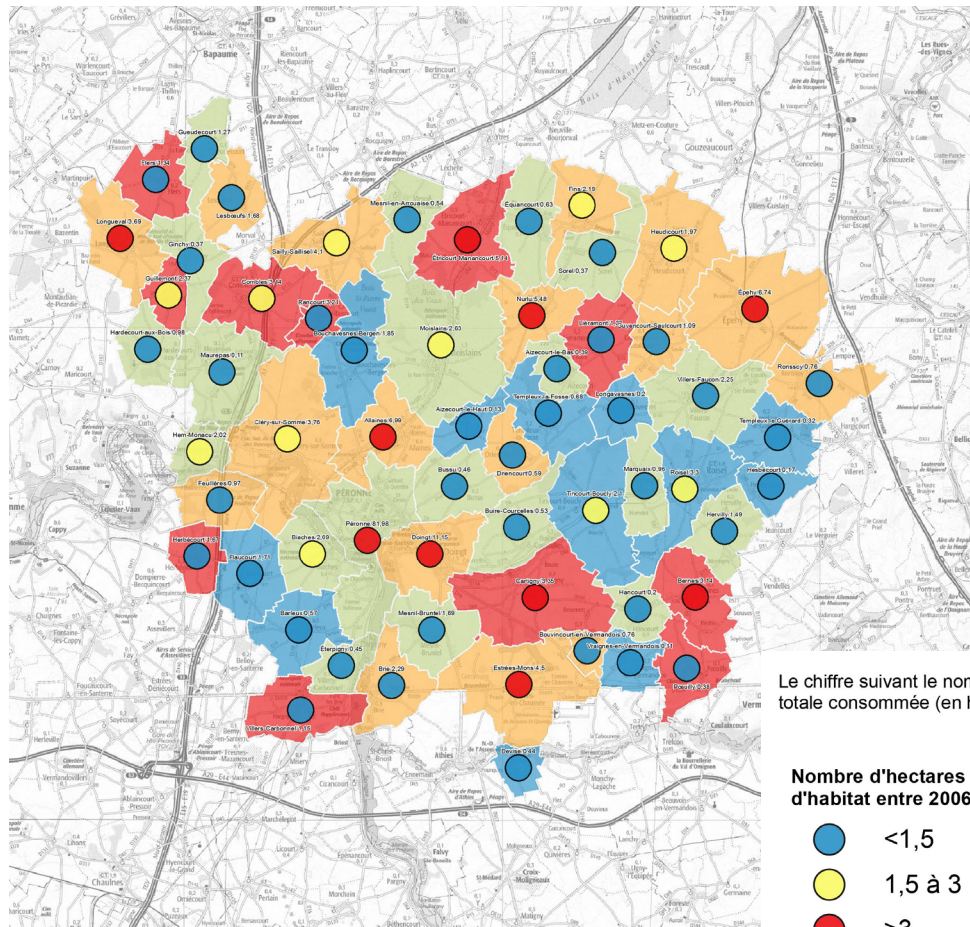


source : Schéma de Cohérence Territoriale Santerre - Haute Somme

Estimation de la consommation foncière liée à l'habitat individuel entre 2006 et 2015

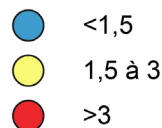


Surfaces consommées à vocation d'habitat et évolution de la population entre 2006 et 2016

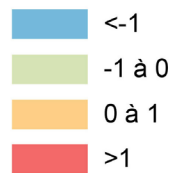


Le chiffre suivant le nom des communes indique la superficie totale consommée (en hectare) entre 2006 et 2016

**Nombre d'hectares consommés à vocation
d'habitat entre 2006 et 2016**



Taux de croissance annuel moyen de la population entre 2006 et 2016 (en %)



Des communes, comme Liéramont, Herbécourt ou encore Flers, démontrent que **le développement d'une commune ne passe pas nécessairement par la consommation foncière et l'extension de l'urbanisation** et qu'il existe d'autres leviers à actionner au sein du tissu existant.

Dans le contexte législatif et règlementaire en vigueur, le développement à venir devra être tourné vers la densification.

Le PLUi permettra d'explorer ces pistes dans le but de poursuivre le développement du territoire, tout en essayant de préserver au maximum le foncier naturel et agricole :

- **Urbaniser en priorité le tissu déjà bâti :**

- les dents creuses (terrains non bâtis, disponibles au sein de l'enveloppe urbaine)
- les friches bâties (terrains bâtis laissés à l'abandon)
- les terrains sous-utilisés ou pouvant changer d'usage
- les logements vacants et délaissés
- la division d'une habitation en plusieurs logements

- **Travailler sur la densité des projets**

Après plusieurs décennies de lotissements pavillonnaires souvent très consommateurs d'espace, les opérations d'ensemble à venir devront être pensées afin de minimiser leur emprise sur l'agriculture et la nature. Ainsi, plutôt que de ne développer que des pavillons, plusieurs typologies de logements (pavillons, maisons jumelées, logements en bande...) pourront être proposées au sein d'une même opération, permettant dans le même temps de répondre au parcours résidentiel de la population.



LE FONCIER

La CCHS : un territoire de 46 589 ha, occupé à plus de 82% par des terres agricoles cultivées.

198 ha de terres agricoles ou naturelles consommées entre 2006 et 2015, soit 22 ha par an.

Sur ces 198 ha consommés, environ 91 ha l'ont été pour le développement de l'habitat individuel.

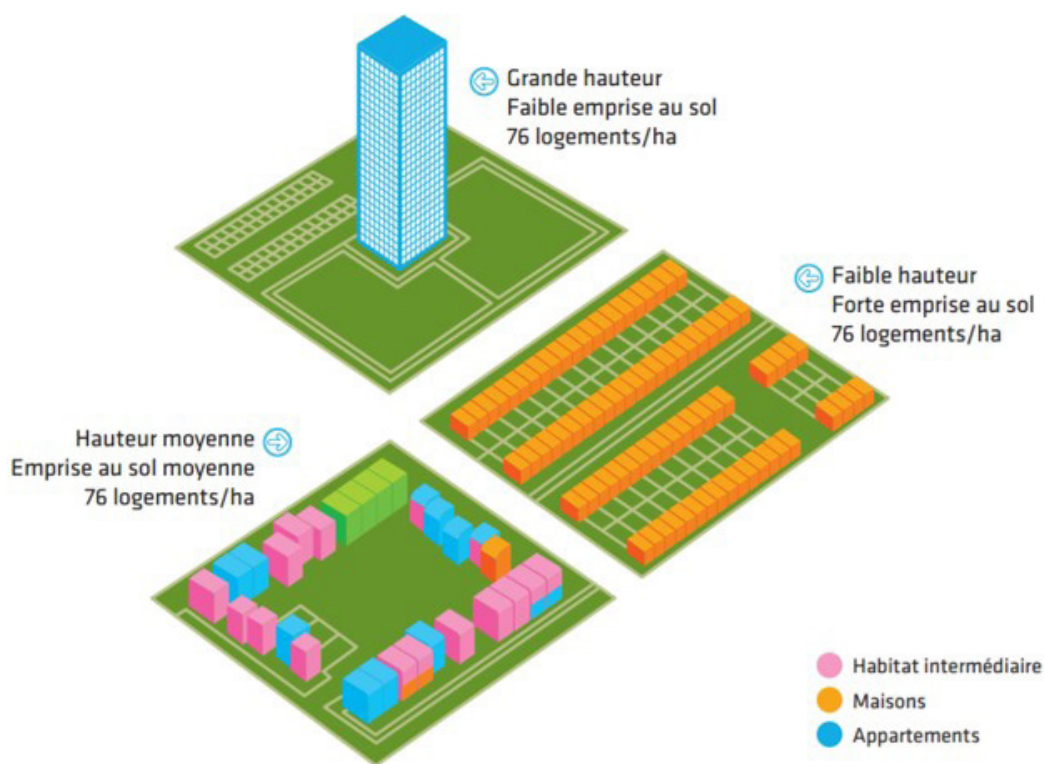
Focus sur la densité

En urbanisme, la densité est le plus souvent exprimée en logements par hectare.

Le savez-vous ?

- **La hauteur des bâtiments n'est pas un indicateur de densité.** Sur un terrain d'1 ha, 15 maisons de plain-pied donnent la même densité qu'une tour de 6 étages.

Exemple de 3 formes urbaines pour une même densité :

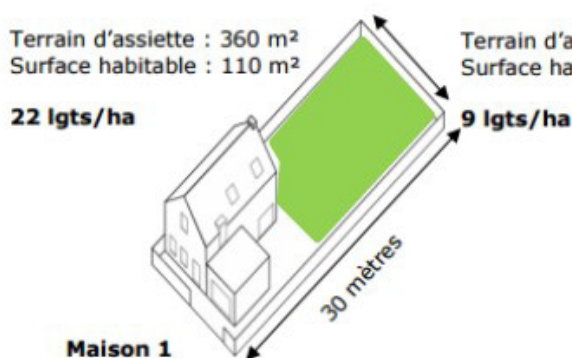


Source : Guide Formes Urbaines et Densités – Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis

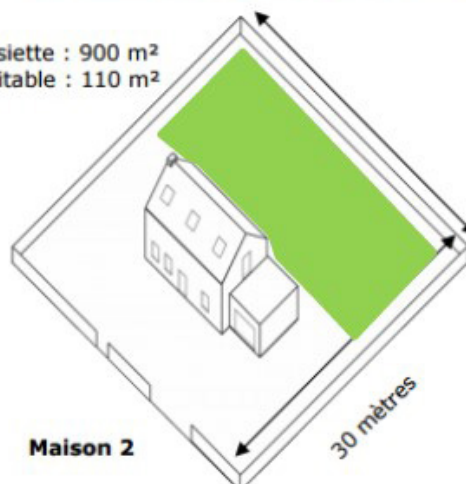
- La densité n'entraîne pas de réduction importante des jardins

Pour une même surface habitable...

Optimisation de l'usage du terrain



Consommation foncière excessive



Source : Agence d'études et d'Urbanisme de Caen Métropole

- La densification d'une opération de logements permet de faire des économies d'échelle sur l'investissement en desserte par la voirie et les réseaux. Ces dépenses sont souvent prises par l'acquéreur.
- La densification profite à l'évolution des modes de vie. De nombreux villages aujourd'hui doivent répondre à une demande de petits logements situés dans les centres, à proximité des services, particulièrement pour les jeunes, personnes âgées et les ménages monoparentaux.

Les enjeux émanant du diagnostic

12 enjeux synthétiques et transversaux

Les membres du comité de suivi ont, durant plusieurs séances, travaillé afin de dégager les enjeux qui émanent du diagnostic, et qui seront le fil conducteur de la prochaine phase de travail qui consistera en l'élaboration du projet politique nommé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- 1.** Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement
- 2.** Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible
- 3.** Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois
- 4.** Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire
- 5.** Maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle

6. Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)

7. Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes

8. Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous

9. Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)

10. Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)

11. Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)

12. Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes

Et maintenant, qu'allons-nous faire ?...

Le diagnostic de notre territoire a été effectué et validé par vos élus : vous l'avez entre les mains.

Nous pouvons donc passer à l'étape suivante.

A partir des enjeux définis, le Comité de Suivi du PLUi va proposer au Conseil Communautaire, durant le premier trimestre 2020, de valider un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce projet sera véritablement la matérialisation écrite et formalisée de l'avenir de notre territoire, tel que vos élus souhaitent le développer.

Ensuite viendra la période de rédaction des documents précis et locaux du PLUi (le « zonage » commune par commune, parcelle par parcelle). Soyez certains qu'à cette étape, comme lors des précédentes, la concertation la plus large possible sera primordiale. Nous ne pourrons pas accéder aux demandes de tous, il faudra certainement faire des choix. Mais, nous les ferons en toute transparence, en gardant à l'esprit, à chaque instant, l'intérêt collectif.

Aujourd'hui, nous bâtissons demain, c'est certain... Mais nous le ferons ensemble !

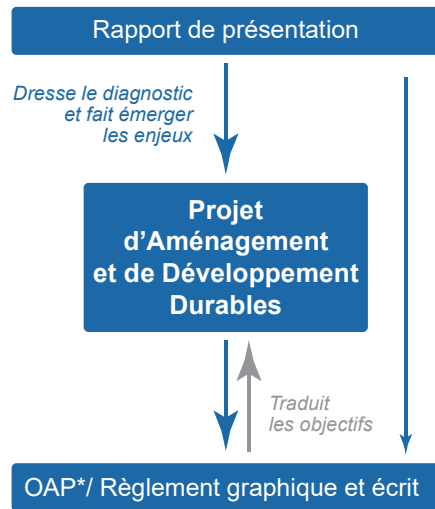
**« Seul, on avance peut-être plus vite,
Ensemble, on va sûrement plus loin... »**





Qu'est ce qu'un PLUi ?

Le PLUi est un outil adapté pour **penser, harmoniser et structurer** la politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes pour les 10 à 15 prochaines années.



*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

3 grands objectifs

- **planifier** les constructions à vocation d'habitat, d'économie, d'équipements ...
- **protéger** les milieux agricoles et naturels
- **préserver** les populations et les biens des risques connus (naturels et technologiques).

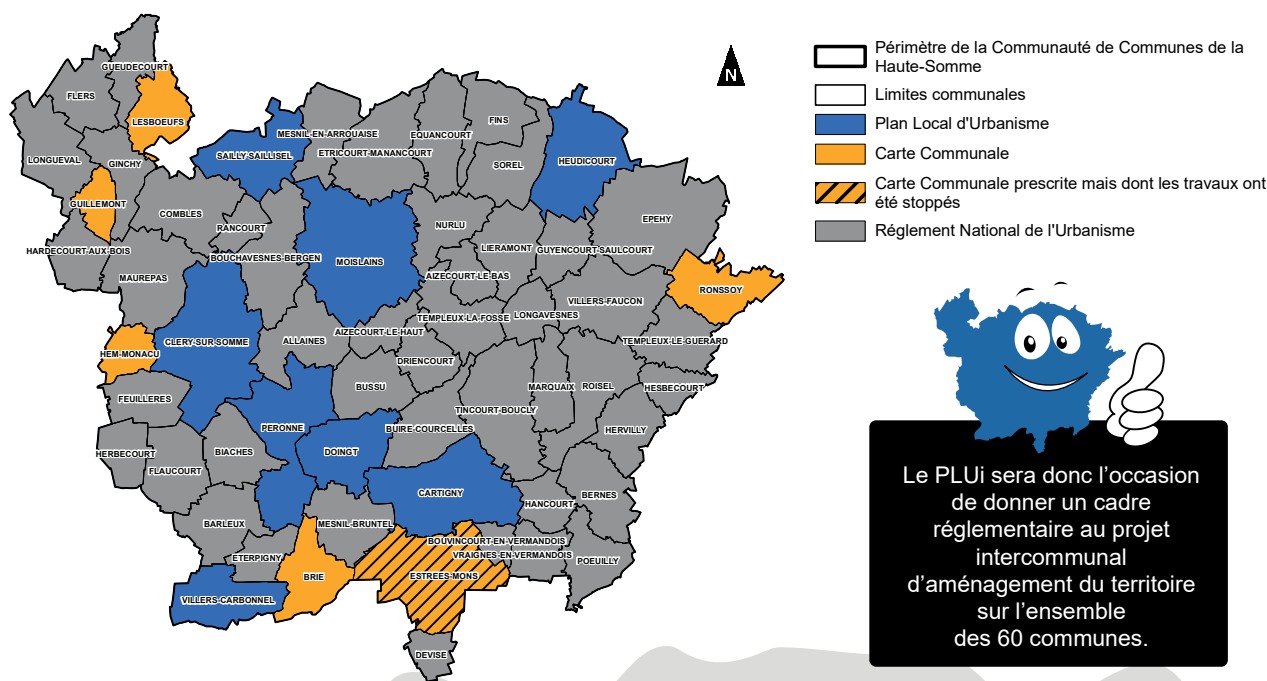
3 grandes étapes

- **Le rapport de présentation** : un diagnostic territorial, la mise en évidence des atouts et faiblesses du territoire
- **Le PADD** : la pièce maîtresse du PLUi, le projet politique
- **Les pièces règlementaires** : la traduction du PADD au sein des pièces qui serviront ensuite à instruire au quotidien les demandes et autorisations d'urbanisme de type certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager...

Pourquoi élaborer un PLUi ?

Un projet commun d'aménagement et de développement

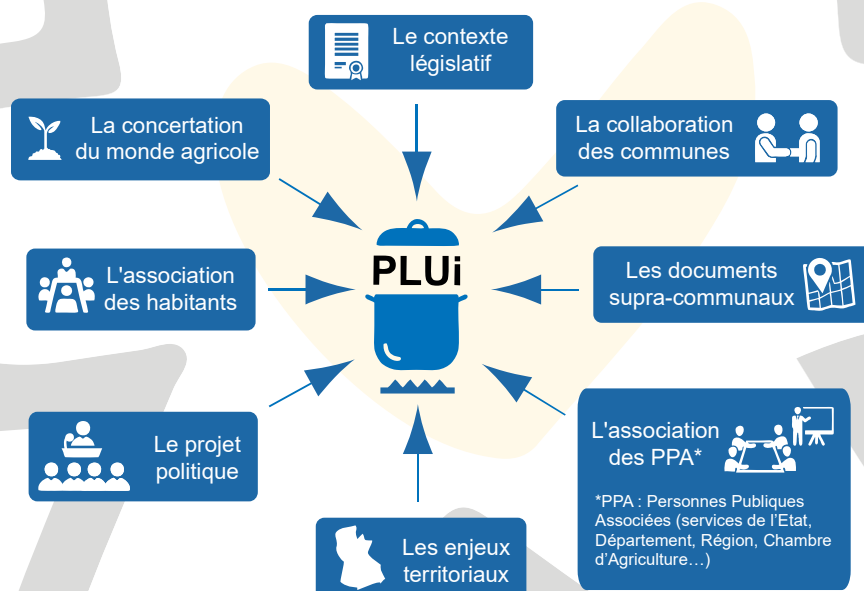
- 47 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont donc soumises à l'application stricte du Règlement National d'Urbanisme, qui pose bien souvent des problématiques en matière de droit du sol



Comment se construit un PLUi ?

De multiples ingrédients à mettre dans la « marmite PLUi »

- Collaboration
- Co-construction
- Concertation
- Echanges
- Ecoute





Les grands thèmes du PLUi ?



Avec le PLUi, on organise le quotidien !



ENVIRONNEMENT / PAYSAGE / PATRIMOINE

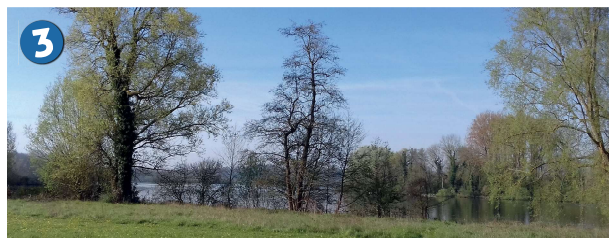
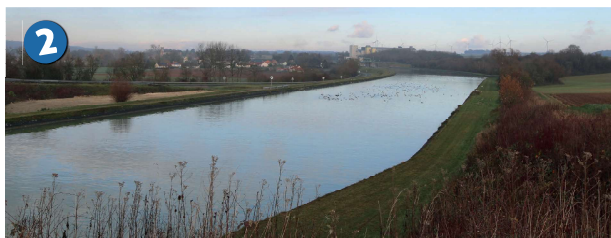
Éléments clés à retenir

- Des paysages très contrastés sur le territoire (paysages de vallées, paysages agricoles ouverts...)
- Des enjeux écologiques concentrés sur les secteurs de vallées, notamment celle de la Somme
- 10 Monuments Historiques protégés présents sur le territoire
- Un patrimoine bâti non protégé riche et foisonnant (patrimoine religieux, patrimoine lié à la Grande Guerre...)



A vous de
JOUER !

Parvenez-vous à LOCALISER
ces 3 PRISES DE VUE ?

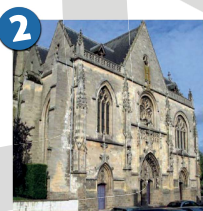


Réponses

- 1 - Les abords de l'étang de Cléry-sur-Somme
2 - Sailly-Saillisel : le cimetière britannique est surplombé par la D1017. La relation visuelle du cimetière au paysage, ancien champ de bataille, est recherchée dans la plupart des cimetières du Commonwealth
3 - Moislains : vue dégagée depuis un pont surplombant le Canal du Nord

A vous de
JOUER !

Le TERRITOIRE INTERCOMMUNAL COMPTE 10 MONUMENTS
HISTORIQUES. SAUREZ-VOUS LES RECONNAÎTRE ?



- A. Anciennes fortifications de Péronne (passage couvert, porte de Bretagne, pavillon)
B. Oratoire du cimetière allemand de Rancourt
C. Mémorial Allemand 1914-1918 de Flaucourt
D. Chapelle du Souvenir Français à Bouchavesnes-Bergen
E. Château de Péronne (tours et courtoine)
F. Mémorial Sud-africain de Longueval
G. Menhir dit « la pierre de Gargantua »
H. Restes du Château d'Happlaincourt à Villers-Carbonnel
I. La boîte à cailloux - Hesbécourt
J. Eglise St Jean-Baptiste à Péronne

Réponses

- 1 = E
2 = J
3 = A
4 = G
5 = F
6 = B
7 = D
8 = I
9 = C
10 = H

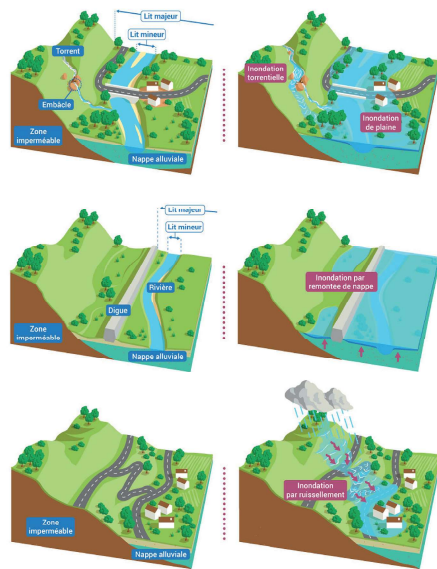


RISQUES / CONTRAINTES / NUISANCES

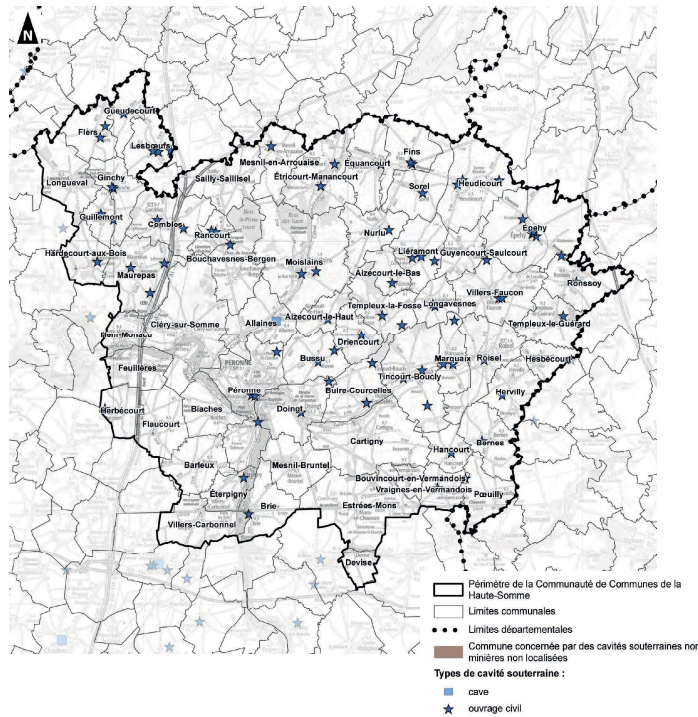
La Haute Somme, un territoire fortement exposé au risque d'inondation

Toutes les communes de la CCHS sont concernées par au moins un arrêté de catastrophe naturelle inondation, ce qui les rend **toutes vulnérables**. Ces inondations sont de trois types :

- **Inondations par débordement de cours d'eau**, particulièrement sur les secteurs en fond de vallées. Les secteurs touchés se situent aux bords de la Somme et de la Tortille.
- **Inondations par remontées de nappes**, elles se manifestent dans les zones où la nappe phréatique est proche de la surface, le plus souvent en fond de vallée selon la composition du sous-sol et la profondeur de la nappe.
- **Inondations par ruissellement**, notamment au niveau des versants. Ces phénomènes sont fréquents dans la Somme, notamment au niveau des secteurs en pente et cultivés, où le couvert végétal est peu présent, ce qui ne permet pas de freiner le ruissellement de l'eau.



Un phénomène de mouvements de terrain très présent



- Les mouvements de terrain se traduisent principalement sur le territoire par **des affaissements ou effondrements dus aux cavités souterraines ou artificielles** (mines, carrières, muches, cagnas...).
- Certaines cavités souterraines ne sont **pas localisées**, ou ne sont **pas encore connues**.

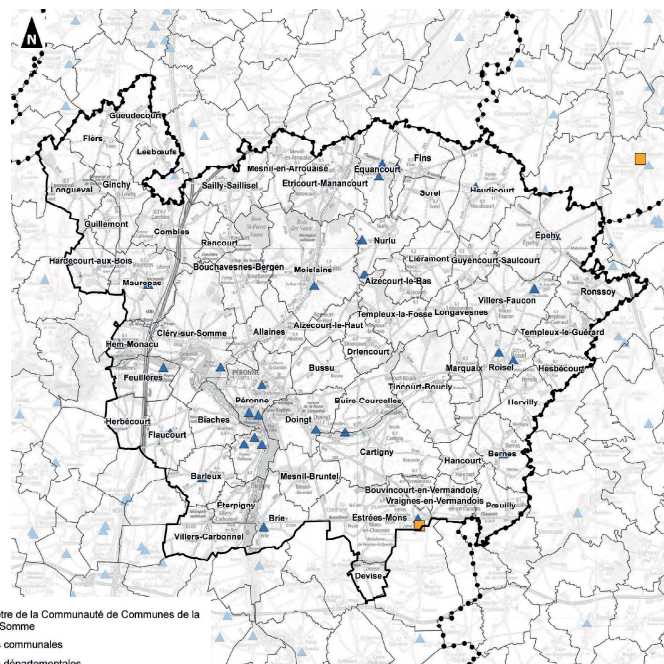
Le **saviez-vous ?**

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense 109 cavités souterraines sur 42 communes. Ce sont principalement des ouvrages civils.

Un territoire concerné par des risques industriels et technologiques

Le **saviez-vous ?**

Le territoire intercommunal compte au total 30 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 1 principalement industrielles, dont 1 SEVESO (seuil bas) qui est l'usine Bonduelle à Estrées-Mons. Le seuil SEVESO indique le plus haut niveau de dangerosité.





MOBILITÉ

Chaque jour nous nous déplaçons pour divers motifs : travailler, étudier, faire des achats, accéder à des services, nous distraire etc... **La mobilité est au cœur des enjeux d'aménagement du territoire, mais aussi d'enjeux sociétaux** : préservation de l'environnement (rejet de gaz à effet de serre), santé publique (qualité de l'air), lutte contre l'exclusion sociale, développement économique.



Les habitants de la CCHS utilisent divers moyens de transport pour se rendre au travail, mais dans des proportions très inégales...

Saurez-vous attribuer le bon pourcentage à chaque mode de déplacement ?

- | | | |
|--|--|------------------|
| | 1 Pas de déplacement | A. 1,3 % |
| | 2 VOITURE / CAMION / FOURGONNETTE | B. 1,9 % |
| | 3 MARCHE à pied | C. 5,8 % |
| | 4 TRANSPORT en commun | D. 6,2 % |
| | 5 Vélo ou Deux-roues motorisé | E. 84,7 % |

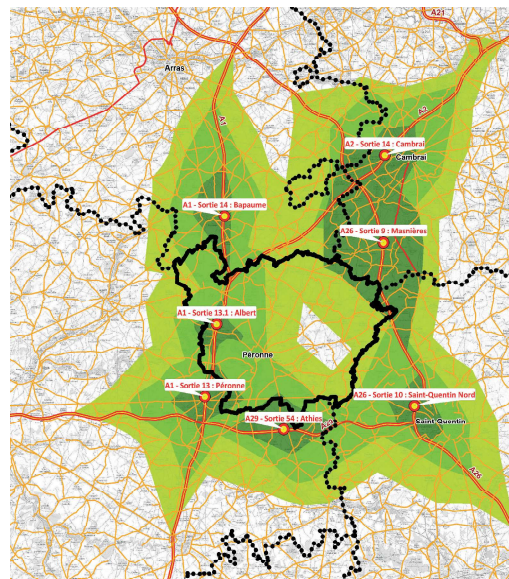
Les réponses se trouvent en bas de ce roll-up !



Une mobilité marquée par l'utilisation de la voiture

- Une desserte routière et autoroutière particulièrement aisée: plusieurs autoroutes traversent le territoire et plusieurs échangeurs autoroutiers sont très facilement accessibles

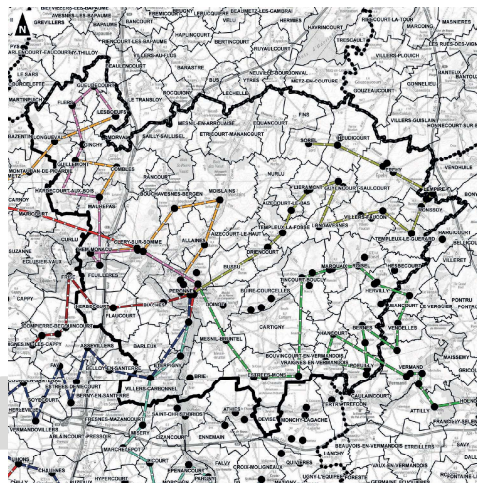
- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Somme
- Limites départementales
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- 5 minutes en voiture autour d'un échangeur autoroutier
- 10 minutes en voiture autour d'un échangeur autoroutier
- 15 minutes en voiture autour d'un échangeur autoroutier
- Echangeur autoroutier



Une offre insuffisante et inadaptée en transports en commun

- Le réseau de bus dessert une grande partie du territoire, mais la plupart des lignes restent centralisées sur Péronne. De plus, certaines communes, au Nord notamment, ne sont pas desservies par les lignes Trans80.

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Arrêt de bus Trans80
- Lignes de bus qui desservent la Communauté de Communes :**
 - Ligne 38 : Albert - Chuignes - Péronne
 - Ligne 39 : Albert - Péronne
 - Ligne 46 : Péronne - Cléry sur Somme - Albert
 - Ligne 47 : Péronne - Amiens
 - Ligne 48 : Epehy - Villers Faucon - Péronne
 - Ligne 49 : Saint-Quentin - Péronne
 - Ligne 50 : Péronne - Ham
 - Ligne 54 : Lesboeufs - Péronne
 - Ligne 59 : Rosières en Santerre / Harbonnières - Péronne



L'émergence de nouvelles pratiques

- Le covoiturage, une pratique qui émerge progressivement (plusieurs aires de covoiturage aménagées sur la CCHS)
- Un équipement progressif du territoire en bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Le développement du télétravail



Aire de covoiturage aménagée au niveau de la sortie A1- 13.1 Albert sur la commune de Cléry-sur-Somme

Les cheminements doux, un potentiel à valoriser

- De nombreux cheminements doux existants (pédestres, cyclables, équestres), d'autres à conforter, dans une logique de bouclage



Voie verte entre Péronne et Roisel
source : CCHS

Réponses

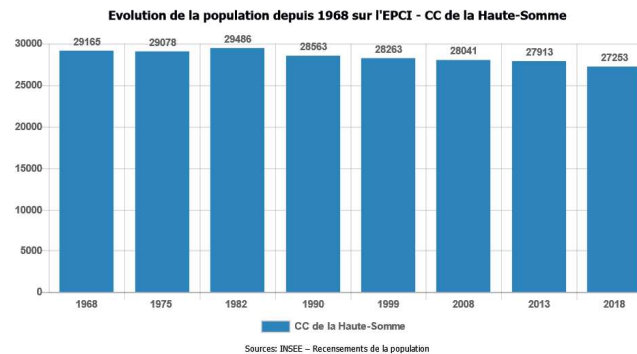
- 1 = C
- 2 = E
- 3 = D
- 4 = A
- 5 = B



DÉMOGRAPHIE / HABITAT

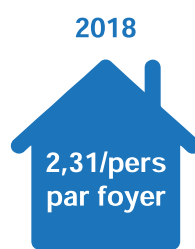
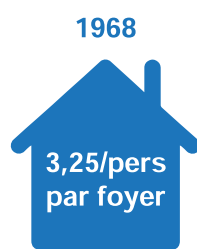
Un dynamisme démographique à retrouver

La CCHS a connu une évolution démographique positive entre 1968 et 1982. Mais depuis cette date, la CCHS enregistre une diminution progressive de sa population, qui compte **environ 27250 habitants** selon les dernières données du recensement (2018)



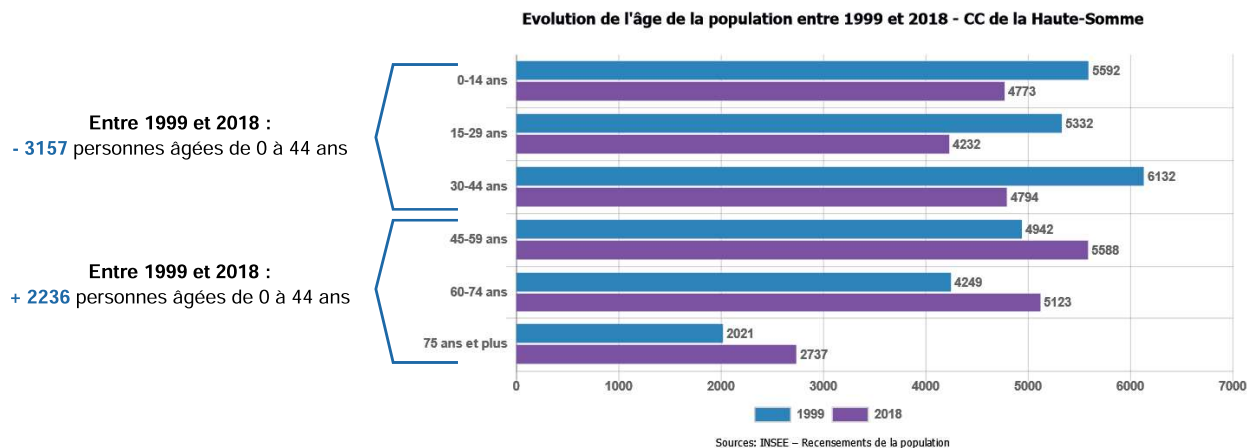
Le saviez-vous ?

Cette baisse du nombre d'habitants s'explique notamment par la baisse du nombre de personnes par ménages : depuis les années 60, le territoire a perdu quasiment 1 personne par foyer



A nombre de logements équivalent, la population diminue fortement

Un vieillissement de la population : une tendance nationale qui n'épargne pas le territoire



Un besoin de diversification du parc de logements Quelques chiffres clés...

3/4 des logements sont composés de 4 pièces et plus, alors que les ménages sont de plus en plus petits

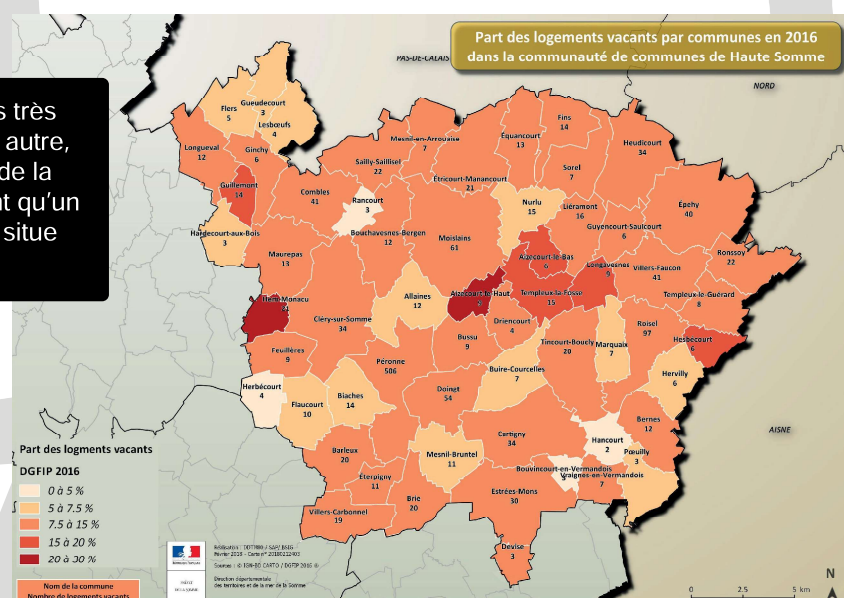
Entre 2013 et 2018, le nombre de logements de 1,2 et 3 pièces a diminué

69% des ménages du territoire sont propriétaires de leur logement

40% des résidences principales sont occupées par les mêmes propriétaires depuis plus de 20 ans

Un taux de logements vacants supérieur à la normale

Un taux de logements vacants très variable d'une commune à une autre, mais préoccupant à l'échelle de la CCHS (près de 12%, en sachant qu'un taux qualifié de « normal » se situe plutôt autour de 6%)



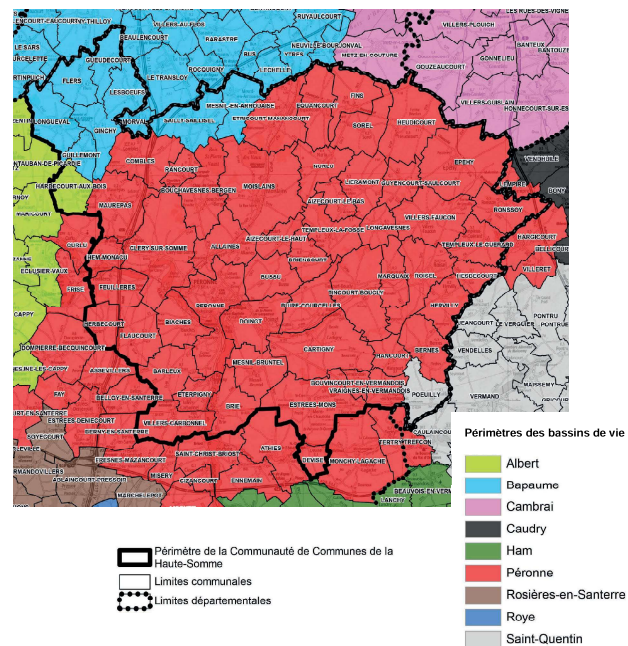


ÉQUIPEMENTS / COMMERCES / SERVICES

Péronne la polarité majeure du territoire

Le saviez-vous ?
Pour l'INSEE, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

- Un territoire composé de **60 communes**, dont **6 polarités** (Péronne, Roisel, Epehy, Combles, Doingt-Flamicourt et Moislains), permettant de satisfaire une grande partie des besoins des habitants au quotidien
- Péronne constitue la polarité principale** grâce à son nombre et sa diversité de commerces, de services et d'équipements (notamment de santé)
- Le bassin de vie de Péronne rayonne sur une **grande partie** du territoire intercommunal, et même au-delà



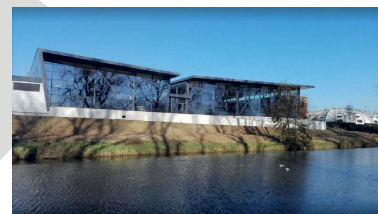
Des équipements structurants, véritables vitrines du territoire



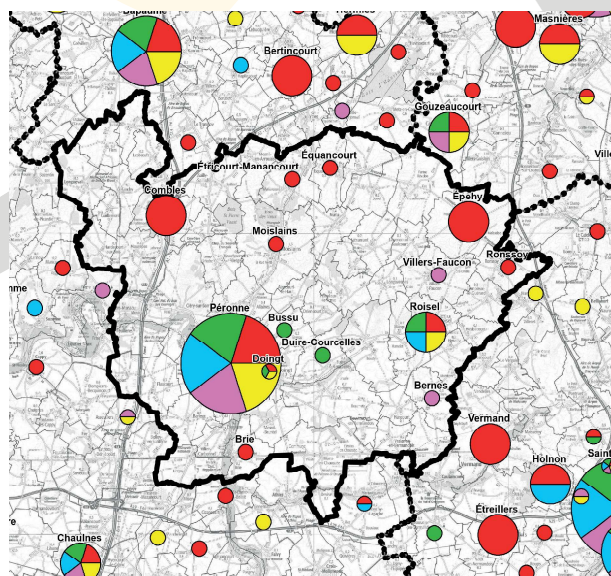
L'Historial de Péronne



L'aérodrome de Péronne-Saint-Quentin

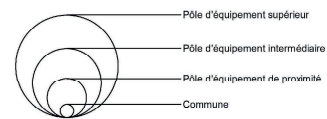


Le centre aquatique O2 Somme



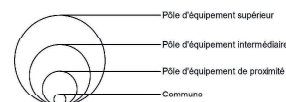
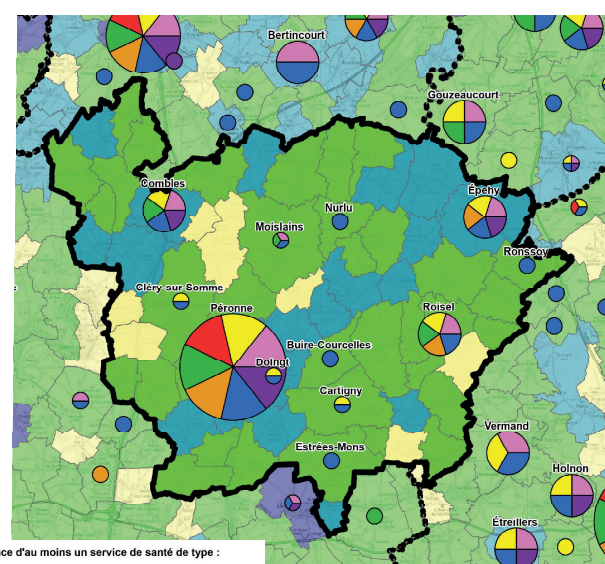
Une offre commerciale satisfaisante

- Péronne et Roisel apparaissent comme des locomotives commerciales en proposant une offre diversifiée
- Une bonne répartition des commerces alimentaires sur l'ensemble du territoire intercommunal (Combles, Epehy, Equancourt, Etrécourt-Manancourt, Moislains, Le Ronssoy, Brie)



Des services bien répartis sur les polarités

- Péronne est la commune qui propose le **plus grand nombre** de services de santé, mais aussi des services de santé **très diversifiés**
- Combles, Roisel et Epehy offrent également une très grande diversité en termes de services de santé **notamment grâce à la présence de maisons de santé sur leur territoire**
- Plusieurs communes disposent encore d'un **médecin généraliste** sur leur territoire : Cléry-sur-Somme, Doingt-Flamicourt et Cartigny
- Problématique de l'**accès aux soins pour les plus âgés**, qui ne vivent pas forcément dans les pôles équipés





ÉCONOMIE / EMPLOI / TOURISME

Une économie marquée par l'industrie et l'agriculture

Éléments clés à retenir

- En 2018, la CCHS comptait **10102 emplois** (soit 400 de moins qu'en 2013)
- Une économie où **prédominent les secteurs d'activités du commerce, des transports et des services, mais aussi de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé**
- Cependant, la CCHS se distingue par **l'importance des emplois agricoles et industriels**. En effet, **l'agriculture représente près de 10% des emplois** (contre 2,5% en moyenne à l'échelle nationale) et **l'industrie en représente plus de 20%** sur le territoire (contre 13,3% en moyenne à l'échelle nationale).



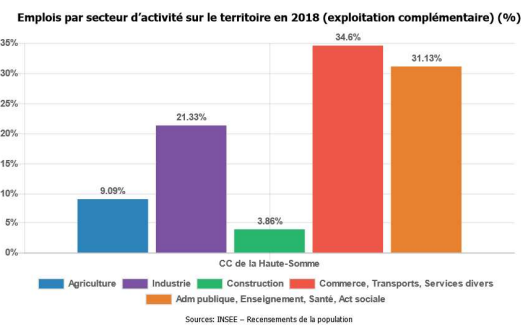
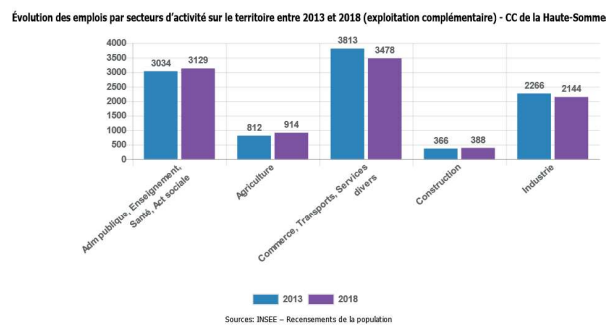
Bonduelle, Estrées-Mons



Lainière de Picardie, Buire-Courcelles



Sucrierie Sainte-Emilie, Villiers-Faucon



Des emplois de services concentrés à Péronne

- Péronne concentre les deux tiers des emplois de services** (au sens général, incluant commerces, transports et services publics) du territoire



Le centre hospitalier de Péronne, l'un des principaux employeurs du territoire dans le secteur « public, santé, éducation »

Une activité touristique prometteuse Une prédominance du tourisme mémoriel

Sur le territoire de la Haute Somme, **le tourisme mémoriel lié notamment à la Grande Guerre est le principal vecteur de flux touristiques**, avec de nombreux cimetières, nécropoles et monuments commémoratifs dont **trois sites emblématiques faisant partie du Circuit du Souvenir**.



L'Historial de la Grande Guerre à Péronne



La Chapelle du Souvenir Français à Rancourt



Mémorial et Musée Sud-Africains de Delville Wood à Longueval

Le développement du tourisme vert

Le territoire présente également **de nombreux atouts en termes de tourisme vert**, avec **la vallée de la Somme et la véloroute** qui débute à Péronne, **de nombreux sentiers de randonnées**, mais également grâce à **une activité de pêche**, génératrice de flux touristiques et associée au développement du camping.



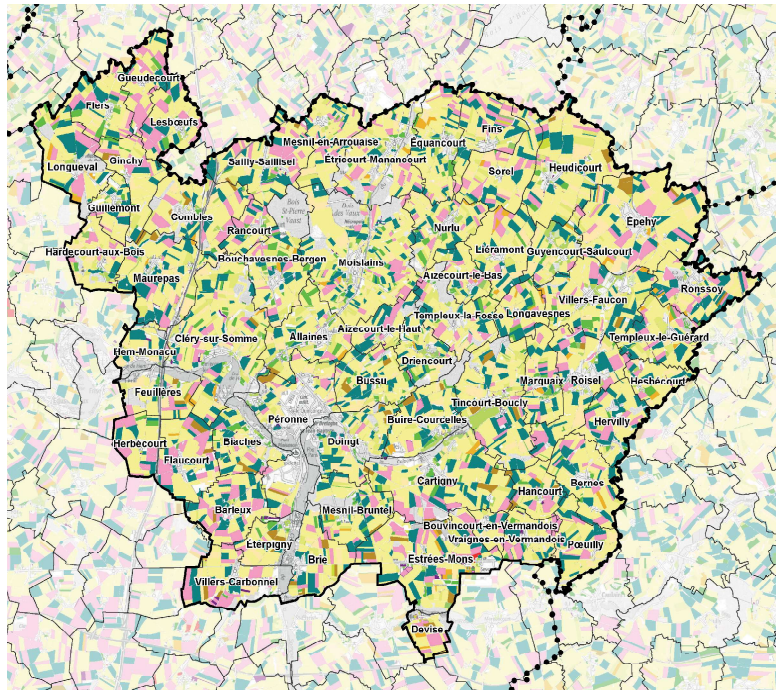
Etangs de Cléry-sur-Somme



AGRICULTURE

La Haute Somme, un territoire fertile propice aux grandes cultures

Un territoire intercommunal à **haute valeur agronomique** propice aux **grandes cultures** (blé, betteraves, pommes de terre...)



A vous de
Jouer !

Saurez-vous retrouver le pourcentage correspondant à chacune de ces occupations agricoles du sol du territoire intercommunal ?

Les réponses se trouvent en bas de ce roll-up !

- | | | | |
|-------------------------|--|----------------|---------------|
| 1 Colza | 6 POMMES DE TERRE ET AUTRES LÉGUMES | A. 48 % | B. 1 % |
| 2 CHANVRE ET LIN | 7 ORGE | C. 13 % | D. 7 % |
| 3 Maïs | 8 BLÉ | E. 5 % | F. 3 % |
| 4 BETTERAVES | 9 PRAIRIES | G. 2 % | H. 2 % |
| 5 AUTRES | | I. 19 % | |



Des tendances d'évolution de l'agriculture comparables à la Somme et aux Hauts-de-France

- Une **diminution structurelle** du nombre d'exploitations et une augmentation de leur surface agricole utile
- Une **régression des activités d'élevage**, déjà peu présentes sur le territoire de la Haute Somme



Filières agricoles et agroalimentaires

- La filière agroalimentaire regroupe les **entreprises de transformation des produits agricoles et alimentaires**
- **Plusieurs entreprises agroalimentaires sont implantées sur la CCHS** : Bonduelle (Estrées-Mons), Cristal Union (Villers-Faucon), SAS Som'baker (Rancourt), Picvert (Estrées-Mons)...
- Présence d'un **centre de recherche de l'INRA** (Institut National de la Recherche Agronomique) à Estrées-Mons : cette unité expérimentale est dédiée à l'**innovation variétale des grandes cultures** pour une production agricole plus respectueuse de l'environnement.



Réponses

- | | |
|---------|---------|
| 1 = D | 6 = C |
| 2 = G/H | 7 = E |
| 3 = F | 8 = A |
| 4 = I | 9 = G/H |
| 5 = B | |



FONCIER

Le foncier constitue la matière première de l'aménagement du territoire : il constitue une ressource qui n'est pas forcément rare, mais qui peut faire l'objet d'usages concurrents : usages urbains (habitat, économie, équipements), accueil d'infrastructures, usages agricoles... Il comprend également des milieux naturels. **Sans régulation, certains usages peuvent prendre le pas sur les autres.**

Une importante consommation foncière liée à l'habitat

Éléments clés à retenir

- Entre 2006 et 2016, **198 ha** ont été consommés
- Sur ces 198 ha, environ **91 ha** ont été consommés pour le développement de l'habitat
- Les **107 hectares restants** ont été consommés pour d'autres usages (économie, équipements, infrastructures, bâtiments agricoles...)

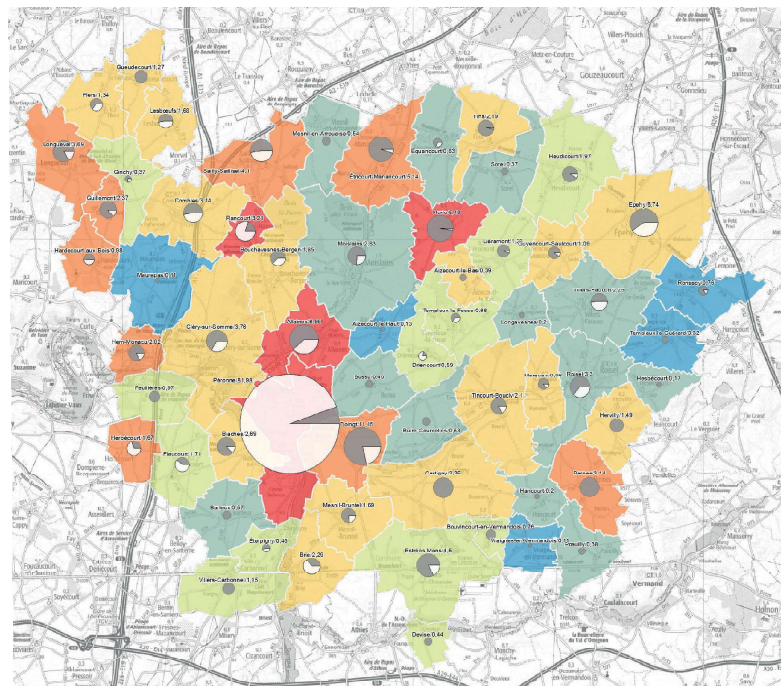
Surfaces consommées entre 2006 et 2016

Distribution de la consommation foncière entre 2006 et 2016 (en ha)

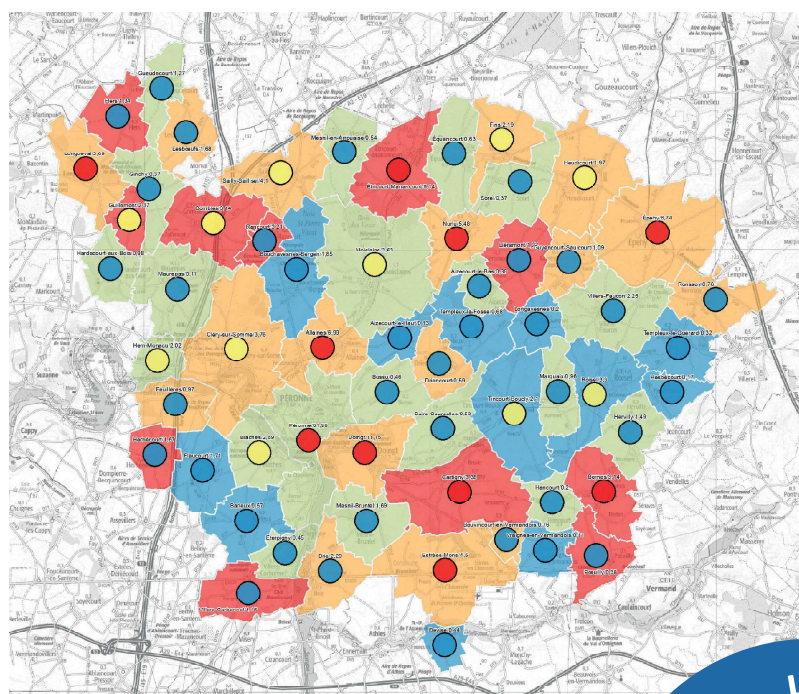
Le chiffre suivant le nom des communes indique la superficie totale consommée (en hectare) entre 2006 et 2016

■ Consommation foncière due à l'habitat
■ Autre consommation foncière

Evolution de l'étalement urbain entre 2006 et 2016 (% par rapport à la tâche urbaine de 2006)



- **Consommation foncière et augmentation de la population ne vont pas forcément de paire** comme en témoigne la carte ci-dessous.



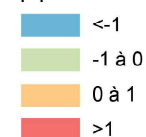
Surfaces consommées à vocation d'habitat et évolution de la population entre 2006 et 2016

Le chiffre suivant le nom des communes indique la superficie totale consommée (en hectare) entre 2006 et 2016

Nombre d'hectares consommés à vocation d'habitat entre 2006 et 2016



Taux de croissance annuel moyen de la population entre 2006 et 2016 (en %)



Le saviez-vous ?

Depuis le début des années 2000, la loi a considérablement évolué pour faire des documents d'urbanisme (comme le PLU_i) des outils de lutte contre l'étalement urbain ; il s'agit de promouvoir un modèle de développement plus dense et moins consommateur d'espaces naturels et agricoles



LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Le travail de co-production mené en phase diagnostic a permis aux élus de définir 12 enjeux synthétiques et transversaux* présentés ci-dessous :

1

Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement

2

Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible

3

Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois

4

Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions socio-démographiques du territoire

5

Maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle

6

Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables...)

7

Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes

8

Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous

9

Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)

10

Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR), en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe, et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3^{ème} Révolution Industrielle (Rev3)

11

Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)

12

Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes



LE PADD

Qu'est-ce que le PADD ?

PADD signifie Projet d'Aménagement et de Développement Durables. C'est le projet politique des élus appliqué sur le PLUi.

Les objectifs fixés doivent :

- Permettre de dessiner l'avenir de l'intercommunalité en matière d'aménagement et de développement pour les 10 à 15 prochaines années,
- Être lié au code de l'urbanisme. Par exemple, des objectifs fixés sur les conditions d'épandage ou sur les rythmes scolaires ne sont pas possibles (il faut que les objectifs fixés puissent trouver une traduction concrète au sein du PLUi), ce qui n'empêche pas, dans le cadre du PLUi, de réfléchir à un certain nombre de sujets qui pourront très bien trouver une traduction et un aboutissement au-delà du document d'urbanisme,
- Être établis collectivement.



Le PLUi n'est pas la superposition de 60 projets politiques communaux.

La PADD doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents cadres, notamment le SCoT Santerre Haute Somme, le SDAGE Artois-Picardie

12 enjeux transversaux déclinés en 4 axes stratégiques

Les 12 enjeux transversaux du diagnostic :

1 - Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement
2 - Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible
3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois
4 - Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire
5 - Maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle
6 - Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)
7 - Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes
8 - Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous
9 - Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)
10 - Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLOODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)
11 - Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)
12 - Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes

Les 4 axes du PADD :

- AXE 1 :**
Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet
- AXE 2 :**
Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants
- AXE 3 :**
Un dynamisme économique vecteur d'attractivité
- AXE 4 :**
Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

AXE 1

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

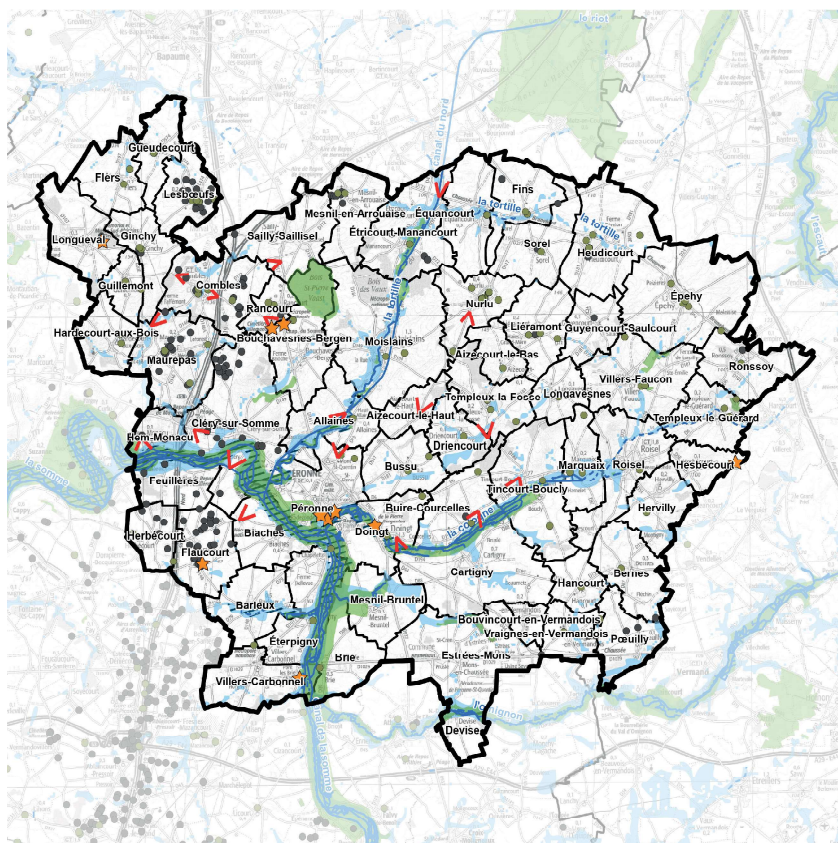
- /// PPRI de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
- Mouvements de terrain
- Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- ☒ Concerne tout le territoire intercommunal





LE PADD

AXE 2

AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Pôles de centralité
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Aires de covoiturage existantes à valoriser
- Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

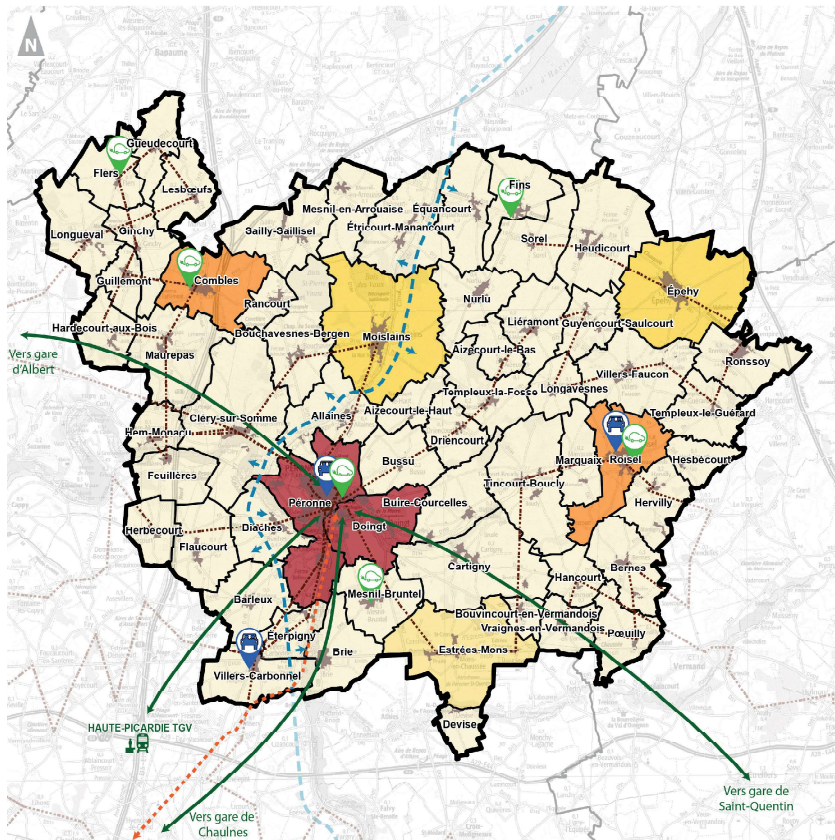
- Lignes de bus existantes à valoriser
- Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
- Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaumes - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Concerner tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- Permettre un franchissement aisé du CSNE pour tous les usagers



AXE 3

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

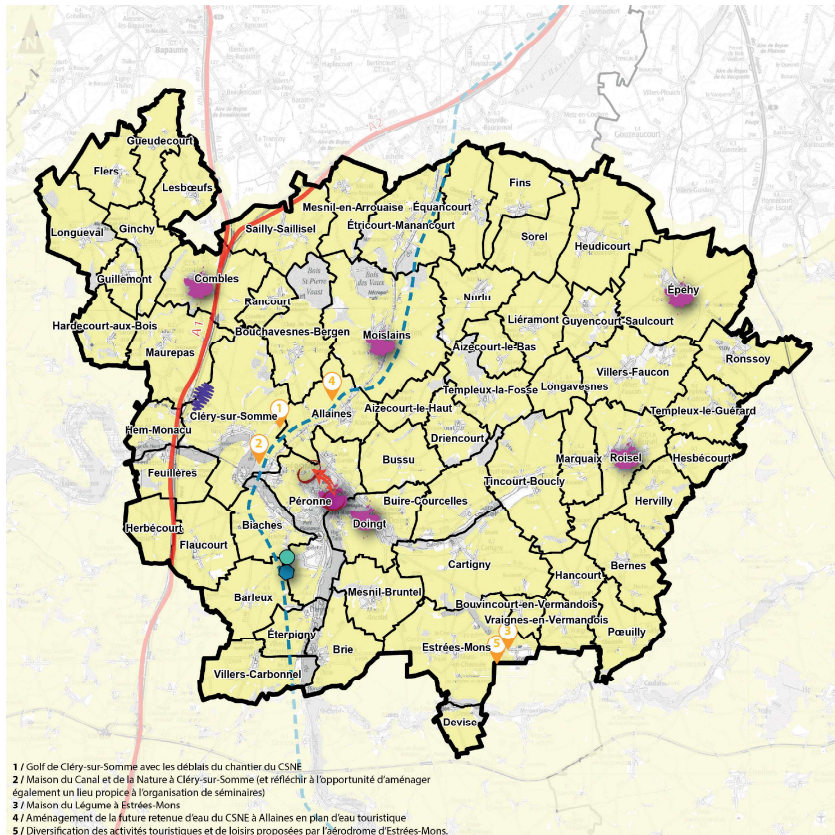
- Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
- Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne
- Placer la reconquête du site Flodur sous le signe de la qualité
- Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
- Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres
- Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
- Développer des projets touristiques innovants et différenciants



- 1 / Golf de Cléry-sur-Somme avec les déblais du chantier du CSNE
- 2 / Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (et réfléchir à l'opportunité d'aménager également un lieu propice à l'organisation de séminaires)
- 3 / Maison du Léguage à Estrées-Mons
- 4 / Aménagement de la future retenue d'eau du CSNE à Allaines en plan d'eau touristique
- 5 / Diversification des activités touristiques et de loisirs proposées par l'aérodrome d'Estrées-Mons.

AXE 4

AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCOT

- Hausse moyenne de 6 % de la population
- Pôles de centralité
- Pôles relais
- Hausse moyenne de 4 % de la population :
- Pôles de proximité
- Hausse moyenne de 2 % de la population
- Communes rurales

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

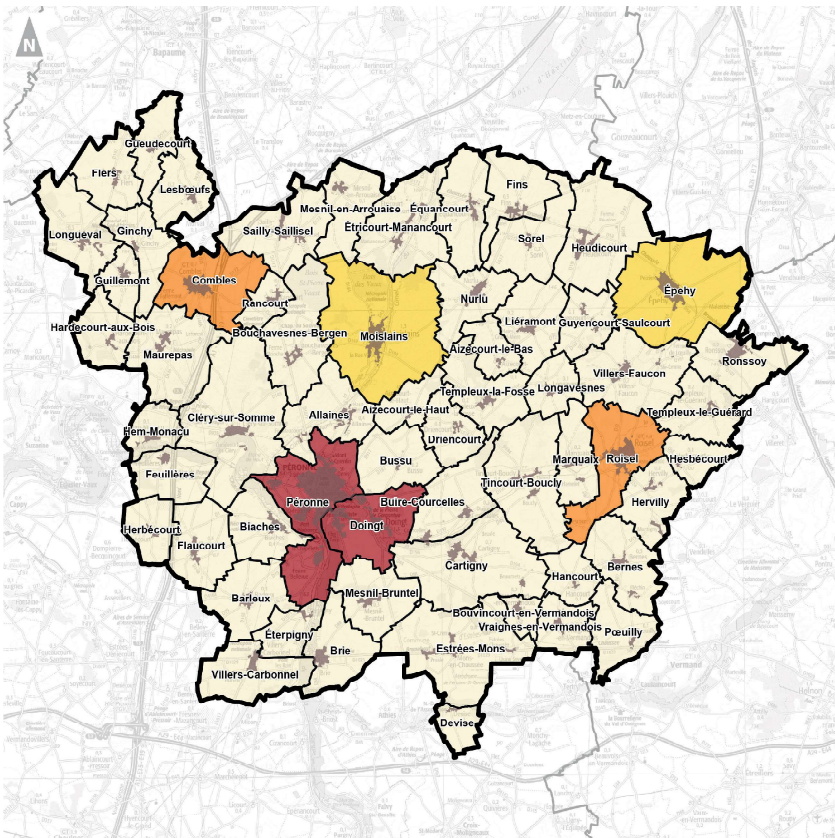
- Diminuer le taux de logements vacants : concerner tout le territoire intercommunal
- Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine

Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Concerner tout le territoire intercommunal

Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

- Concerner tout le territoire intercommunal



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Réunions publiques

✧ Les grands enjeux du diagnostic territorial

✧ Les 4 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LE PLUi FAIT LE BEAU TEMPS EN HAUTE SOMME !



4 dates

Mardi 7 juin à 19h00		Salle des fêtes d'Heudicourt
Jeudi 9 juin à 19h00		Salle des fêtes de Roisel
Lundi 13 juin à 19h00		Salle des fêtes de Combles
Mardi 14 juin à 19h00		Salle des fêtes de Flamicourt

4 lieux



Introduction

Mars 2014 : la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), prévoit que la compétence Plan Local d'Urbanisme devienne une compétence intercommunale obligatoire avant 2017, ou au plus tard (si opposition d'un nombre suffisant de communes) au prochain renouvellement des conseils municipaux, soit 2020.

2014

2015

2016

2017

2018

Décembre 2016 : le Conseil Communautaire décide de « devancer l'appel », en prescrivant l'élaboration d'un PLUi

Mai 2017: lancement de l'appel d'offres afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la CCHS dans l'élaboration du PLUi

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Introduction

Juin 2018 à avril 2019 : organisation de 10 ateliers thématiques afin de réaliser un « état des lieux » de notre territoire, appelé « diagnostic du territoire », de 30 réunions avec les exploitants agricoles et de plusieurs comités de suivi afin d'identifier les grands enjeux pour le territoire

Automne 2019 : organisation d'ateliers pour définir les orientations et objectifs du PADD. Ce travail a ensuite été affiné en comités de suivi et avec les membres du bureau communautaire

Février 2020 à avril 2020 : 3 mois pour débattre du PADD en conseil municipal

2018

Début 2018 : le cabinet Auddicé est choisi. Les communes de la CCHS désignent un référent par commune.

2019

Juin 2019 : Validation du diagnostic et des 12 enjeux en conseil communautaire

2020

Janvier 2020 : débat sur les grandes orientations du PADD en conseil communautaire

15 mars et 28 juin 2020 : élections municipales

2021

Octobre 2020 : redémarrage du dossier : conférence intercommunale des Maires

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Introduction

Avril à juillet 2021 : travail sur le foncier économique et sur les sites qui seront concernés par des schémas d'aménagement

Février à avril 2022 : 4 comités de suivi pour arbitrer les demandes de corrections formulées par les communes

Automne 2022 : arrêt du PLUi puis période de consultations (communes puis Personnes Publiques Associées)

2021

1^{er} trimestre 2021 : nouvelles rencontres communales (plus de la moitié des communes a sollicité un nouveau RDV)

2022

Septembre 2021 à janvier 2022 : rencontre des 60 communes dans le cadre de la 1^{ère} version de travail sur le zonage

Mai à septembre 2022 : travail sur le règlement écrit

2023



Printemps 2023 : enquête publique

Mi-2023 : approbation

Plan de la présentation

1. Présentation d'Auddicé
2. Les grandes étapes de l'élaboration du PLUi, et le planning de la mission
3. La gouvernance de l'étude
4. La phase diagnostic et les 12 enjeux transversaux validés
5. Les grandes orientations du PADD retenues pour dessiner l'avenir du territoire
6. La concertation et l'information dans le cadre de l'élaboration du PLUi



1 – Présentation d'Auddicé

Environnement



Biodiversité



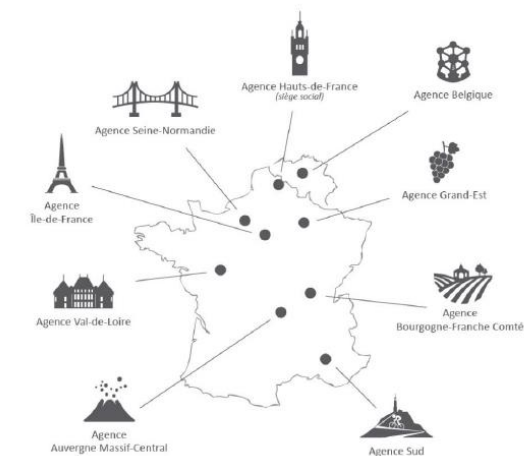
Urbanisme- Projets Urbains



Urbanisme- Planification



Formation



Agir pour l'avenir
de vos projets

auddice.com
  





2 – Les grandes étapes de l'élaboration du PLUi, et le planning de la mission



Qu'est ce qu'un PLUi ?

Un document d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale qui :

- traduit un projet politique pour 10 à 15 ans
- planifie les constructions à vocation d'habitat, d'économie, d'équipements, ...
- protège les milieux agricoles et naturels
- préserve les populations et les biens des risques connus (naturels et technologiques)

Un outil de développement au service du territoire qui :

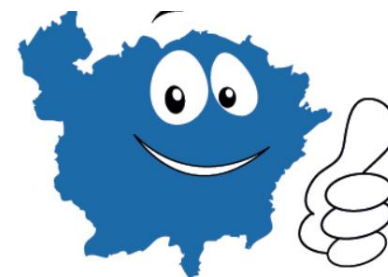
- est élaboré dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants
- n'est pas la juxtaposition de X projets communaux
- est évolutif et sans durée de vie légale
- doit être compatible avec le SCOT



Qu'est ce qu'un PLUi ?



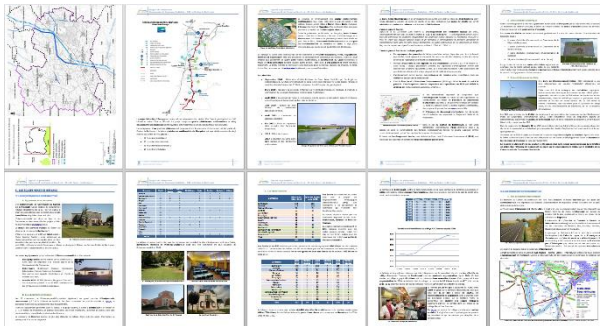
Avec le PLUi, on organise le quotidien !



Le contenu du PLUi

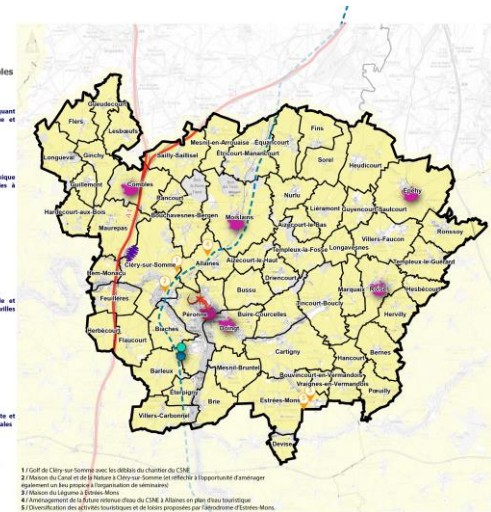
Le rapport de présentation

Diagnostic et justification du contenu de toutes les autres pièces



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique



Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation :

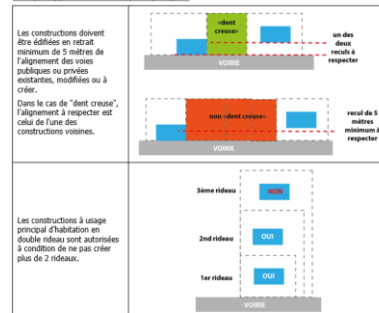
Actions et opérations à respecter pour aménager certains secteurs



Le règlement graphique et écrit

Zones et règles encadrant les possibilités de construire

Recul par rapport aux voies et emprises publiques :



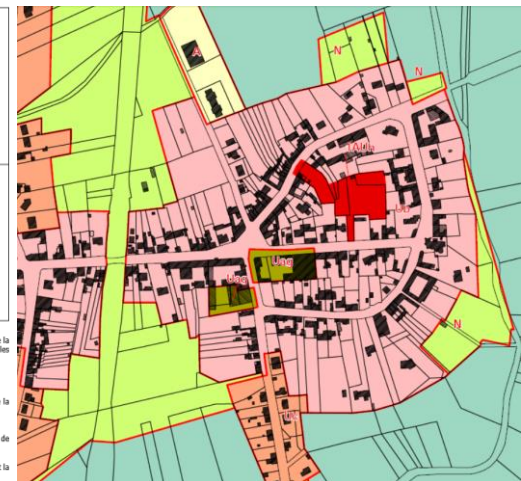
Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont autorisées. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance comprise horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

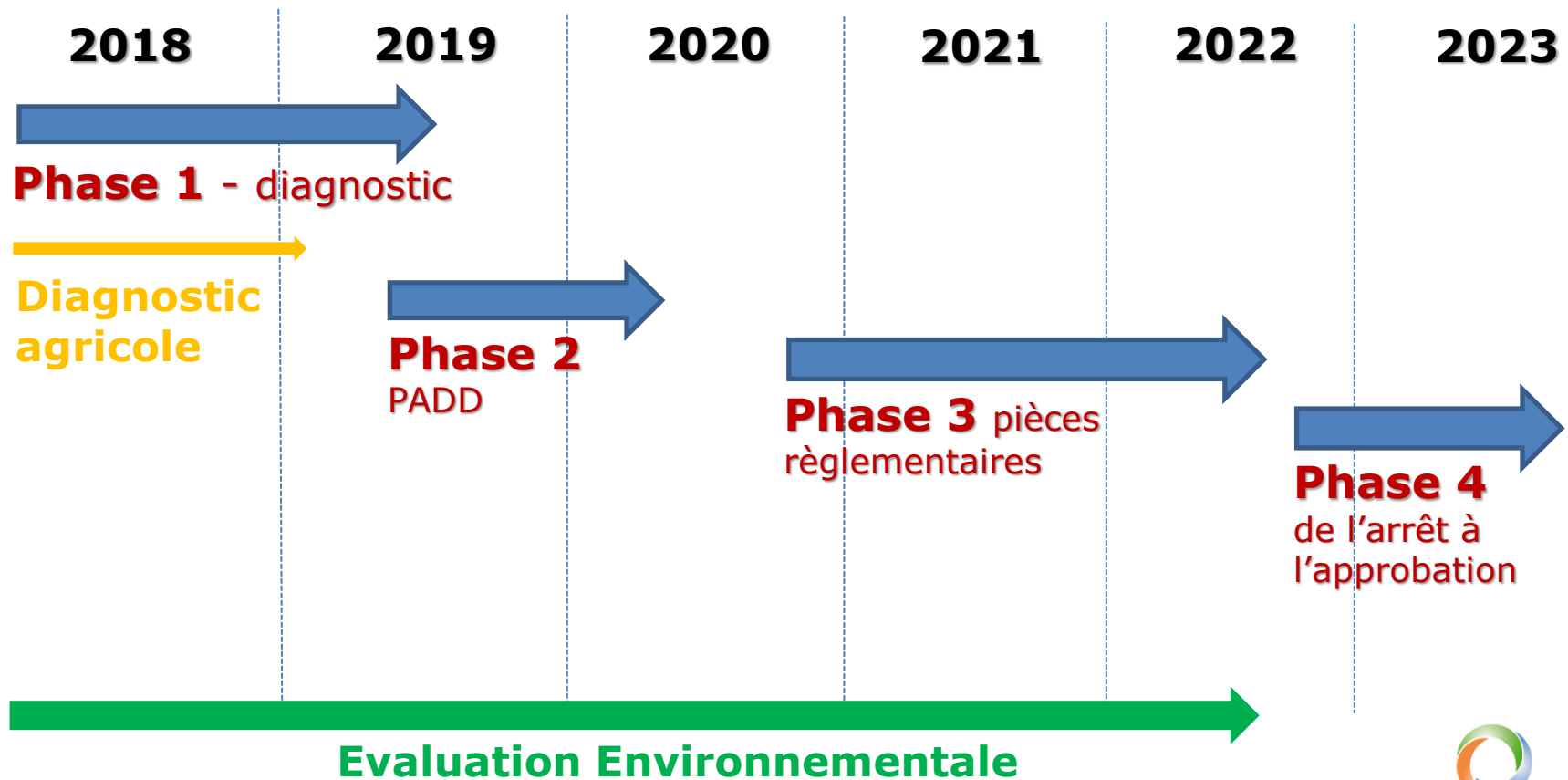
Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue;
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants :
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la pente de toiture < 45°;
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.





Le planning de l'étude

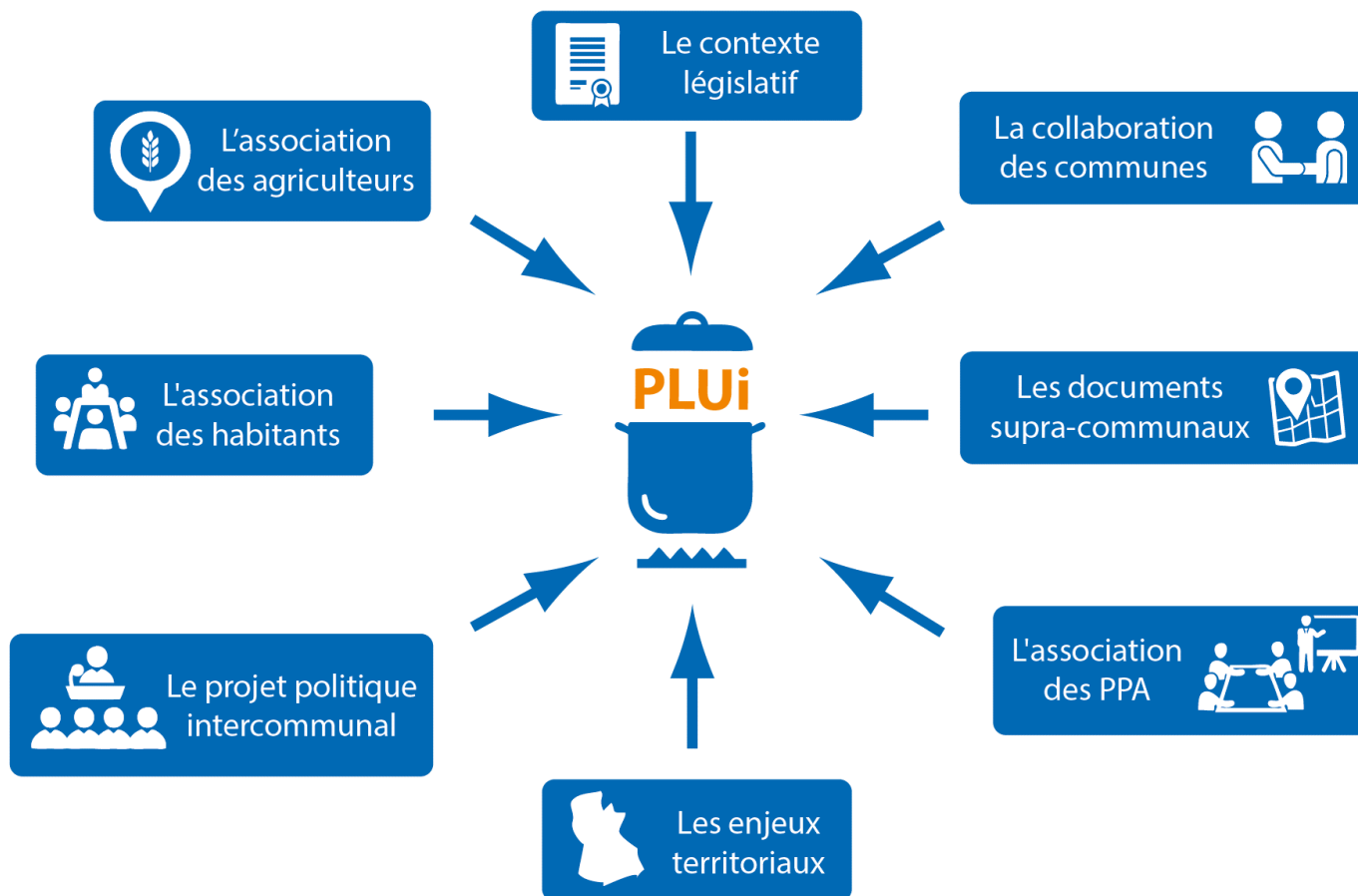




3 – La gouvernance de l'étude



La gouvernance de l'étude



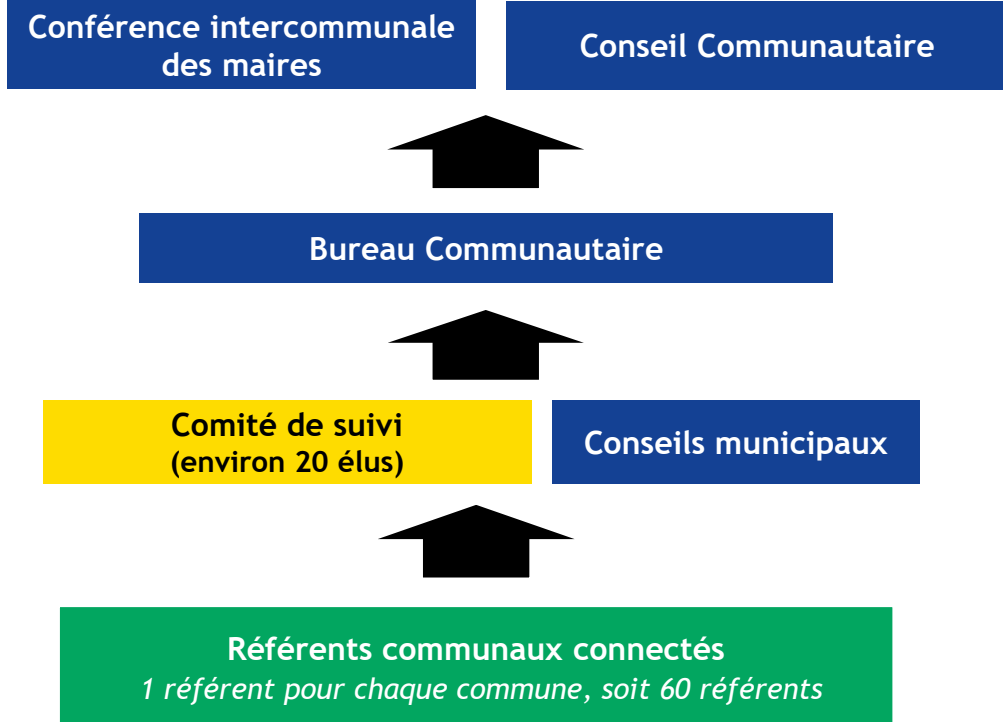


La gouvernance de l'étude

Instances de validation

Instance de pilotage
principale

Instances de réflexion





4 – La phase diagnostic et les 12 enjeux transversaux validés



L'organisation de la phase « diagnostic – enjeux »

- De septembre 2018 à février 2019 : 9 ateliers thématiques réalisés :
 - *Risques, nuisances, pollution*
 - *Mobilité*
 - *Equipements commerces services*
 - *Développement économique*
 - *Démographie et habitat*
 - *Agriculture*
 - *Paysage et environnement*
 - *Patrimoine et tourisme*
 - *Foncier*





L'organisation de la phase « diagnostic – enjeux »

- De mars à juin 2019 : plusieurs comités de suivi afin de travailler la rédaction des enjeux
- Une visite du territoire avec les services de l'Etat
- Une présentation des enjeux en bureau le 13/06/2019
- la validation de la phase diagnostic / enjeux en conseil communautaire le 20 juin 2019



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



1. Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement

Environnement (dont risques),
Paysage, Patrimoine

Démographie,
Habitat

Economie (dont
agriculture)

Foncier



Château de Péronne
(tours et courtine)



Mémorial Sud-africain
de Longueval



Patrimoine rural :
pigeonnier à Allaines



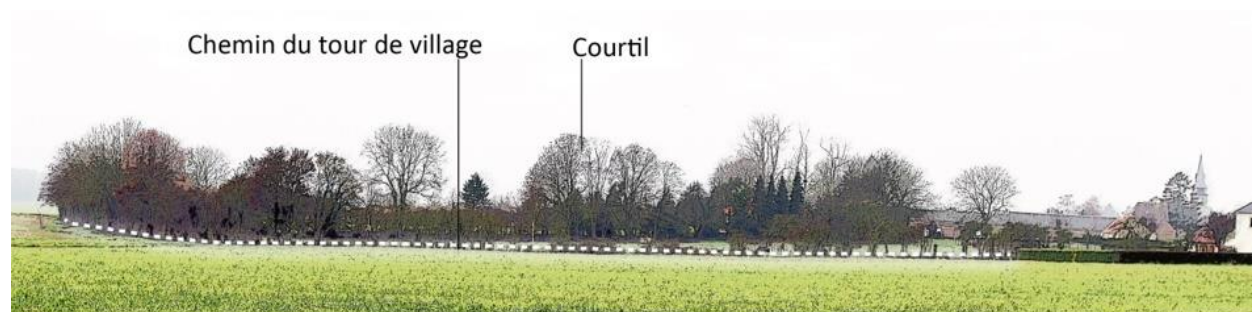
Patrimoine de la
reconstruction : église de Brie



Vraignes-en-Vermandois
bel exemple de bichromie



Etang de Cléry-sur-Somme

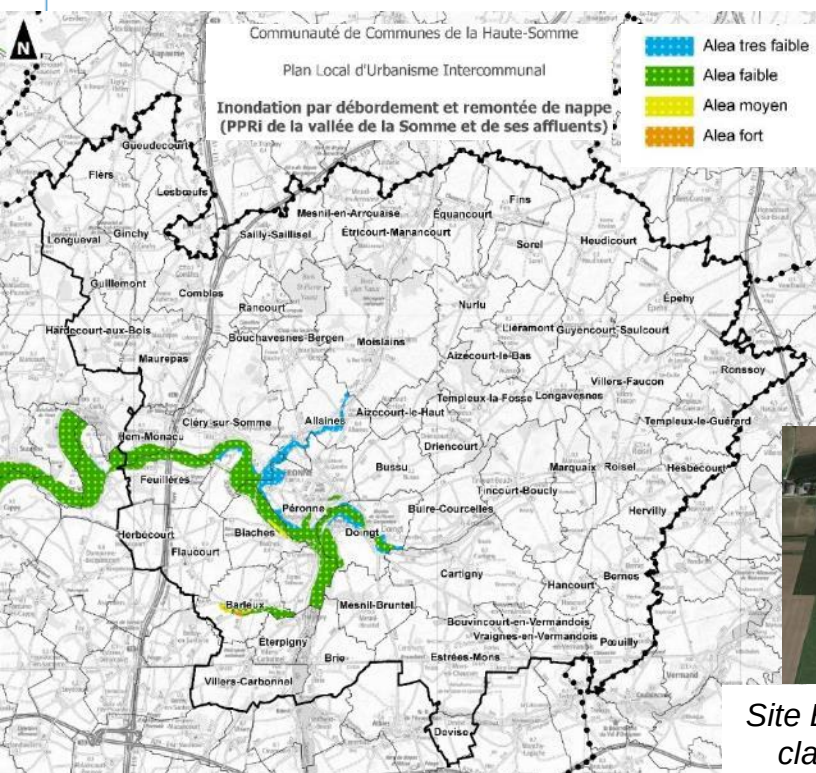


Bussu, un exemple de village bosquet

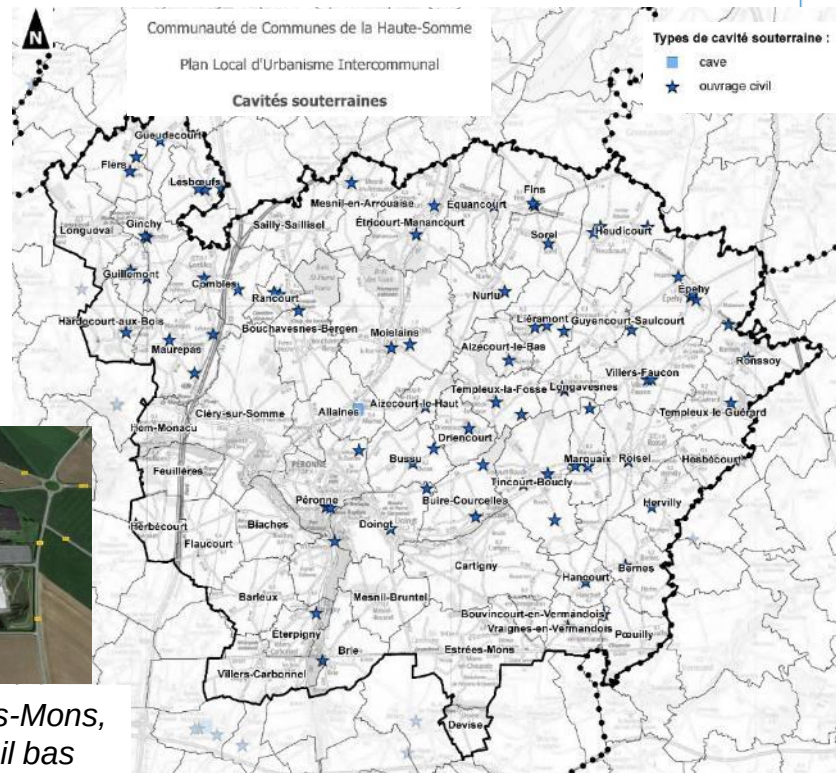


2. Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible

Environnement (dont risques), Paysage, Patrimoine



Site Bonduelle, Estrées-Mons,
classé SEVESO seuil bas



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



3. Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois

Démographie, Habitat

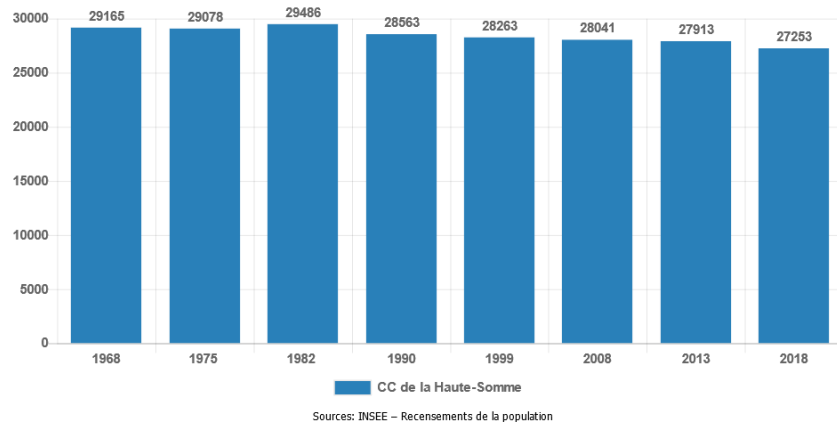
Foncier

Mobilité

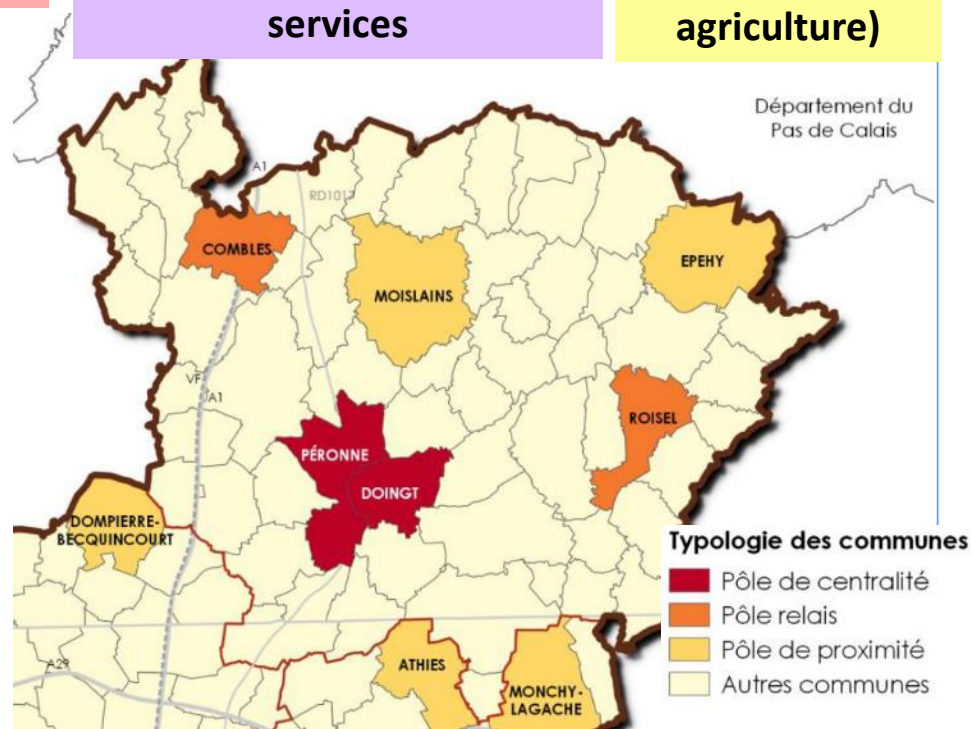
Equipements, commerces,
services

Economie (dont
agriculture)

Evolution de la population depuis 1968 sur l'EPCI - CC de la Haute-Somme



Evolution de la population locale depuis 1968



La typologie des communes identifiée par le SCoT

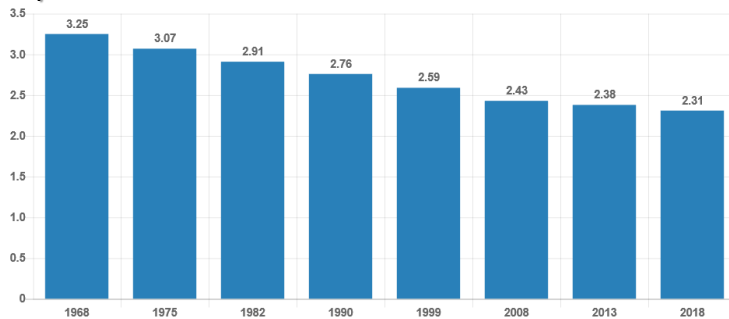
Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



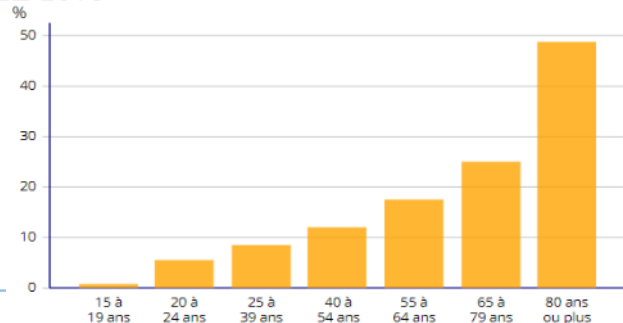
4. Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions socio-démographiques du territoire

Démographie, habitat

Evolution du nombre moyen d'habitants par foyer depuis 1968

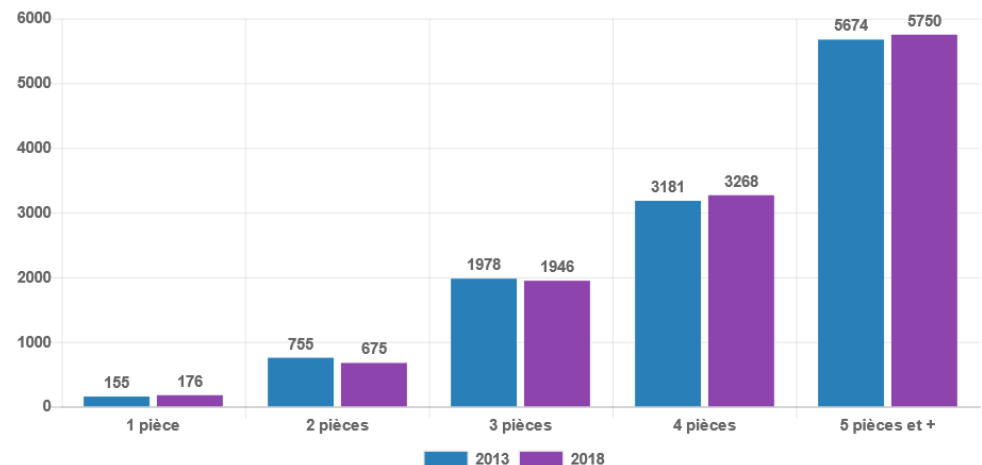


Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge – INSEE 2018



Environnement (dont risques), Paysage, Patrimoine

Evolution de la taille des résidences principales entre 2009 et 2018



Diminution du nombre de logements de 2 et 3 pièces, pourtant très porteurs compte tenu de la réduction de la taille des ménages



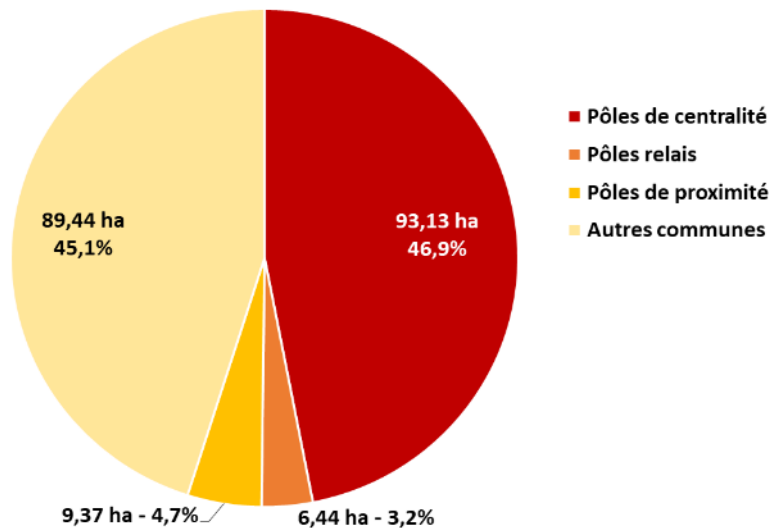
5. Maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle

Foncier

Economie (dont agriculture)

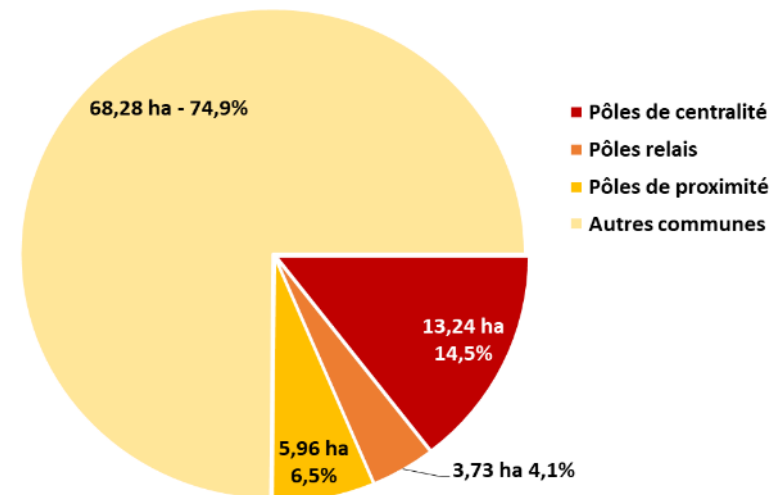
- Entre 2006 et 2015 : une consommation foncière globale de **198 ha** :

Répartition de la consommation foncière totale entre 2006 et 2015



- Entre 2006 et 2015 : une consommation foncière liée à l'habitat individuel d'environ **91 ha**

Estimation de la consommation foncière liée à l'habitat individuel entre 2006 et 2015



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



6. Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables...)

Environnement (dont
risques), Paysage, Patrimoine

Démographie,
Habitat

Economie (dont
agriculture)

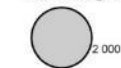
Mobilité

Equipements,
commerces, services

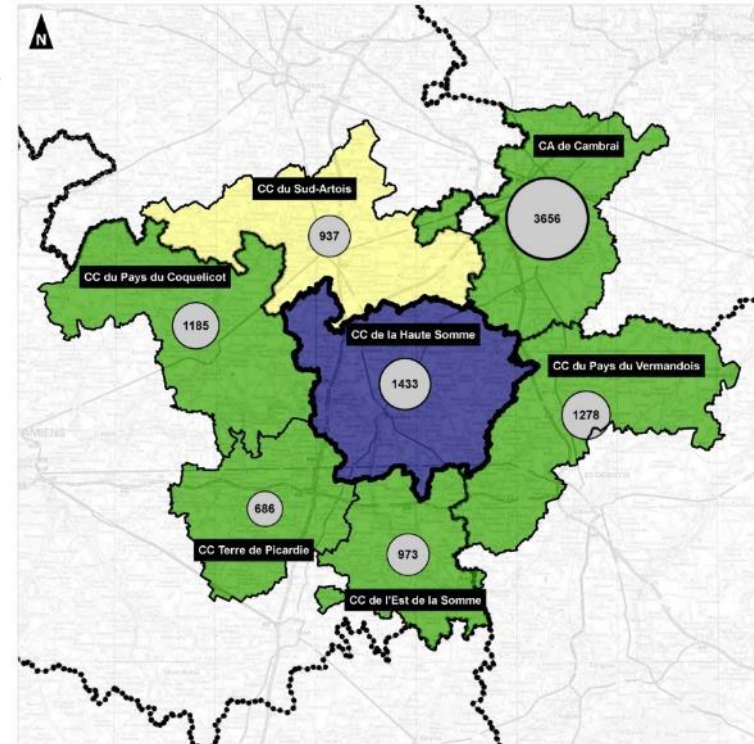


Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Nombre et part de logements vacants en 2014

— Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
--- Limites départementales
Nombre de logements vacants en 2014 :



Part des logements vacants en 2014 :



0 10 20
Kilomètres

1:320 000
(Donnée mise à jour sur format A3 sans réduction de taille)
Médiation : société urbaines, 2018
Source de fond de carte : IGN, IGN/IGN
Source de données : INSEE, IGN, société urbaines, 2018



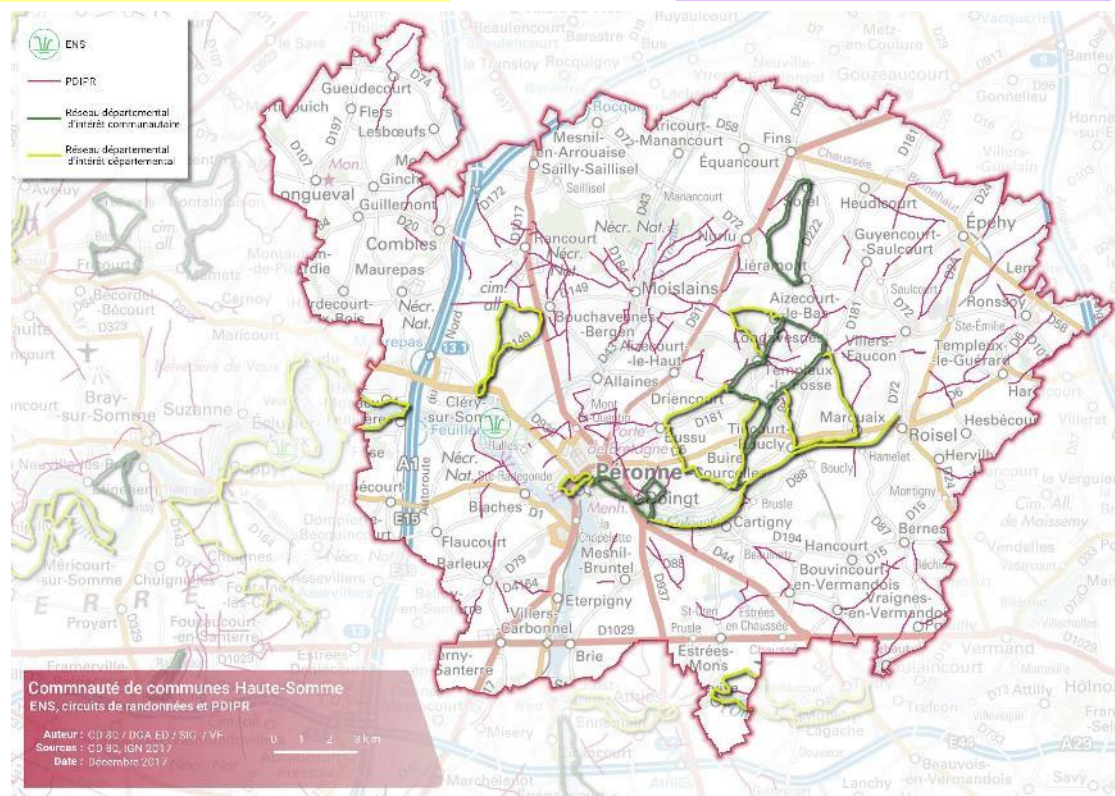
7. Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes

Environnement (dont risques),
Paysage, Patrimoine

Economie (dont
agriculture)

Mobilité

Equipements,
commerces, services



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



8. Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements, commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous

Démographie,
Habitat

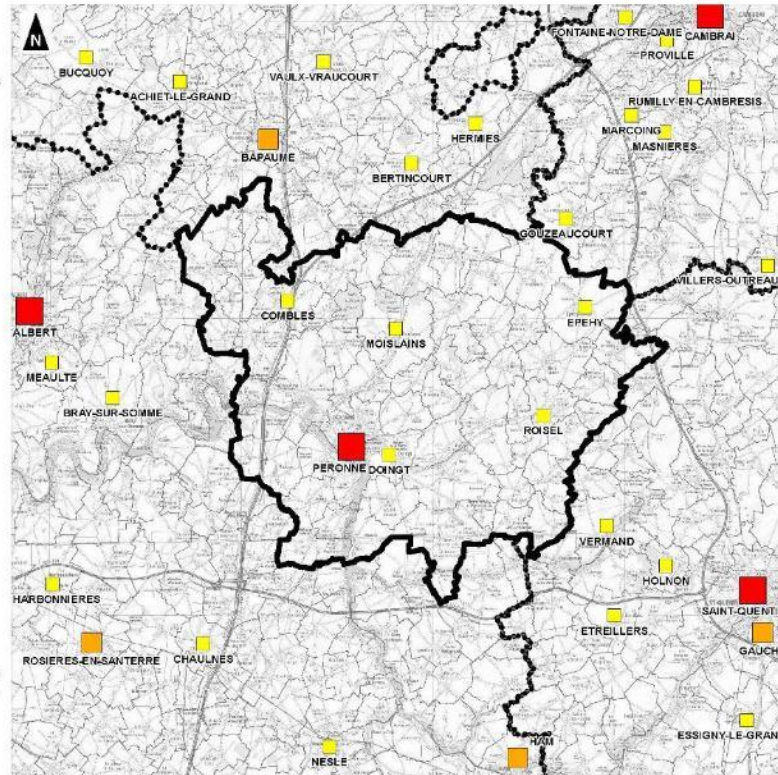
Economie (dont
agriculture)

Mobilité

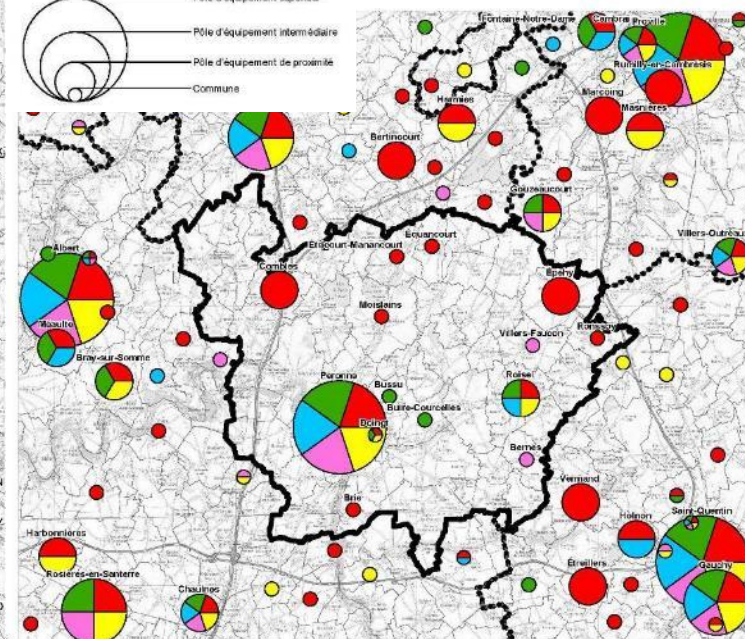
Équipements,
commerces, services

Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Les pôles d'équipements, commerces et services

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Pôle d'équipement supérieur
- Pôle d'équipement intermédiaire
- Pôle d'équipement de proximité



Communauté de Communes de la Haute-Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
L'offre commerciale

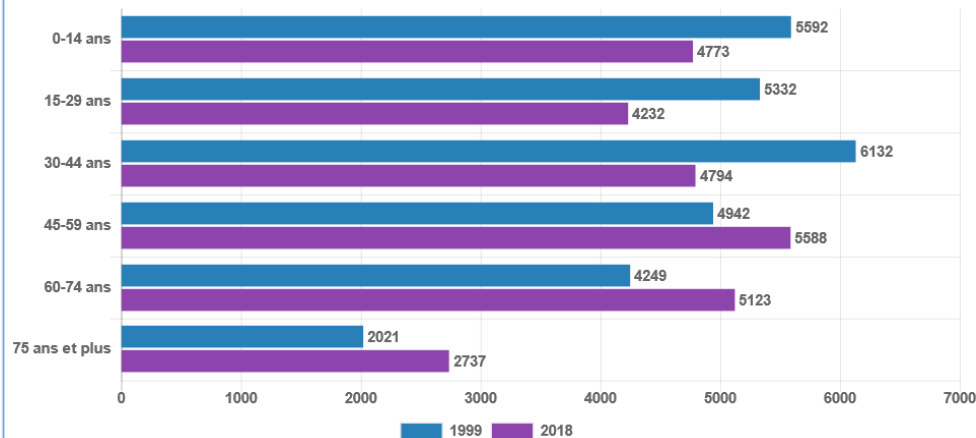




9. Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)

Démographie, habitat

Une population en cours de vieillissement (part de chaque classe sur le territoire, données INSEE 2018)



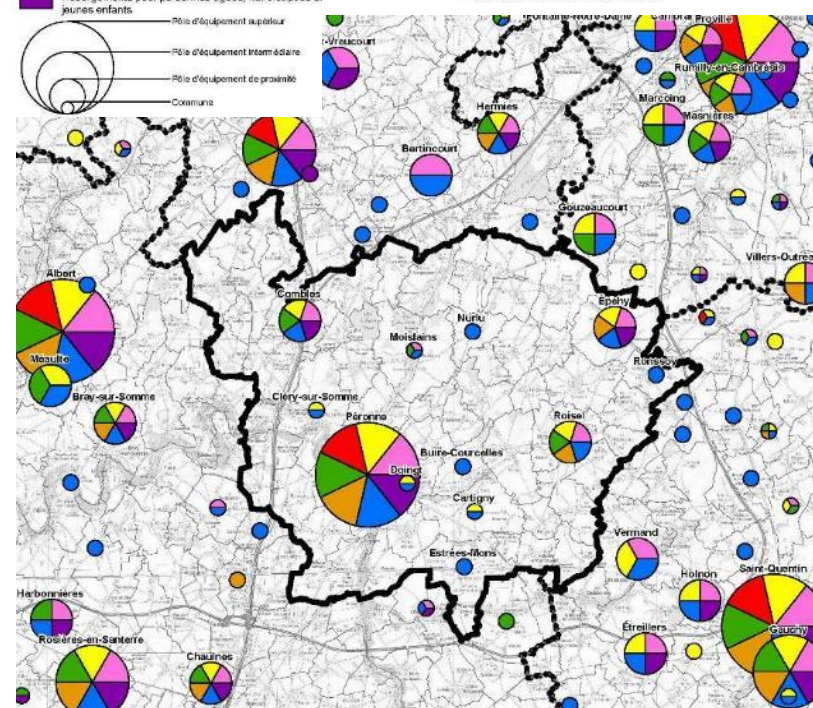
Equipements, commerces, services

- Pharmacies
- Médecins généralistes
- Hôpitaux, cliniques, urgences, maternités, centres de santé
- Service d'aide et ambulatoire
- Médecins spécialistes
- Professions paramédicales
- Hébergements pour personnes âgées, handicapées ou jeunes enfants

Communauté de Communes de la Haute-Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les services de santé



Combles, MARPA



Epehy, maison de santé



10. Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR), en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe, et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)

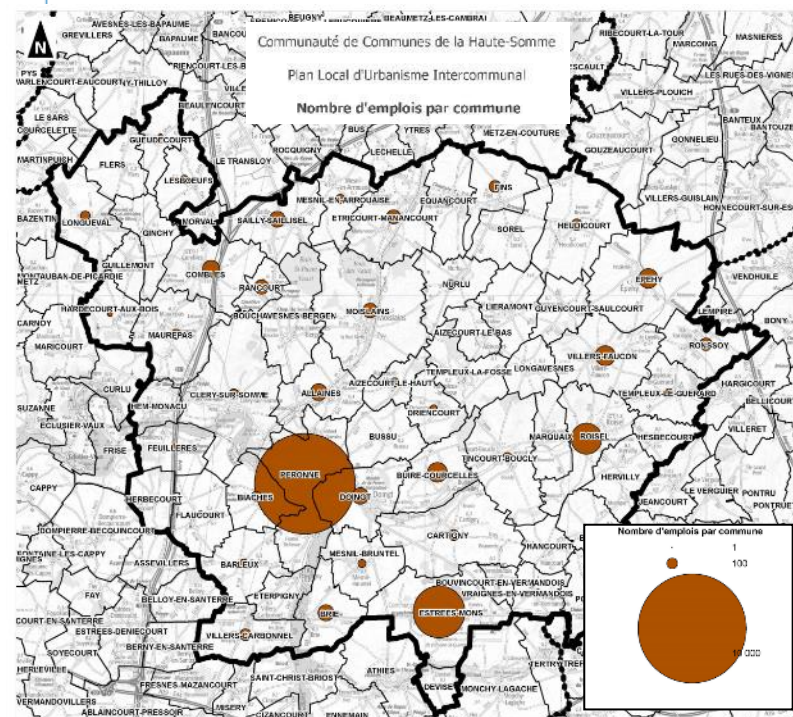
Foncier

Economie (dont agriculture)



LA 3^{ème} RÉVOLUTION INDUSTRIELLE
EN HAUTS-DE-FRANCE

CANAL SEINE-NORD EUROPE



Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



11. Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)

**Environnement (dont risques),
Paysage, Patrimoine**

Foncier

**Economie (dont
agriculture)**

**Equipements,
commerces, services**



Communauté de Communes de la Haute-Somme

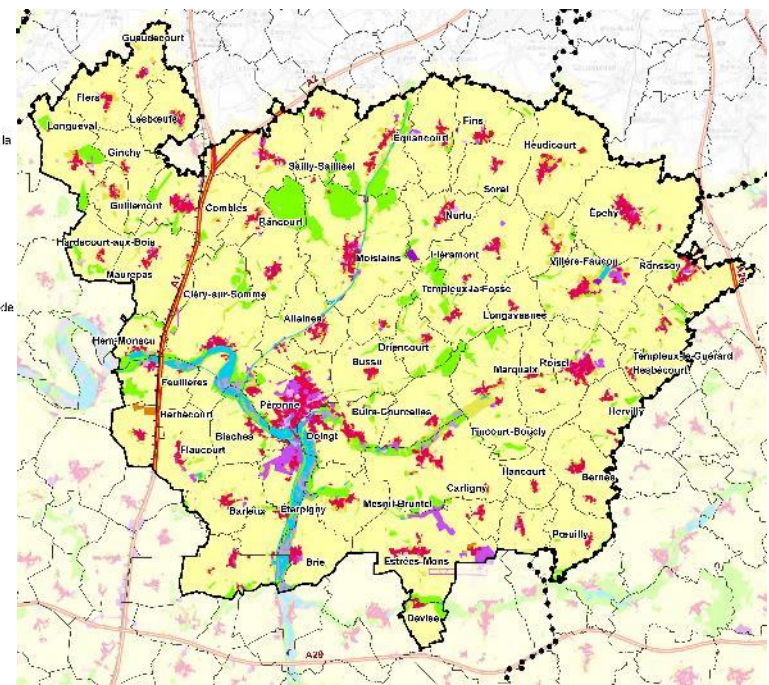
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Occupation du sol

- Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
- Limites communales
- Limites départementales
- Autoroute
- Nationale
- Voie locale
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Zones humides intérieures
- Eaux continentales

0 5 10
Kilomètres

1:120 000
Échelle au 1/120 000
Source : IGN, 2010
Mise à jour : 2011



Aérodrome, Estrées-Mons



5 – Les grandes orientations du PADD retenues pour dessiner l'avenir du territoire



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les 12 enjeux transversaux du diagnostic :

1 - Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement
2 - Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible
3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois
4 - Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire
5 - Maitriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle
6 - Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)
7 - Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes
8 - Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous
9 - Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)
10 - Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)
11 - Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)
12 - Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes

Les 4 axes du PADD :

AXE 1 :

Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

AXE 2 :

Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

AXE 3 :

Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

AXE 4 :

Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- ### Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- PPRi de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
- Mouvements de terrain
- Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

-  Concerne tout le territoire intercommunal

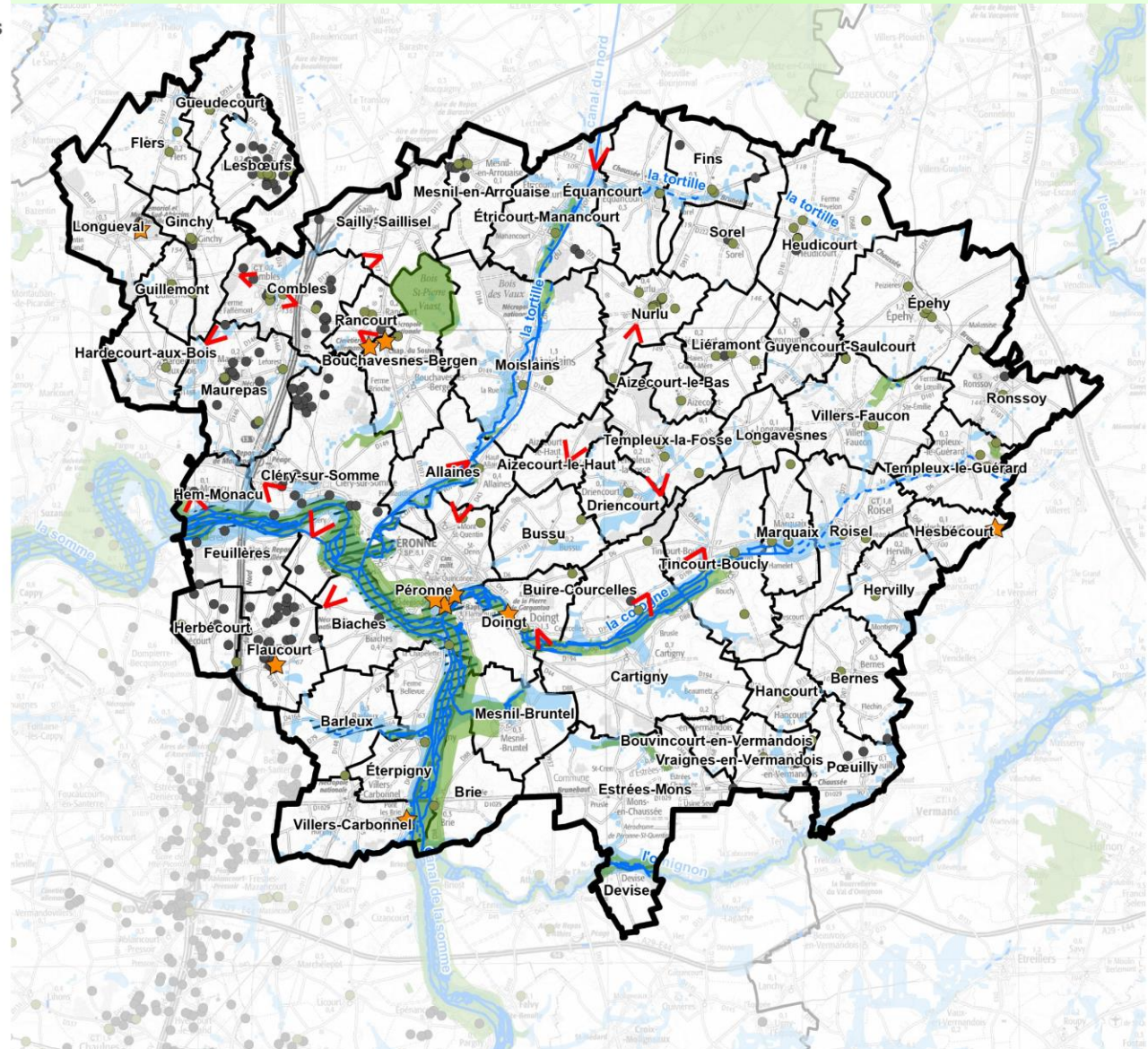


1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

AXE 1 :

Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet



AXE 2 :**Une organisation territoriale au service de la
qualité de vie des habitants****Projet d'Aménagement et Développement Durables****AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants****Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants**

- Pôles de centralité
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Aires de covoiturage existantes à valoriser
- Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Lignes de bus existantes à valoriser
- Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
- Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaules - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

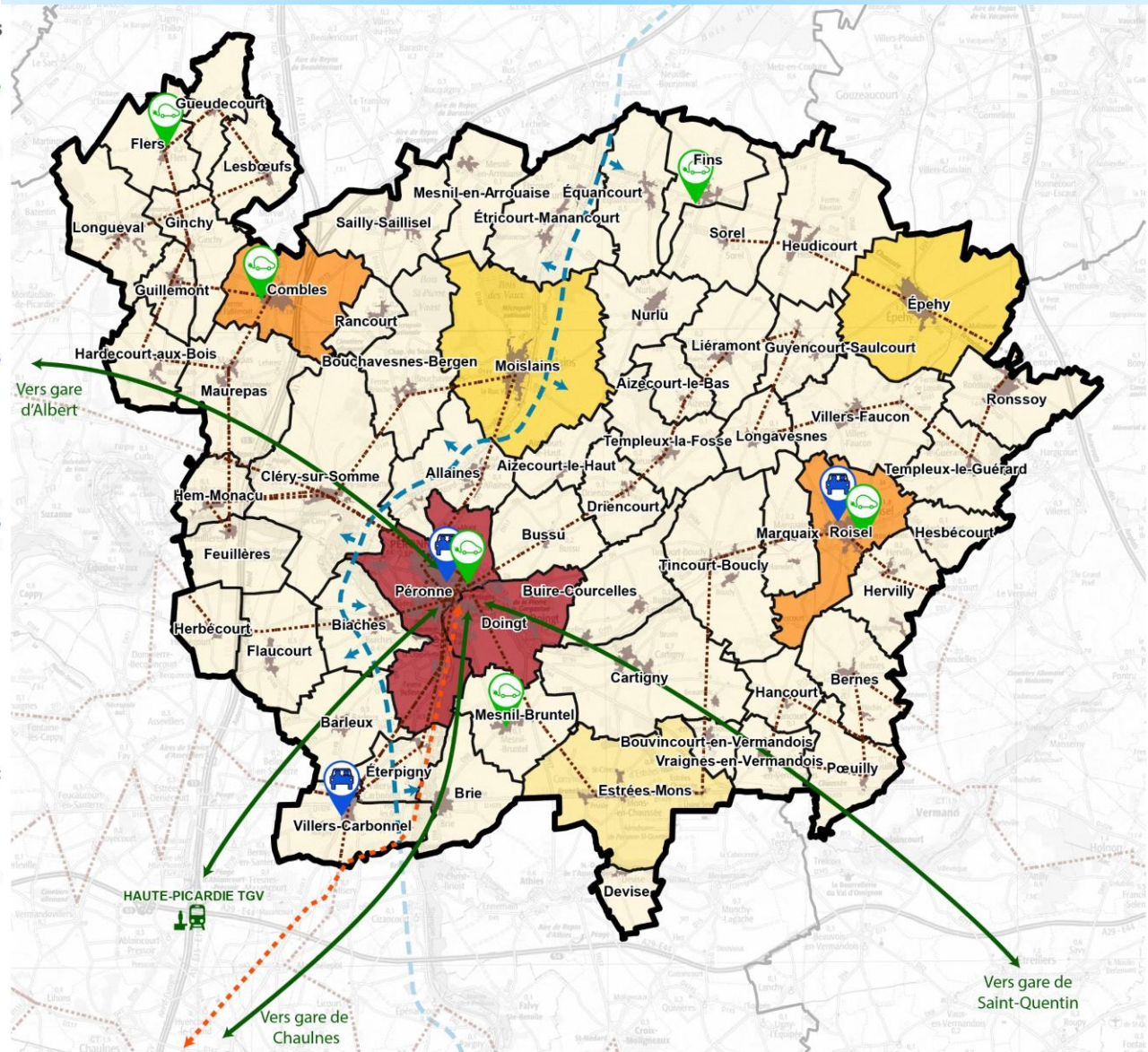
- Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- Permettre un franchissement aisé du CSNE pour tous les usagers

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants

Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne

Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité

Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville

Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres

Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

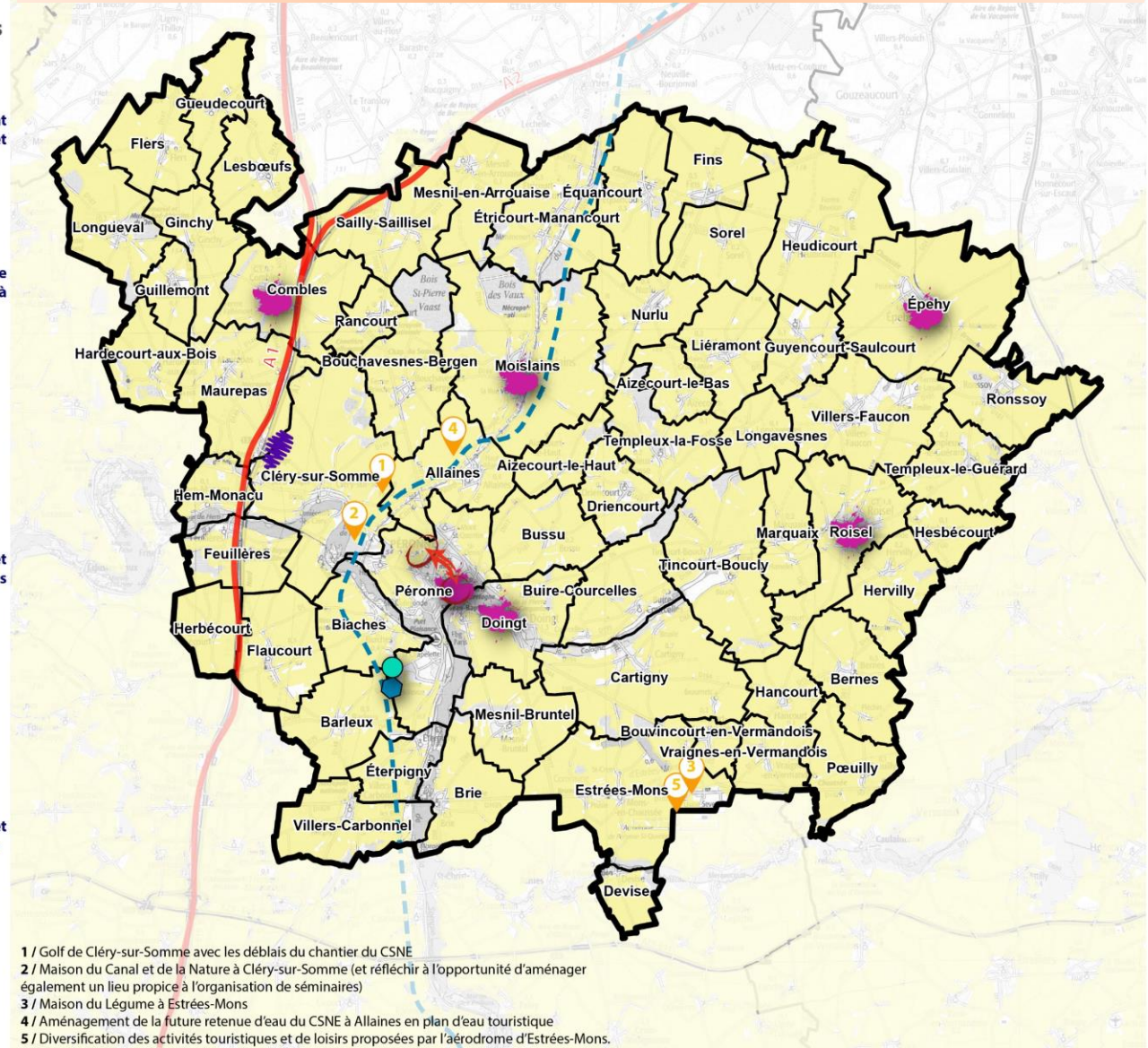
Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel

Développer des projets touristiques innovants et différenciants

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





AXE 4 :

Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

- **Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT**

- environ 1000 nouveaux habitants à l'horizon 2030 :
 - + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais
 - + 4 % pour les pôles de proximité
 - + 2 % pour les communes rurales
- Produire environ 1500 nouveaux logements à l'horizon 2030

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

Source : SCoT, DOO

- **Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire**
- **Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations**
- **Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité**

AXE 4 :**Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable****Projet d'Aménagement et Développement Durables****AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable****Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT**

Hausse moyenne de 6 % de la population

 Pôles de centralité
 Pôles relais

Hausse moyenne de 4 % de la population :

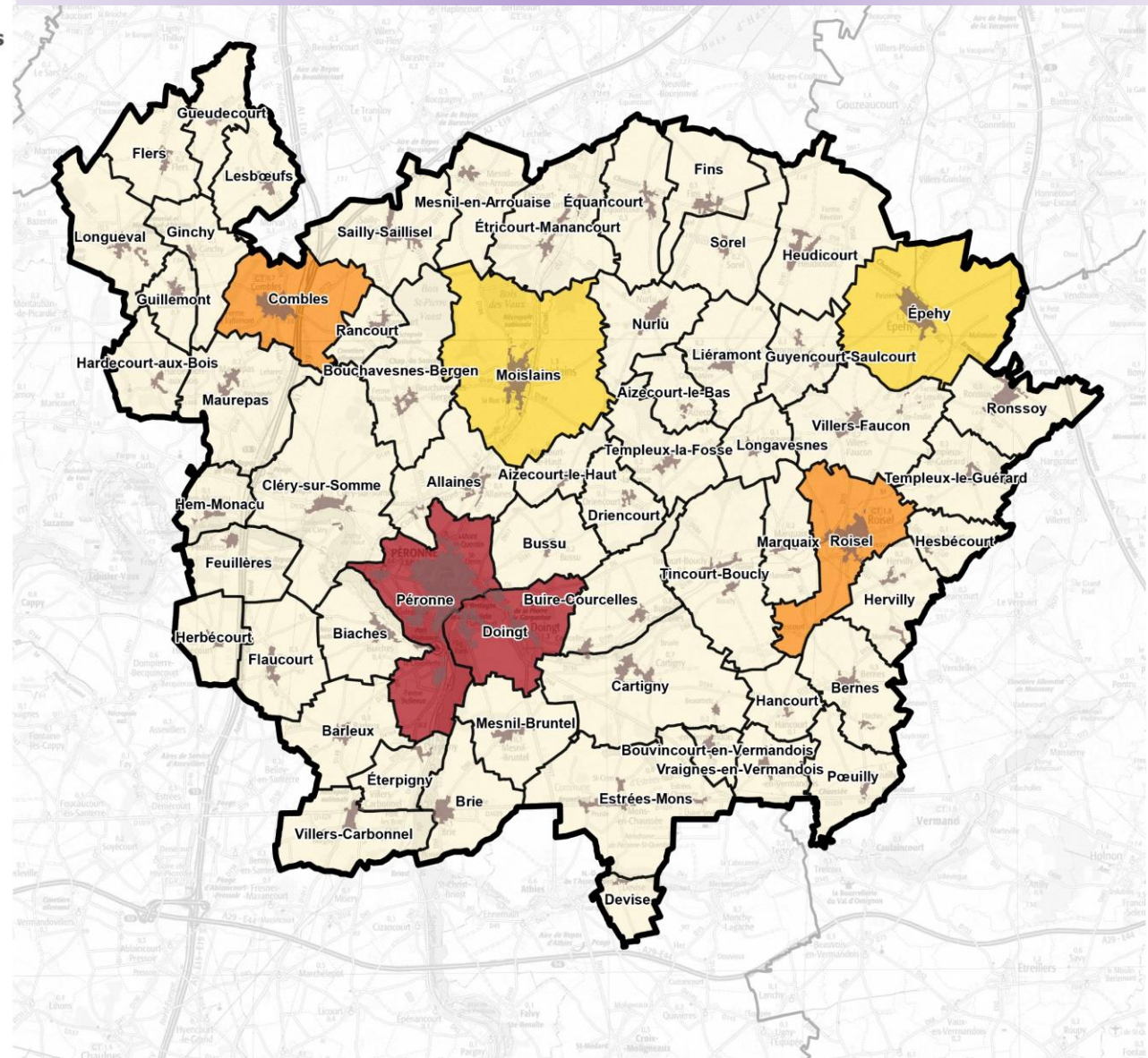
 Pôles de proximité

Hausse moyenne de 2 % de la population

 Communes rurales
Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
 Diminuer le taux de logements vacants : concerne tout le territoire intercommunal

 Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine
Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
 Concerne tout le territoire intercommunal
Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité
 Concerne tout le territoire intercommunal
**1:120 000**

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





6 – La concertation et l'information dans le cadre de l'élaboration du PLUi



La concertation et l'information

Modalités de concertation et de communications mises en œuvre ou prévues :

- ✓ La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies
- ✓ La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum
- ✓ La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire
- ✓ La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »
- ✓ La conception de panneaux d'exposition
- ✓ L'organisation de réunions publiques
- ✓ L'organisation de permanences à destination de la population

L'enquête publique, avec commissaire enquêteur, interviendra plus tard dans la procédure



Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Accueil

Le territoire intercommunal

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

La procédure d'élaboration du PLUi

Le calendrier prévisionnel

Vous avez des questions concernant le PLUi de la CC Haute Somme ? Venez les poser sur le forum

Accès réservé



Vous avez des questions concernant le PLUi de la CC Haute Somme ? Venez les poser sur le forum

Le forum permet à chacun de poser ses questions d'intérêt général sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutes les idées et remarques constructives sont les bienvenues.

Toutes les réponses apportées aux questions posées sur ce forum sont visibles par tous.

Attention seules sont ici traitées les questions ou commentaires en lien avec le PLUi et l'intérêt général. Les questions d'intérêt privé ne seront pas mises en ligne.

Les requêtes d'intérêt personnel seront traitées dès lors qu'elles sont transmises à M. Le Président de la Communauté de Communes par voie postale, ou déposées dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants (aux horaires d'ouverture des mairies et de la Communauté de Communes). Ces questions, requêtes pourront aussi être traitées durant l'enquête publique organisée en seconde partie de la procédure du PLUi.

Votre message

Qui êtes-vous ?

• Votre nom

• Votre e-mail

Votre message

Votre message n'apparaîtra pas directement. Il doit d'abord être validé par un administrateur du site.

Modifier Voir



Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

<http://plui.coeurhantesomme.fr>

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Réunion publique

✧ Du projet politique aux pièces réglementaires : quelle méthodologie ?

✧ Les prochaines étapes

LE PLUi FAIT LE BEAU TEMPS EN HAUTE SOMME !



**Mardi 8 novembre - 18h30
à Moislains (salle des fêtes)**



Introduction

Mars 2014 : la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), prévoit que la compétence Plan Local d'Urbanisme devienne une compétence intercommunale obligatoire avant 2017, ou au plus tard (si opposition d'un nombre suffisant de communes) au prochain renouvellement des conseils municipaux, soit 2020.

2014

2015

2016

2017

2018

Décembre 2016 : le Conseil Communautaire décide de « devancer l'appel », en prescrivant l'élaboration d'un PLUi

Mai 2017: lancement de l'appel d'offres afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la CCHS dans l'élaboration du PLUi

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Introduction

Juin 2018 à avril 2019 : organisation de 10 ateliers thématiques afin de réaliser un « état des lieux » de notre territoire, appelé « diagnostic du territoire », de 30 réunions avec les exploitants agricoles et de plusieurs comités de suivi afin d'identifier les grands enjeux pour le territoire

Automne 2019 : organisation d'ateliers pour définir les orientations et objectifs du PADD. Ce travail a ensuite été affiné en comités de suivi et avec les membres du bureau communautaire

Février 2020 à avril 2020 : 3 mois pour débattre du PADD en conseil municipal

2018

Début 2018 : le cabinet Auddicé est choisi. Les communes de la CCHS désignent un référent par commune.

2019

Juin 2019 : Validation du diagnostic et des 12 enjeux en conseil communautaire

2020

Janvier 2020 : débat sur les grandes orientations du PADD en conseil communautaire

15 mars et 28 juin 2020 : élections municipales

2021

Octobre 2020 : redémarrage du dossier : conférence intercommunale des Maires

Le PLUi fait le beau temps
en Haute Somme !



Introduction

Avril à juillet 2021 : travail sur le foncier économique et sur les sites qui seront concernés par des schémas d'aménagement

Février à avril 2022 : 4 comités de suivi pour arbitrer les demandes de corrections formulées par les communes

1^{er} trimestre 2023 : arrêt du PLUi puis période de consultations (communes puis Personnes Publiques Associées)

2021

1^{er} trimestre 2021 : nouvelles rencontres communales (plus de la moitié des communes a sollicité un nouveau RDV)

2022

Septembre 2021 à janvier 2022 : rencontre des 60 communes dans le cadre de la 1^{ère} version de travail sur le zonage

Mai à décembre 2022 : travail sur les pièces règlementaires et les justifications

2023



enquête publique

approbation



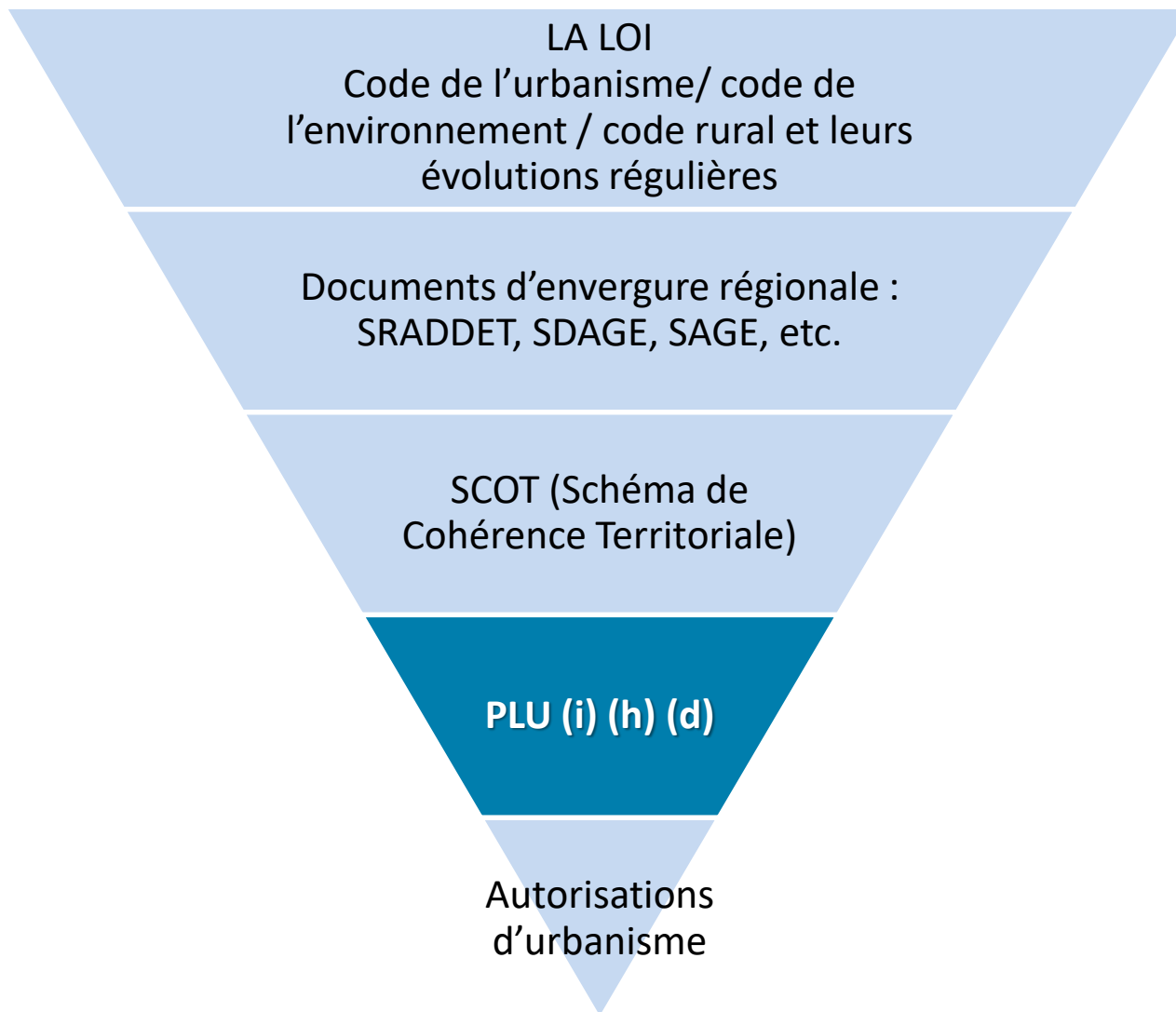
Plan de la présentation

1. L'imbrication des documents d'urbanisme
2. Thématiques et contenu d'un PLUi
3. Les 4 axes stratégiques du PADD et leur traduction concrète au sein des pièces réglementaires du PLUi
4. Les prochaines étapes



1 – L'imbrication des documents d'urbanisme

Rappel de la hiérarchie des normes





2 – Thématiques et contenu d'un PLUi

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

Un document d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale qui :

- traduit un projet politique pour 10 à 15 ans
- planifie les constructions à vocation d'habitat, d'économie, d'équipements, ...
- protège les milieux agricoles et naturels
- préserve les populations et les biens des risques connus (naturels et technologiques)

Un outil de développement au service du territoire qui :

- est élaboré dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants
- n'est pas la juxtaposition de X projets communaux
- est évolutif et sans durée de vie légale
- doit être compatible avec le SCOT

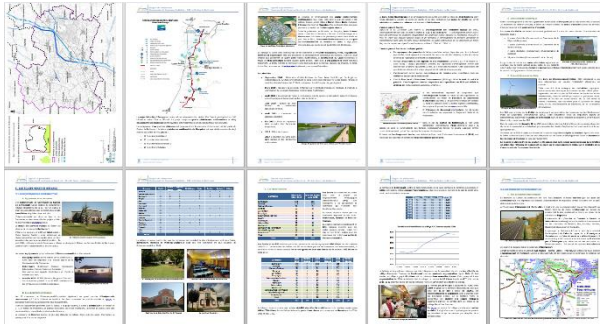
Les thématiques à traiter :

- Démographie – Logement
- Développement économique
- Commerces, équipements et service
- Espaces naturels et forestiers, continuités écologiques
- Paysage et patrimoine culturel et historique
- Agriculture
- Transports et déplacements
- Tourisme et loisirs
- Risques et ressources naturelles

Le contenu du PLUi

Le rapport de présentation

Diagnostic et justification du contenu de toutes les autres pièces



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique

Communauté de Communes de la Haute Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 1 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie, agriculture et développement agricole classique et innovant

Permettre le développement des exploitations existantes, maintenir l'espace des projets sur le territoire agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'avenir optimales à destination d'activités économiques innovantes

Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants

Préparer l'arrivée du CNE et du port intérieur de Peronne

Placer la reconquête du site Flodier sous le signe de la qualité

Profilier du positionnement géographique privilégié du territoire agricole de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

Conforter la zone commerciale périphérique de Peronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville

Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres

Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appuyant les richesses patrimoniales et culturelles locales

Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel

Développer des projets touristiques innovants et différenciants

1:120 000

Source : données de la commune, IGN, 2018

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

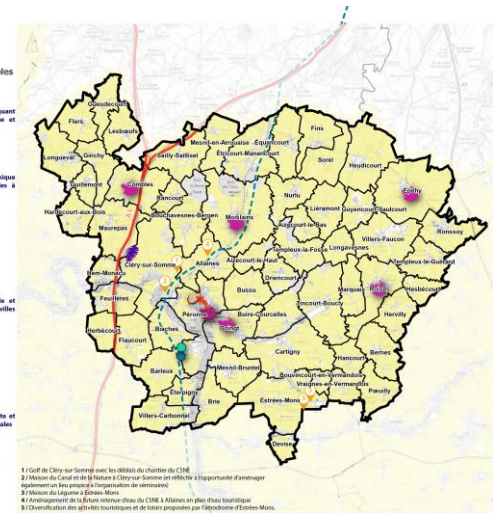
Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel

Document de travail - Non contractuel



Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Actions et opérations à respecter pour aménager certains secteurs



Cléry Bell
Comm
Roost W

Le règlement graphique et écrit

Zones et règles encadrant les possibilités de construire

Règle par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions doivent être édifiées en retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer.

Dans le cas de "dent creuse", l'alignement à respecter est celui de l'une des constructions voisines.

un des deux reculs à respecter

recul de 5 mètres minimum à respecter

3ème rideau : BNC

2nd rideau : BNC

1er rideau : BNC

Les constructions à usage principal d'habitation en double rideau sont autorisées à condition de ne pas créer plus de 2 rideaux.

Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont interdites. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

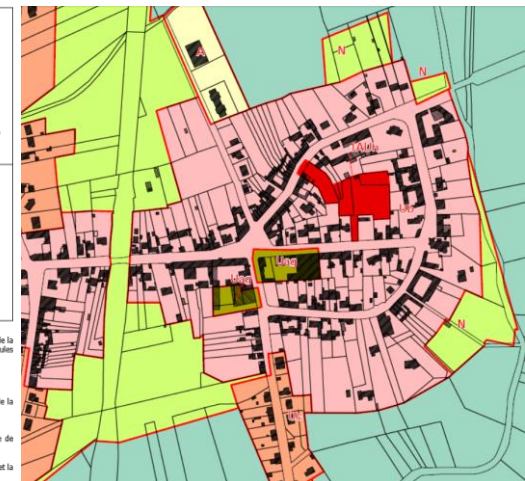
Règle par rapport aux limites séparatives :

La distance complète horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue;
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants :

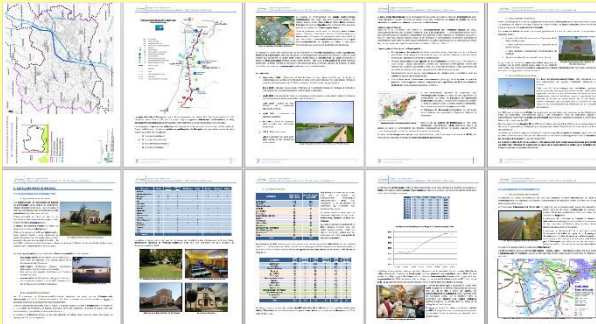
- o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la pente de toiture 45°;
- o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.



Le contenu du PLUi

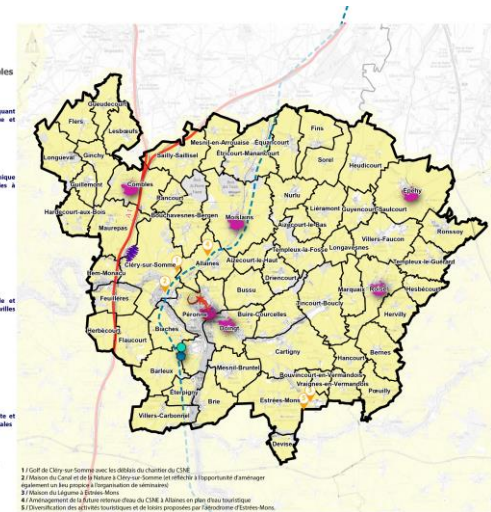
Le rapport de présentation

Diagnostic et justification du contenu de toutes les autres pièces



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique



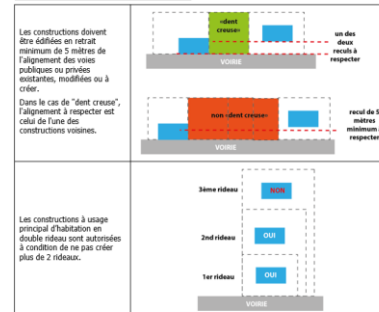
Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Actions et opérations à respecter pour aménager certains secteurs



Recul par rapport aux voies et emprises publiques :



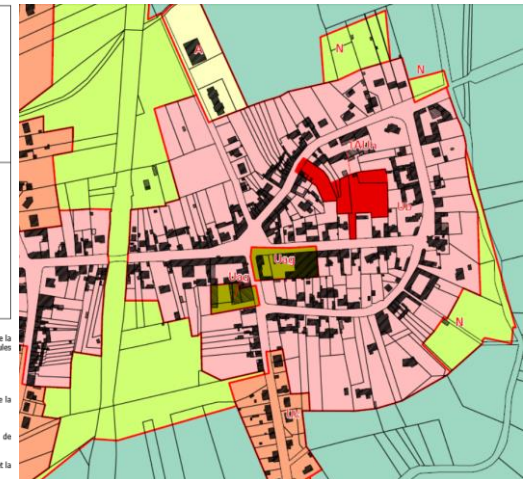
Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont autorisées. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance complète horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue;
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants :
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la pente de toiture 45°;
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.



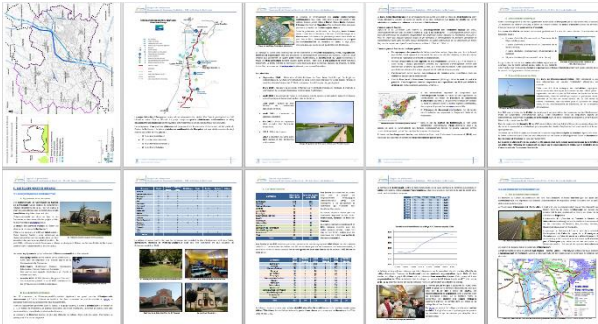
Le rapport de présentation

- Présente un **DIAGNOSTIC** établi au regard des prévisions économiques, démographiques ainsi que des besoins du territoire
- Analyse l' **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**
- Présente une **ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES** naturels, agricoles et forestiers + **ANALYSE DE DENSIFICATION**
- **EXPLIQUE LES CHOIX RETENUS** pour établir le PADD, les OAP et le règlement
- **JUSTIFIE LES OBJECTIFS** compris dans le PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques en présence
- **EVALUE LES INCIDENCES** du projet sur l'environnement

Le contenu du PLUi

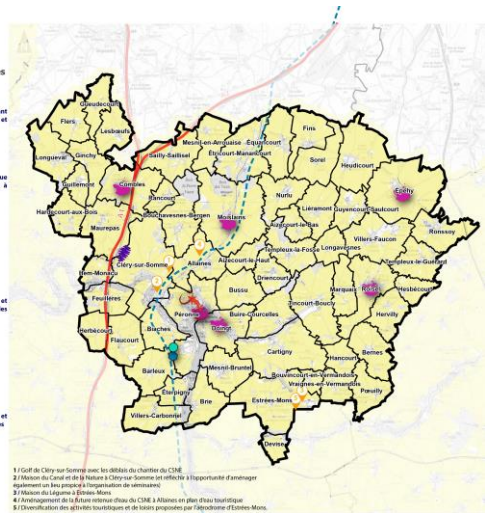
Le rapport de présentation

Diagnostic et justification du contenu de toutes les autres pièces



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique



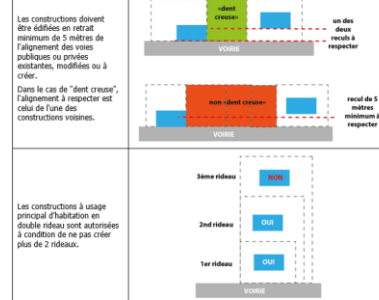
Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Actions et opérations à respecter pour aménager certains secteurs



Recul par rapport aux voies et emprises publiques :



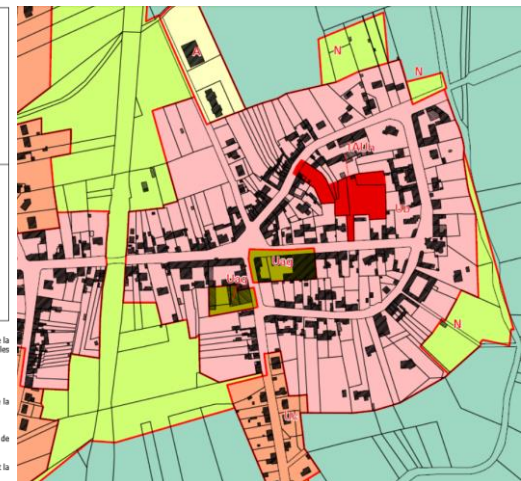
Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont autorisées. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance complète horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue;
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants :
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la pente de toiture 45°;
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.



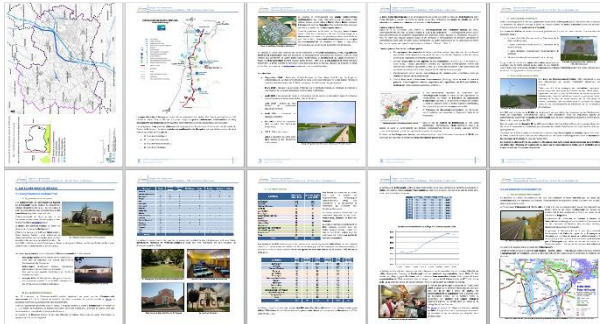
Le PADD

- 🕒 **DEFINIT LES ORIENTATIONS GENERALES** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 🕒 Fixe des **OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE** et de **LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**
- 🕒 Document **SIMPLE** et accessible à tous
- 🕒 Il fait l'objet d'un **DEBAT** en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux
- 🕒 **DOCUMENT CADRE**, toutes les autres pièces du PLUi doivent lui être **COMPATIBLES**

Le contenu du PLUi

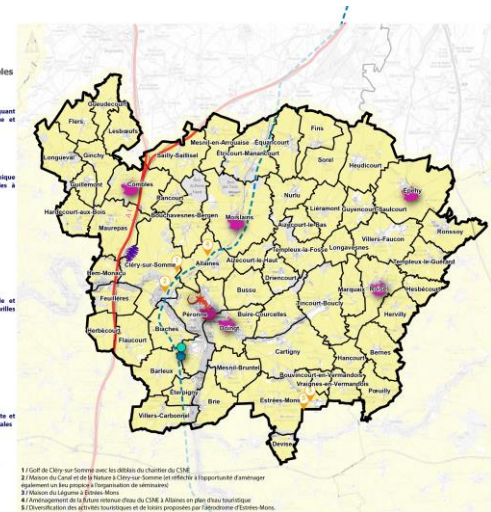
Le rapport de présentation

Diagnostic et justification du contenu de toutes les autres pièces



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique



Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation :

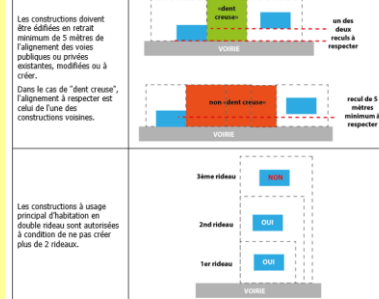
Actions et opérations à respecter pour aménager certains secteurs



Le règlement graphique et écrit

Zones et règles encadrant les possibilités de construire

Recul par rapport aux voies et emprises publiques :



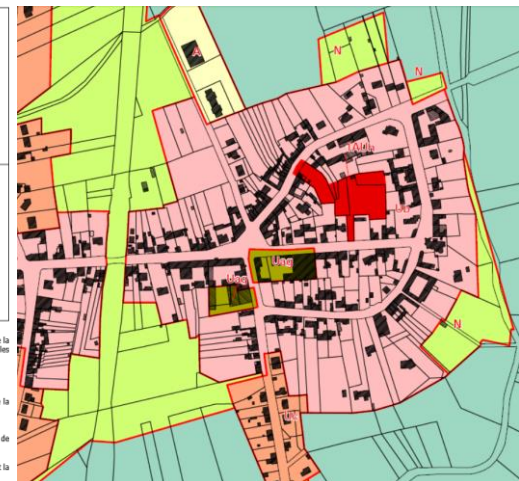
Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont autorisées. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance complète horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

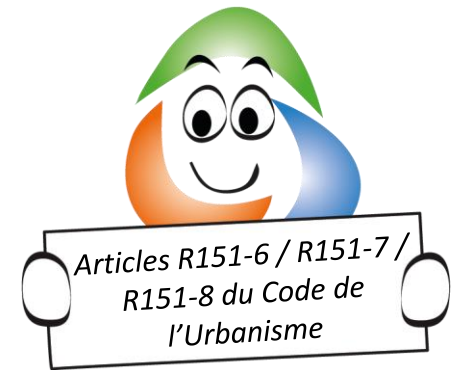
- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue;
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants:
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la partie de toiture 45°;
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.



Les OAP

- Précisent les **CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT** de certaines zones (dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine...)
- Les **OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT** décidées dans ces secteurs doivent être **COMPATIBLES** avec les orientations d'aménagement

-> Elles doivent les respecter dans l'esprit



Forme urbaine et organisation du bâti :

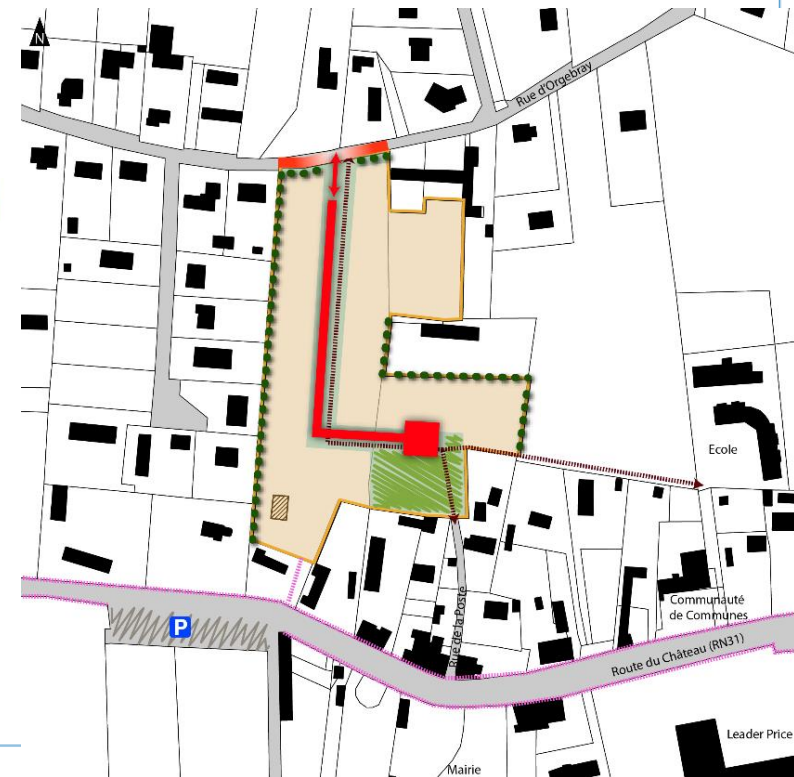
- Périmètre de l'OAP
- Secteur à vocation d'habitat
- Bâtiment à démolir
- Recul de 10 m imposé par rapport aux zones agricole et naturelle
- Espace public de qualité (mobilier urbain, zone de rencontre, circulation apaisée, ...)

Organisation de la desserte et des déplacements :

- Principe d'accès routier
- Principe de voirie principale
- Placette avec aménagement qualitatif
- Mise au gabarit de la voirie à prévoir
- Poche de stationnement existant
- Liaison piéton existante
- Liaison douce à créer

Insertion paysagère et environnement :

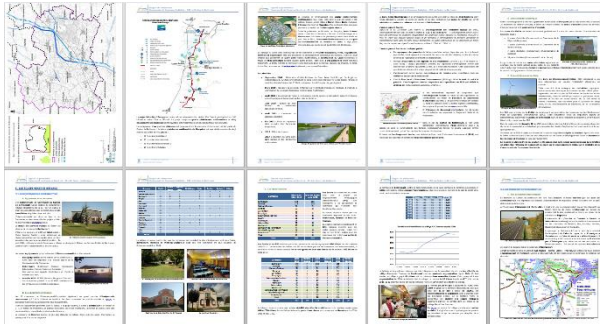
- Masque végétal à créer (haie/alignement)
- Gestion qualitative et paysagère des eaux pluviales (noues, hydraulique douce, ...)



Le contenu du PLUi

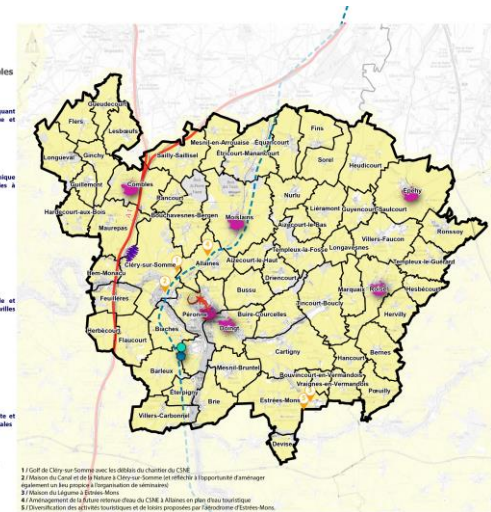
Le rapport de présentation

Diagnostic et justification du contenu de toutes les autres pièces



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique



Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Actions et opérations à respecter pour aménager certains secteurs



Le règlement graphique et écrit

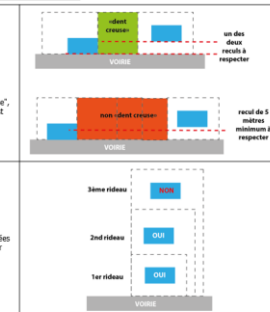
Zones et règles encadrant les possibilités de construire

Règles par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions doivent être édifiées en retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer.

Dans le cas de "dent creuse", l'alignement à respecter est celui de l'une des constructions voisines.

Les constructions à usage principal d'habitation en double niveau sont autorisées à condition de ne pas créer plus de 2 rideaux.



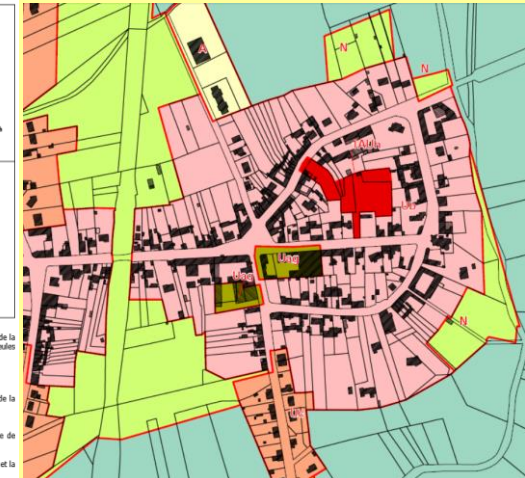
Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont autorisées. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

Règles par rapport aux limites séparatives :

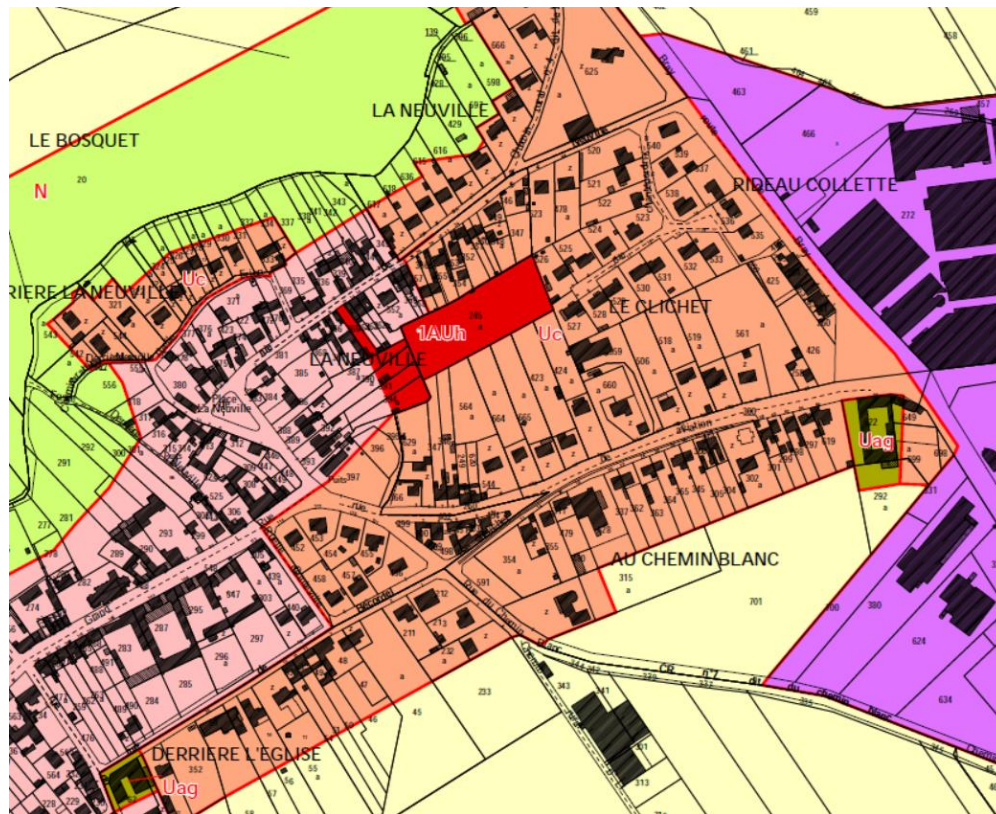
La distance complète horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue;
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants :
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la partie de toiture < 45°;
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.



Le règlement graphique



Zone urbaine (U) R151-18



Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Uec : Secteur urbain économique

Zone à urbaniser (AU) R151-20



1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Zone agricole (A) R151-22



A : Zone agricole

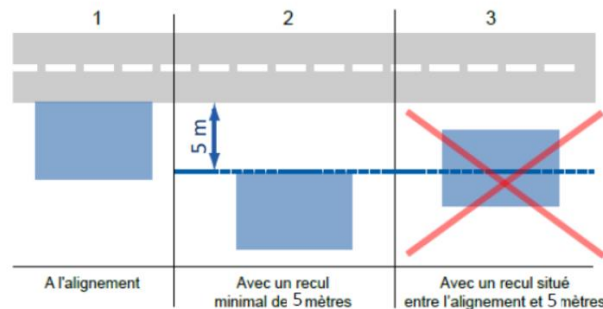
Zone naturelle (N) R151-24



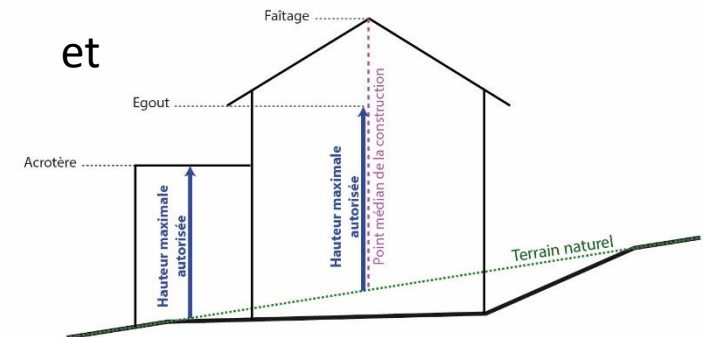
N : Zone naturelle

Le règlement écrit

- DESTINATIONS interdites, autorisées ou soumises à condition(s)
- VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION des constructions : hauteur, emprise au sol et implantation par rapport aux limites (sur rue et séparatives)



- ASPECT ARCHITECTURAL des constructions et TRAITEMENT PAYSAGER des abords
- STATIONNEMENT
- Conditions de desserte et d'accès
- Conditions de desserte par LES RÉSEAUX : eau potable, ruissellement, assainissement...





3 – Les 4 axes stratégiques du PADD et leur traduction concrète au sein des pièces réglementaires du PLUi

AXE 1 :
**Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères
et patrimoniales au cœur du projet**

Projet d'Aménagement et Développement Durables

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- ### Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- PPRi de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
- Mouvements de terrain
- Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

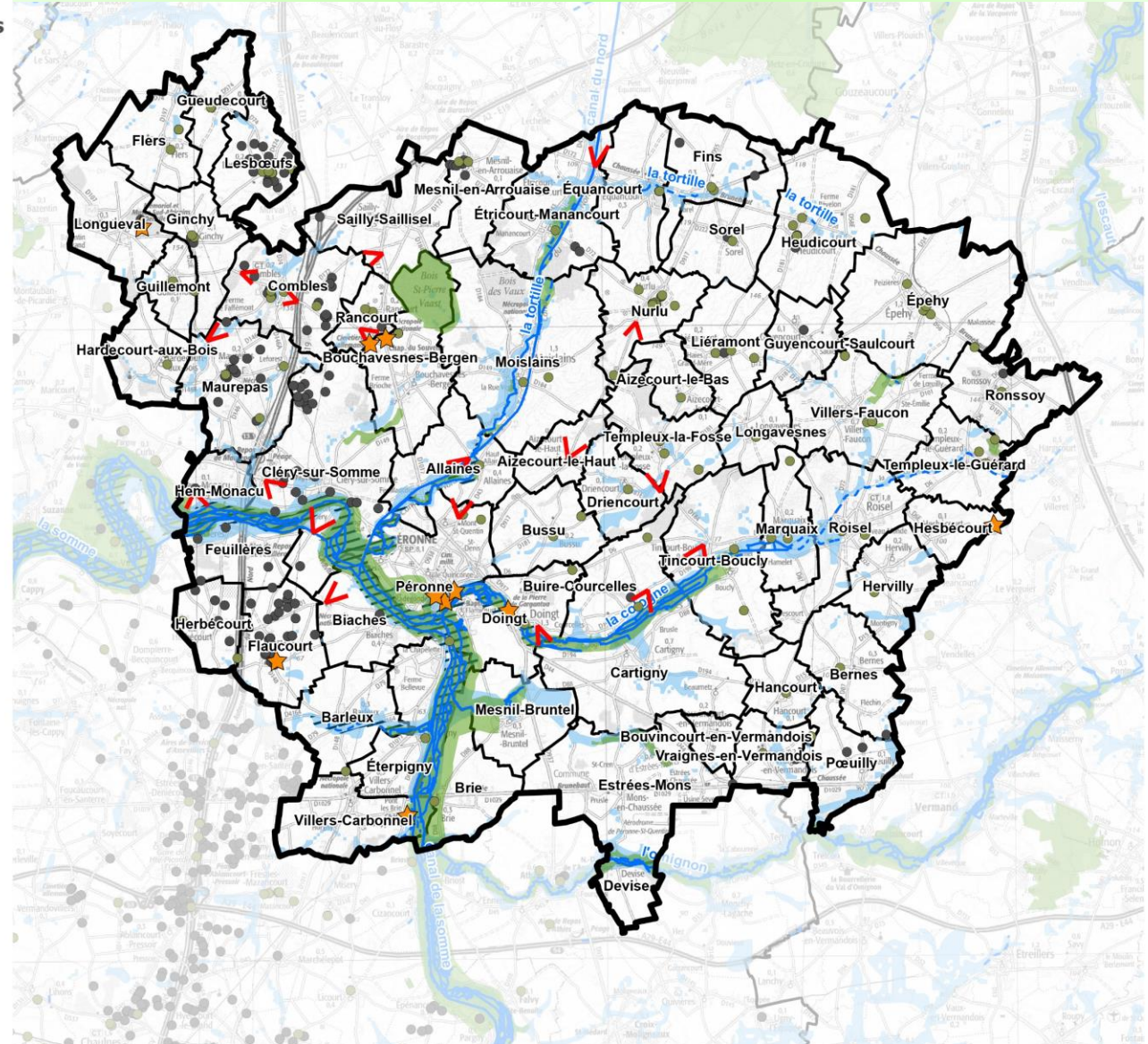
- Concerne tout le territoire intercommunal



1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

 **auddicé**
urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2020



La traduction de l'AXE 1

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- ▨ PPRI de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
 - Mouvements de terrain
 - Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

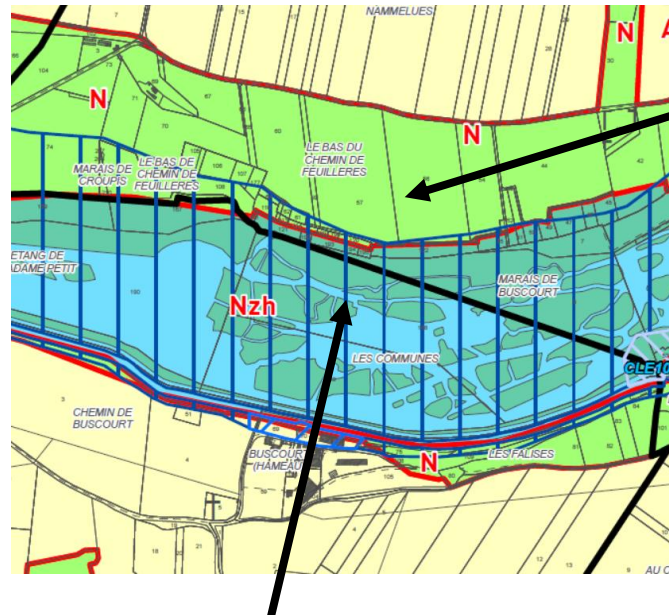
- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- ☁ Concerne tout le territoire intercommunal

- Un zonage en N (= zone Naturelle) pouvant être décliné en secteurs spécifiques des espaces présentant le plus d'enjeux écologiques ou caractérisés par la présence de risques :

Exemple



Zone N pour la Vallée de la Somme classée site NATURA2000

Secteur « Nzh » pour les espaces identifiés comme zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La traduction de l'AXE 1

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

★ Monuments historiques classés ou inscrits

< Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

■ Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

▨ PPRI de la vallée de la Somme

■ Secteurs sensibles aux remontées de nappes

● Mouvements de terrain

● Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

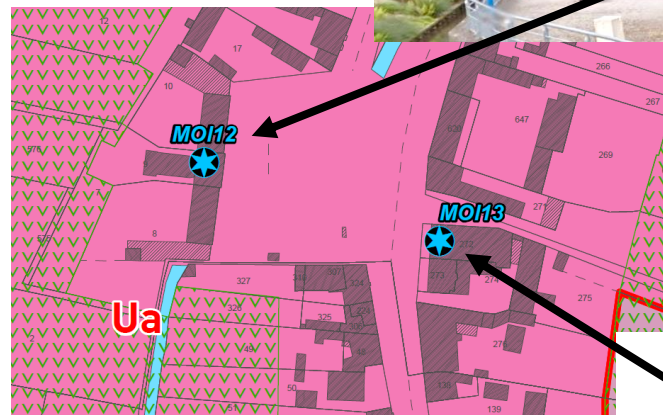
— Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

☼ Concerne tout le territoire intercommunal

🌈 Au-delà des édifices classés au titre des Monuments Historiques, une identification par chaque commune de son patrimoine communal

Exemple



Ecole



Mairie / salle
des fêtes



La traduction de l'AXE 1

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

■ Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- ▨ PPRI de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
 - Mouvements de terrain
 - Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

— Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

☞ Concerne tout le territoire intercommunal

- L'identification des éléments de patrimoine naturel au titre du Code de l'Urbanisme (boisements, haies, alignements d'arbres, cœurs d'îlot de verdure)

Exemple



Alignement boisé / haie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



La traduction de l'AXE 1

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- ▨ PPRI de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
 - Mouvements de terrain
 - Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

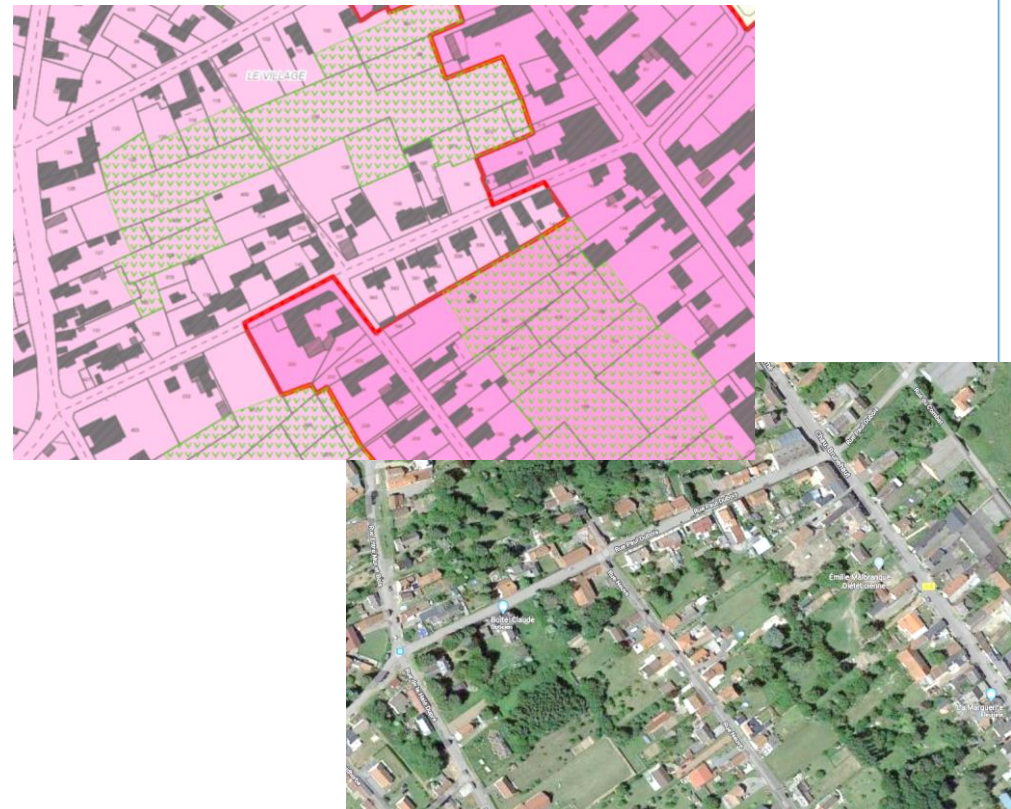
- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- ☁ Concerne tout le territoire intercommunal

- 🌿 L'identification des éléments de patrimoine naturel au titre du Code de l'Urbanisme (boisements, haies, alignements d'arbres, cœurs d'ilot de verdure)

Exemple



Coeur d'ilot de verdure ou jardin à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

La traduction de l'AXE 1

AXE 1 : Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- ★ Monuments historiques classés ou inscrits
- < Principales vues remarquables nécessitant une attention particulière

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Principaux espaces naturels remarquables à préserver

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- ▨ PPRI de la vallée de la Somme
- Secteurs sensibles aux remontées de nappes
 - Mouvements de terrain
 - Cavités souterraines

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

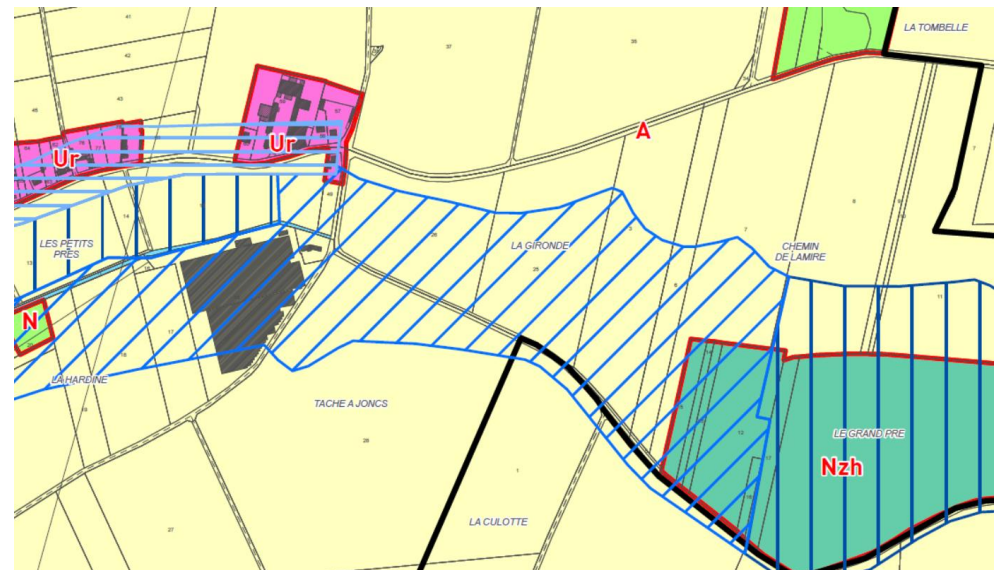
- Préserver la qualité du réseau hydrographique

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- ☁ Concerne tout le territoire intercommunal

🌐 L'identification des secteurs soumis à des risques (inondation par exemple) :

Exemple



Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

- Zone de type 1
- ▨ Zone de type 2
- ▨ Zone de type 3
- ▨ Zone de type 4

AXE 2 :**Une organisation territoriale au service de la
qualité de vie des habitants****Projet d'Aménagement et Développement Durables****AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants****Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants**

- Pôles de centralité
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Aires de covoiturage existantes à valoriser
- Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Lignes de bus existantes à valoriser
- Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
- Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaules - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

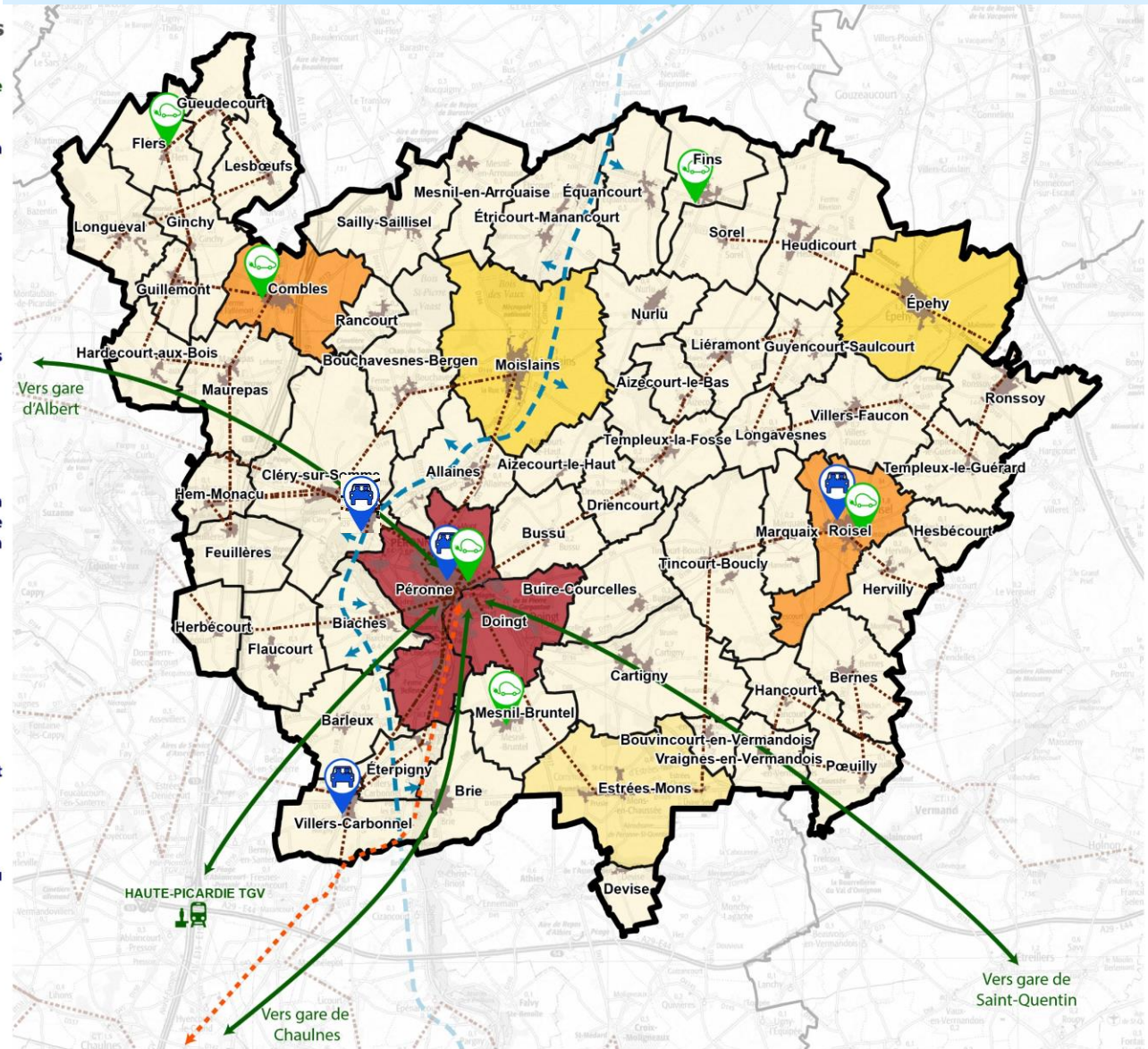
- Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- Permettre un francissement aisé du CSNE pour tous les usagers

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



La traduction de l'AXE 2

AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

-  Pôles de centralité
-  Pôles relais
-  Pôles de proximité
-  Communes rurales
-  Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

-  Aires de covoiturage existantes à valoriser
-  Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

-  Lignes de bus existantes à valoriser
-  Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
-  Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes - Péronne

Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

-  Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

-  Permettre un francissement aisé du CSNE pour tous les usagers

La déclinaison des polarités par le biais de secteurs différents, renvoyant à des dispositions réglementaires adaptées visant une mixité des fonctions urbaines :

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

-  Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
-  Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

La traduction de l'AXE 2

AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Pôles de centralité
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

-  Aires de covoiturage existantes à valoriser
-  Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Lignes de bus existantes à valoriser
- ↔ Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
- - - Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes - Péronne

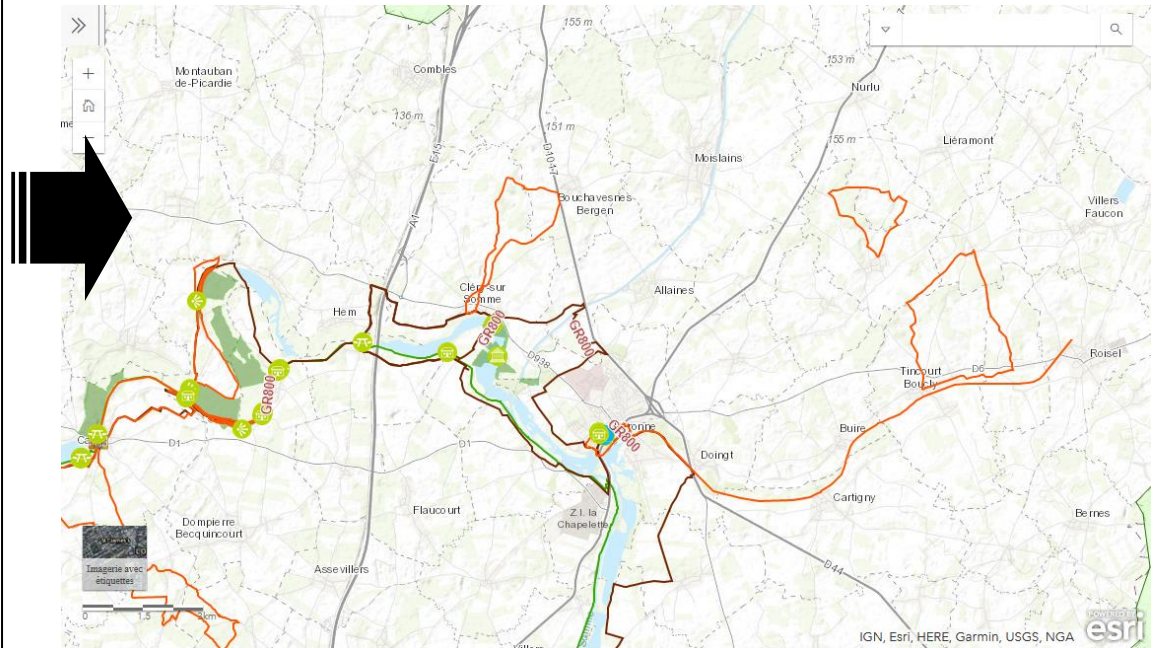
Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

-  Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

-  Permettre un franchissement aisé du CSNE pour tous les usagers

-  Protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme les cheminements doux identifiés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du département de la Somme



La traduction de l'AXE 2

AXE 2 : Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Pôles de centralité
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Commune d'Estrées-Mons : commune rurale mais pôle d'emploi majeur »

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

-  Aires de covoiturage existantes à valoriser
-  Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Lignes de bus existantes à valoriser
-  Permettre d'accéder aux principales gares TER hors CCHS en transports en commun
-  Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes - Péronne

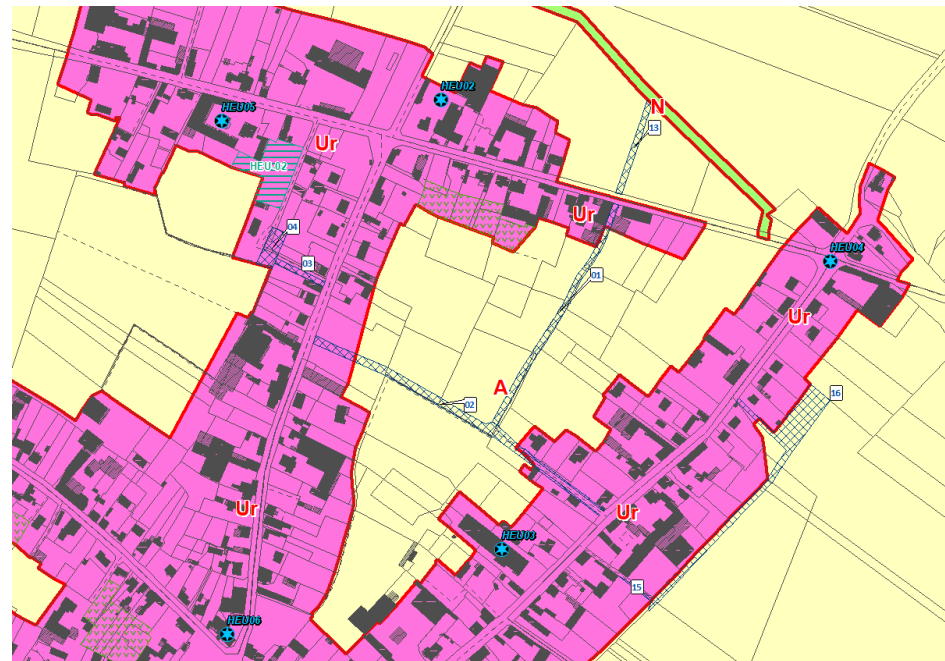
Orientation 2-D : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

-  Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 2-E : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

-  Permettre un francissement aisé du CSNE pour tous les usagers

-  La délimitation d'emplacements réservés en vue de créer des liaisons douces



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

AXE 3 :**Un dynamisme économique vecteur d'attractivité****Projet d'Aménagement et Développement Durables****AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité**

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants

Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne

Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité

Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville

Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres

Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

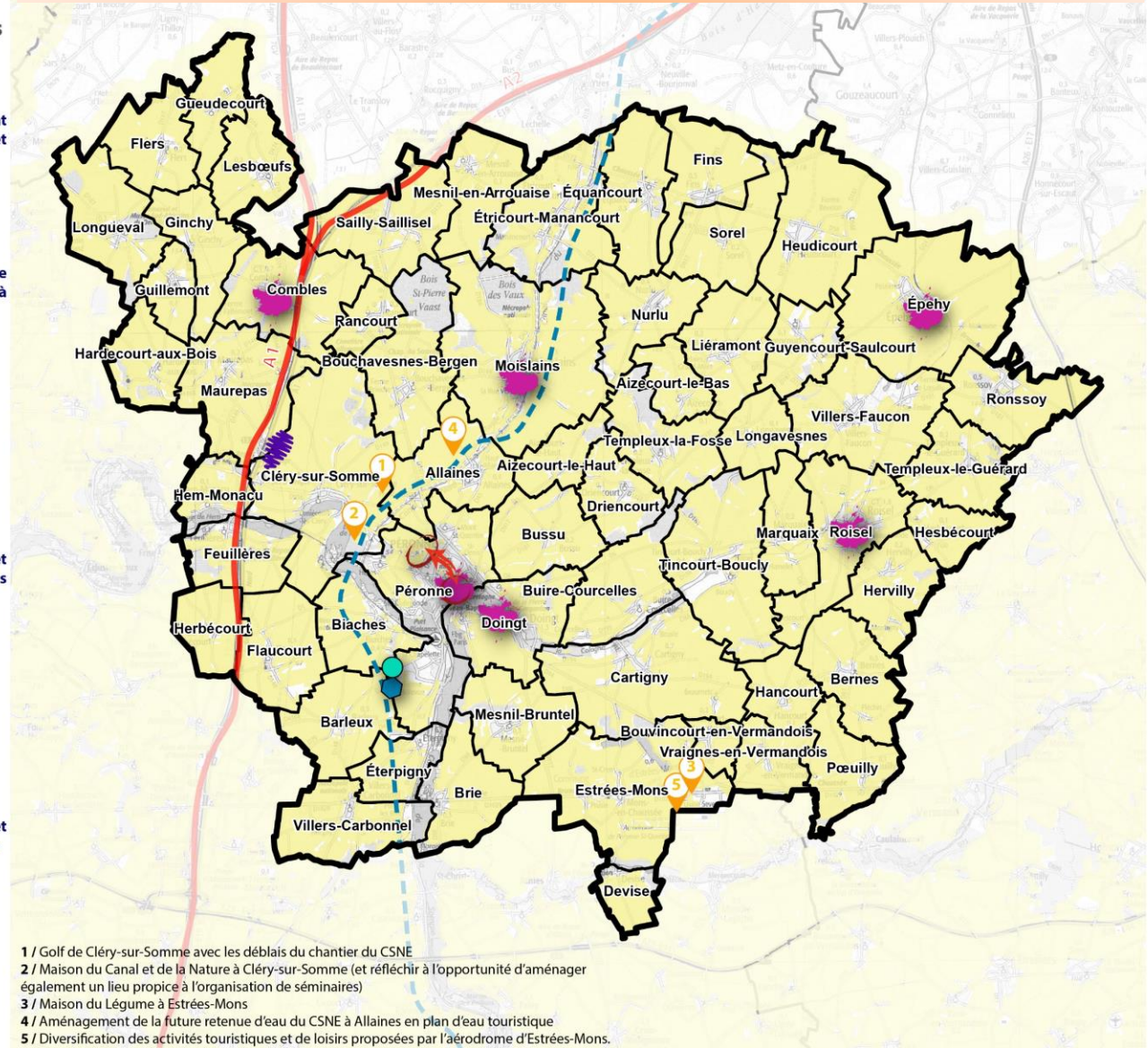
Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel

Développer des projets touristiques innovants et différenciants

1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



La traduction de l'AXE 3

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
- Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne
- Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité
- Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
- Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres
- Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
- Développer des projets touristiques innovants et différenciants

Un classement de près de 90% du territoire intercommunal en zone A



Le respect du compte foncier économique et commercial du SCOT (une enveloppe maximale de 35 ha pour la CCHS, hors friches, CSNE et port intérieur)

La traduction de l'AXE 3

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
- Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne
- Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité
- Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

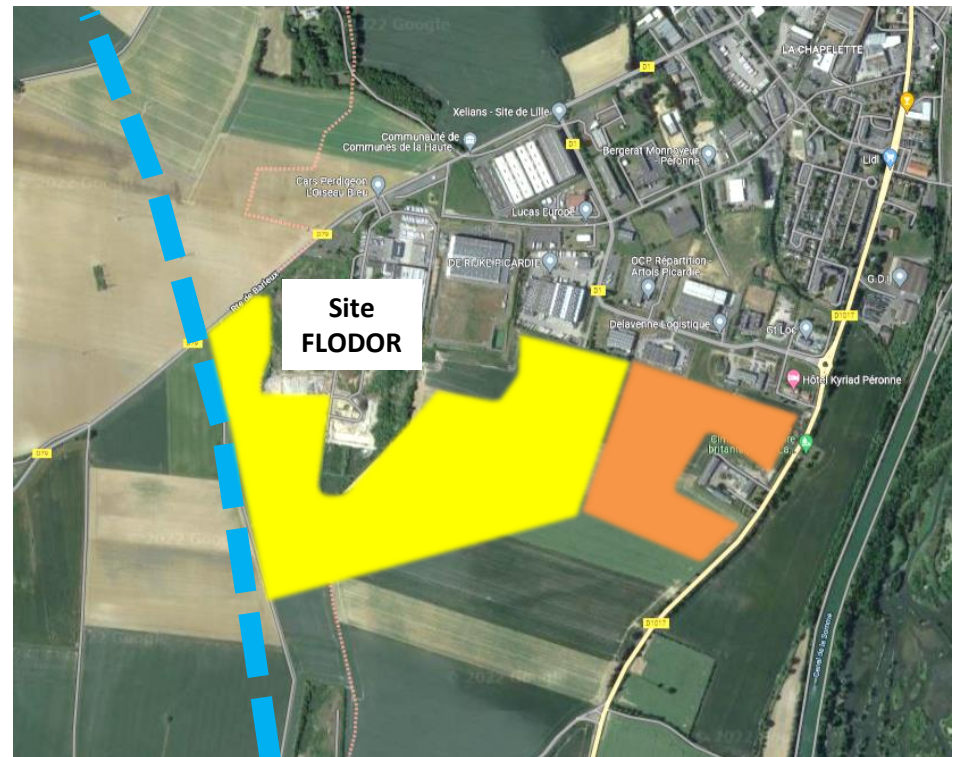
Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
- Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres
- Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
- Développer des projets touristiques innovants et différenciants

Des enjeux importants au-Sud-Ouest de Péronne : passage du CSNE / port intérieur / site Flodor / développement de la zone de la Chapelette



La traduction de l'AXE 3

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
- Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne
- Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité
- Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
- Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres
- Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
- Développer des projets touristiques innovants et différenciants

📍 L'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme, un positionnement stratégique avec une ambition d'y développer à moyen / long terme une zone économique tournée vers la logistique



La traduction de l'AXE 3

AXE 3 : Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

-  Permettre le développement des exploitations existantes, minimiser l'impact des projets sur le foncier agricole et permettre la diversification de l'activité

Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

-  Anticiper les éventuels besoins de développement des sites économiques existants
-  Préparer l'arrivée du CSNE et du port intérieur de Péronne
-  Placer la reconquête du site Flodor sous le signe de la qualité
-  Profiter du positionnement géographique privilégié de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme afin d'y développer une zone d'activité

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

-  Conforter la zone commerciale périphérique de Péronne dans ses limites actuelles tout en organisant les complémentarités avec le centre-ville
-  Redynamiser et moderniser le commerce et l'artisanat des bourgs-centres
-  Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les communes rurales

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

-  Inscrire le projet local dans les thématiques de la mémoire, de la nature et du patrimoine architectural et culturel
-  Développer des projets touristiques innovants et différenciants

-  Des secteurs urbains mixtes autant au niveau des polarités que des communes rurales, afin de permettre une mixité des fonctions urbaines (compatibles avec le caractère résidentiel)

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

-  Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
-  Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

AXE 4 :**Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable****Projet d'Aménagement et Développement Durables****AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable****Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT**

Hausse moyenne de 6 % de la population

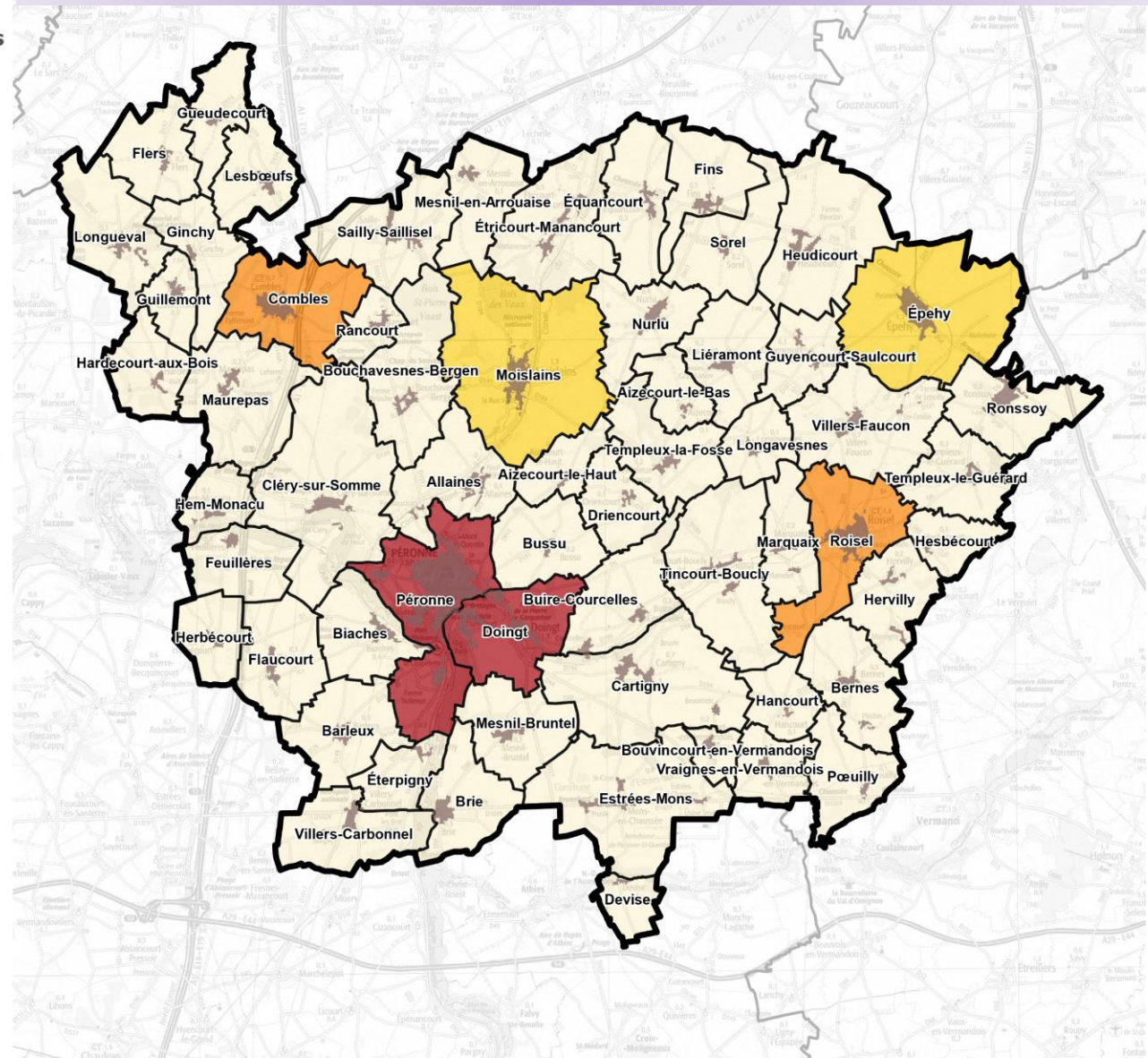
 Pôles de centralité
 Pôles relais

Hausse moyenne de 4 % de la population :

 Pôles de proximité

Hausse moyenne de 2 % de la population

 Communes rurales
Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
 Diminuer le taux de logements vacants : concerne tout le territoire intercommunal

 Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine
Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
 Concerne tout le territoire intercommunal
Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité
 Concerne tout le territoire intercommunal


La traduction de l'AXE 4

AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

Hausse moyenne de 6 % de la population

 Pôles de centralité  Pôles relais

Hausse moyenne de 4 % de la population :

 Pôles de proximité

Hausse moyenne de 2 % de la population

 Communes rurales

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire



Diminuer le taux de logements vacants : concerne tout le territoire intercommunal



Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine

Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations



Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité



Concerne tout le territoire intercommunal

- Le respect de l'armature territoriale du SCoT et des objectifs d'évolution démographique qui y sont associés.
- Le SCoT fixe l'ambition d'accueillir 2 700 habitants à l'horizon 2030, soit une hausse de 4% de la population. Sur la CCHS, cela se traduit de cette manière :

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100

La traduction de l'AXE 4

AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

Hausse moyenne de 6 % de la population

 Pôles de centralité  Pôles relais

Hausse moyenne de 4 % de la population :

 Pôles de proximité

Hausse moyenne de 2 % de la population

 Communes rurales

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire



Diminuer le taux de logements vacants : concerne tout le territoire intercommunal



Mobiliser en priorité les opportunités foncières au sein de la trame urbaine

Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations



Concerne tout le territoire intercommunal

Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité



Concerne tout le territoire intercommunal

- Le respect de l'armature territoriale du SCoT et des objectifs d'évolution démographique qui y sont associés.
- Le SCoT fixe l'ambition d'accueillir 2 700 habitants à l'horizon 2030, soit une hausse de 4% de la population. Sur la CCHS, cela se traduit de cette manière :

Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	790	55	98.2

Densité nette moyenne minimale à atteindre

 Pôle de centralité : 26 logements /ha

 Pôle relais : 20 logements /ha

 Pôle de proximité : 18 logements /ha

 Communes rurales : 14 logements /ha

- Environ 400 logements vacants à reconquérir pour atteindre un taux de 8,5% (environ 12% actuellement)

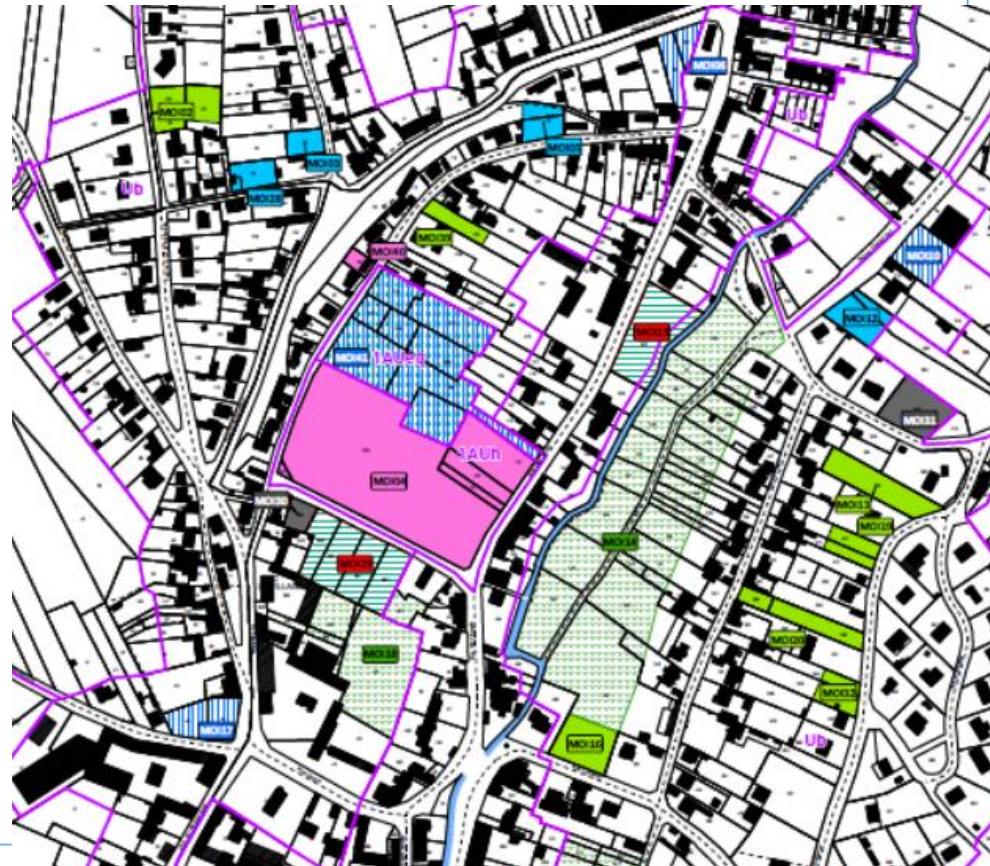
La traduction de l'AXE 4

- Le respect du compte foncier du SCoT : **une enveloppe maximale de 55 ha pour le développement résidentiel**



- Un travail de diagnostic foncier mené sur les 60 communes de la CCHS :

nom_com	NOM	mobilitati	commentair	numero_d	occupation	SUP	Fr_e_rue	Pote
Moislains	MOI01	Terrain densifiable			Terrain enherbé et ar	843		13
Moislains	MOI02	Terrain densifiable	Enjeux liés au sol : sensibilité forte aux rem		Terrain et bâtiment n	2252		32
Moislains	MOI03	Terrain mobilisable	Enjeux liés au sol : sensibilité forte aux rem		Terrain enherbé / Pât	1248		17
Moislains	MOI04	Potentiel de mutation	Ancienne usine Descamps / Enjeux liés au s		Friche industrielle	21954		400
Moislains	MOI05	Terrain non mobilisable	Parcelle 80 = butte		Potager	735		29
Moislains	MOI06	Terrain non mobilisable			Voie d'accès véhicule	953		0
Moislains	MOI07	Terrain mobilisable	Enjeux liés au sol : nappe sub-affleurante		Terrain enherbé / Tra	695		23
Moislains	MOI08	Terrain mobilisable			Terres cultivées	992		22
Moislains	MOI09	Terrain densifiable	Enjeux liés au sol : nappe sub-affleurante		Jardin / Potager	710		32
Moislains	MOI10	Terrain non mobilisable	Espace rattaché au local et terrain de sport		Terrain urbanisé (stat	1087		0
Moislains	MOI11	Terrain non mobilisable	Espace rattaché au local et terrain de sport		Terrain urbanisé (stat	462		0
Moislains	MOI12	Terrain densifiable	Usage à interroger / Enjeux liés au sol : nap		Terrain enherbé / Jari	1048		29
Moislains	MOI13	Terrain mobilisable	Enjeux liés au sol : sensibilité forte aux rem		Terrain enherbé	1487		23
Moislains	MOI14	Potentielle opération d'ense	Enjeux liés au sol : sensibilité forte aux rem		Ruisseau / Jardins	21582		27
Moislains	MOI15	Terrain mobilisable	Usage agricole à interroger (présence de Z)		Terrain enherbé / Pât	2294		67
Moislains	MOI16	Terrain densifiable			Jardin ?	1282		42
Moislains	MOI17	Terrain mobilisable	Préservation de cet espace à questionner (		Terrain boisé	1299		74
Moislains	MOI18	Potentielle opération d'ense	Urbanisation des parcelles 52 et 672 à inte		Terrains enherbés et i	8443		70
Moislains	MOI19	Terrain densifiable	Enjeux liés au sol : sensibilité forte aux rem		Jardins	715		19
Moislains	MOI20	Terrain densifiable	Enjeux liés au sol : sensibilité forte aux rem		Jardin	1128		11
Moislains	MOI21	Potentielle opération d'ense	Enjeux liés au sol : sensibilité très forte à fo		Jardins / Terrains enh	20320		0
Moislains	MOI22	Terrain stratégique	Réflexion sur l'extension potentielle du cim		Terres cultivées	1803		0
Moislains	MOI23	Terrain mobilisable	Mixte avec du densifiable (jardin) / Enjeux l		Terrain enherbé / Pot	1129		46
Moislains	MOI24	Terrain mobilisable	Présence d'engins agricoles sur parcelle 84		Terres cultivées	1030		33
Moislains	MOI25	Terrain non mobilisable			Jardin	411		0
Moislains	MOI26	Terrain densifiable	Enjeux liés au sol : sensibilité très forte aux		Jardin	637		21
Moislains	MOI27	Potentielle opération d'ense	Cheminement piéton le long de la Tortille /		Rivière / Terrains arb	16638		0



La traduction de l'AXE 4

La démarche attendue par la DDTM pour le foncier visant à développer l'habitat, et le cadre fixé par le SCoT

Objectif de production = X logements à positionner sur du foncier

Renouvellement urbain et reconquête d'une partie du parc vacant = développement sans consommation foncière

Objectif restant
= $X - Y$

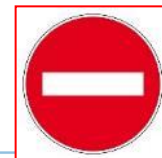
Prise en compte des dents creuses = consommation foncière sans extension urbaine

Objectif restant
= $X - Y - Z$

Impossibilité d'atteindre les objectifs de constructions en renouvellement et comblement des dents creuses = extension urbaine justifiable

Uniquement si
objectif restant
($X - Y - Z$)
supérieur à 0

Autres extensions non justifiables



La traduction de l'AXE 4

La démarche à mettre en œuvre pour évaluer le potentiel de logements au sein des tissus bâtis

- **Exemple de tracé d'une Partie Actuellement Urbanisée**



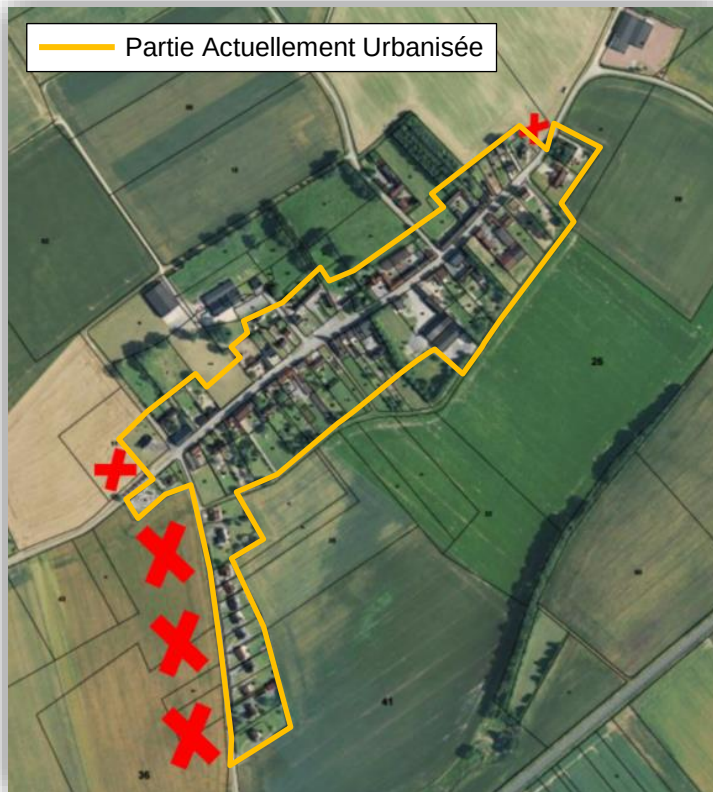
✓ Voici le tracé de la PAU d'une commune, qui correspond bien à la traduction graphique des critères évoqués sur la diapositive précédente



La traduction de l'AXE 4

La démarche à mettre en œuvre pour évaluer le potentiel de logements au sein des tissus bâtis

- **Exemples d'étalement urbain linéaire, à proscrire**



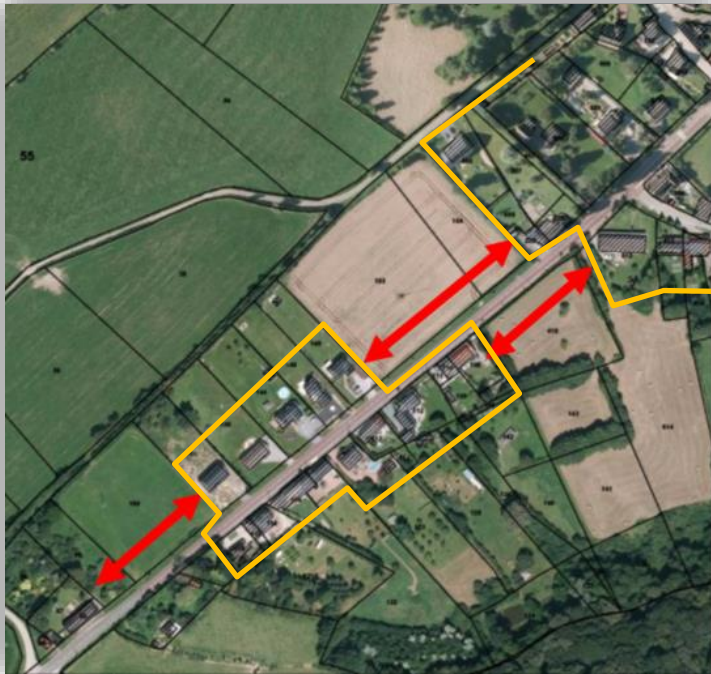
- ✓ *Ces terrains ne peuvent être classés constructibles car il s'agirait d'étalement urbain le long d'une route*
- ✓ *La présence des réseaux ne suffit pas à elle seule à intégrer un terrain dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU)*
- ✓ *Ce n'est pas parce qu'un côté de la route est déjà bâti que l'autre côté est constructible*



La traduction de l'AXE 4

La démarche à mettre en œuvre pour évaluer le potentiel de logements au sein des tissus bâtis

- **Exemples de coupures d'urbanisation**



— Partie Actuellement Urbanisée

- ✓ *Ces espaces sont trop importants pour être considérés comme des dents creuses ; ils constituent pas conséquent des coupures d'urbanisation*



La traduction de l'AXE 4

La démarche à mettre en œuvre pour évaluer le potentiel de logements au sein des tissus bâtis

- Exemples de dents creuses**

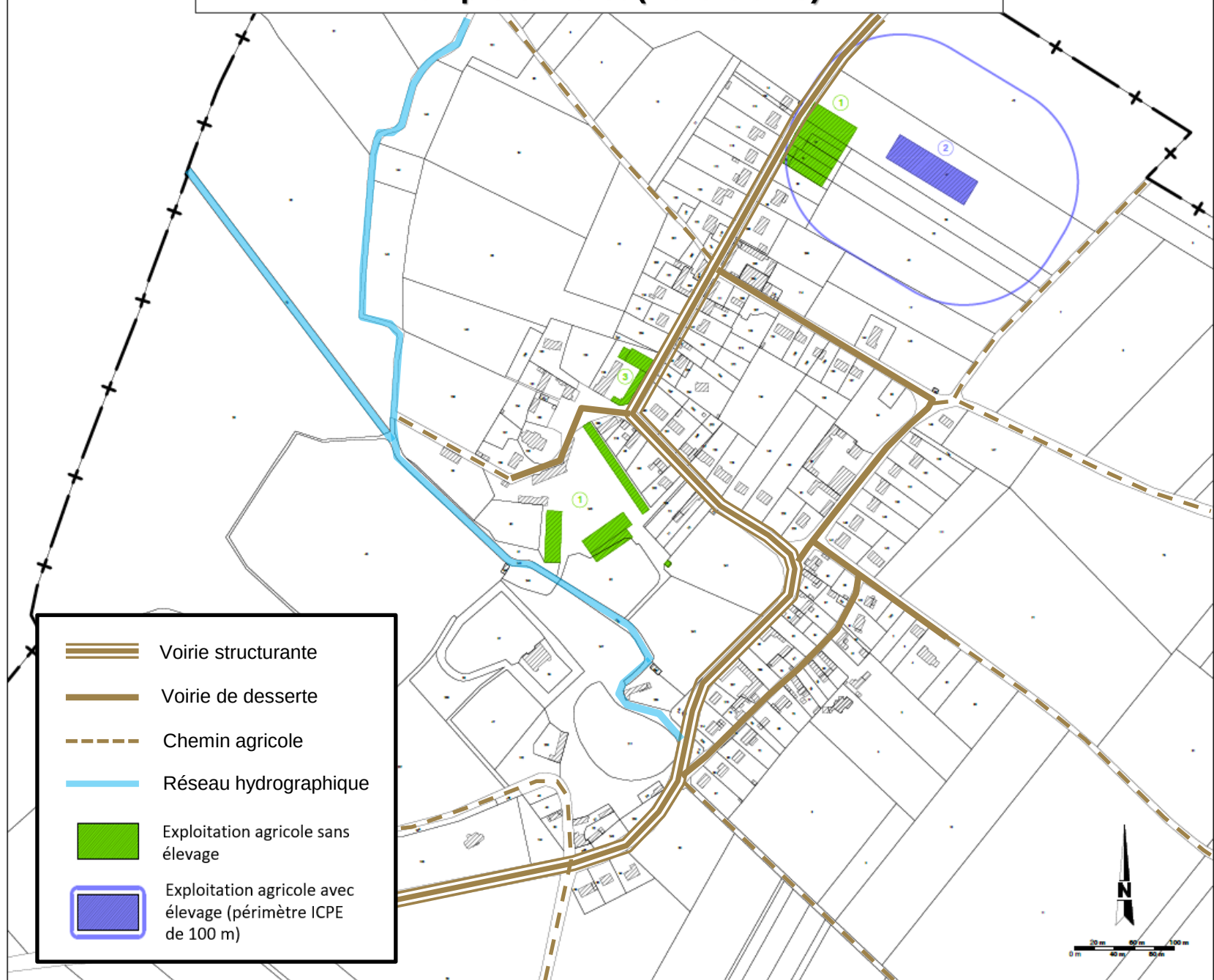


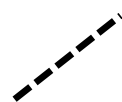
— Partie Actuellement Urbanisée

- ✓ Ces terrains se situent bien dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU), sans être en extension urbaine
- ✓ Ils sont entourés de constructions de part et d'autre
- ✓ Environ 30 à 40 mètres de façade en front à rue, moins de 2000 m²
- ✓ En urbanisme, il n'est pas possible d'exclure ce type de terrains du tissu urbain en l'absence de contraintes.



Exemple concret (hors CCHS)





Partie Actuellement
Urbanisée



Voirie structurante



Voirie de desserte



Chemin agricole



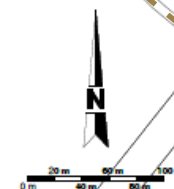
Réseau hydrographique

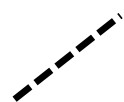


Exploitation agricole sans
élevage



Exploitation agricole avec
élevage (périmètre ICPE
de 100 m)





Partie Actuellement
Urbanisée



Dents creuses potentielles



Voirie structurante



Voirie de desserte



Chemin agricole



Réseau hydrographique

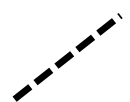


Exploitation agricole sans
élevage



Exploitation agricole avec
élevage (périmètre ICPE
de 100 m)





Partie Actuellement
Urbanisée



Dents creuses potentielles



Coupures d'urbanisation



Voirie structurante



Voirie de desserte



Chemin agricole



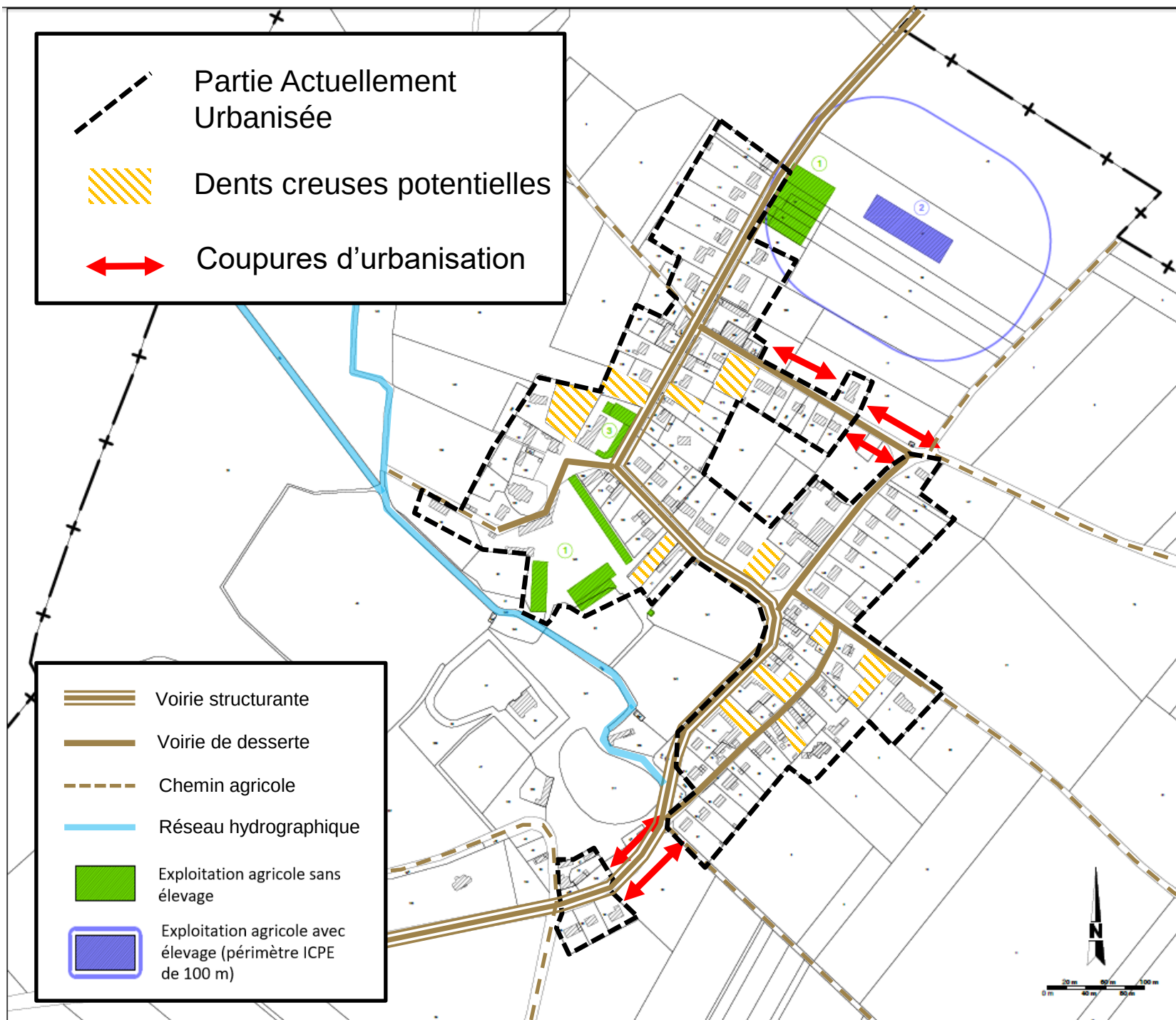
Réseau hydrographique

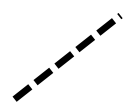


Exploitation agricole sans
élevage



Exploitation agricole avec
élevage (périmètre ICPE
de 100 m)





Partie Actuellement
Urbanisée



Dents creuses potentielles



Coupures d'urbanisation



Zone inondable inconstructible



Voirie structurante



Voirie de desserte



Chemin agricole



Réseau hydrographique



Exploitation agricole sans
élevage



Exploitation agricole avec
élevage (périmètre ICPE
de 100 m)

Ensuite, on
étudie toutes les
contraintes
d'aménagement
potentielles



-
- Partie Actuellement
Urbanisée
- Dents creuses potentielles
- Coupures d'urbanisation
- Zone inondable inconstructible

- Voirie structurante
- Voirie de desserte
- Chemin agricole
- Réseau hydrographique
- Exploitation agricole sans
élevage
- Exploitation agricole avec
élevage (périmètre ICPE
de 100 m)

Les dents creuses
situées en zone
inondable
inconstructible
sont ainsi retirées
du potentiel

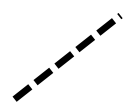


-
- Partie Actuellement Urbanisée
 - Dents creuses potentielles
 - Coupures d'urbanisation
 - Zone inondable inconstructible

- Voirie structurante
- Voirie de desserte
- Chemin agricole
- Réseau hydrographique
- Exploitation agricole sans élevage
- Exploitation agricole avec élevage (périmètre ICPE de 100 m)

Un espace qui pourrait s'avérer intéressant uniquement si le potentiel en dents creuses ne suffisait pas à atteindre l'objectif de production de logements





Partie Actuellement
Urbanisée



Dents creuses potentielles



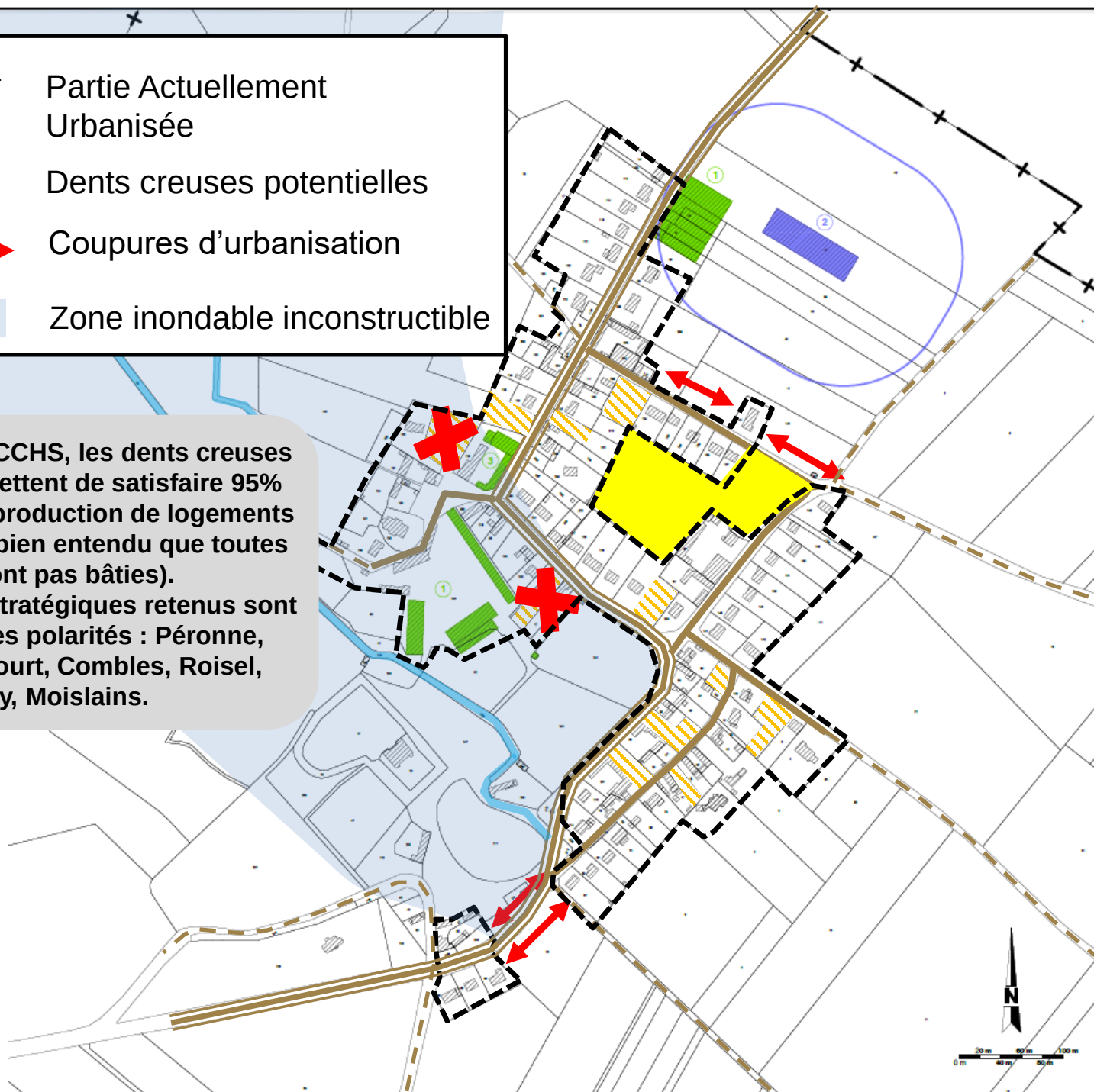
Coupures d'urbanisation



Zone inondable inconstructible

A l'échelle de la CCHS, les dents creuses recensées permettent de satisfaire 95% des objectifs de production de logements (en considérant bien entendu que toutes ne seront pas bâties).

Les 5% de sites stratégiques retenus sont localisés sur les polarités : Péronne, Doingt-Flamicourt, Combles, Roisel, Epehy, Moislains.





4 – Les prochaines étapes

Les prochaines étapes

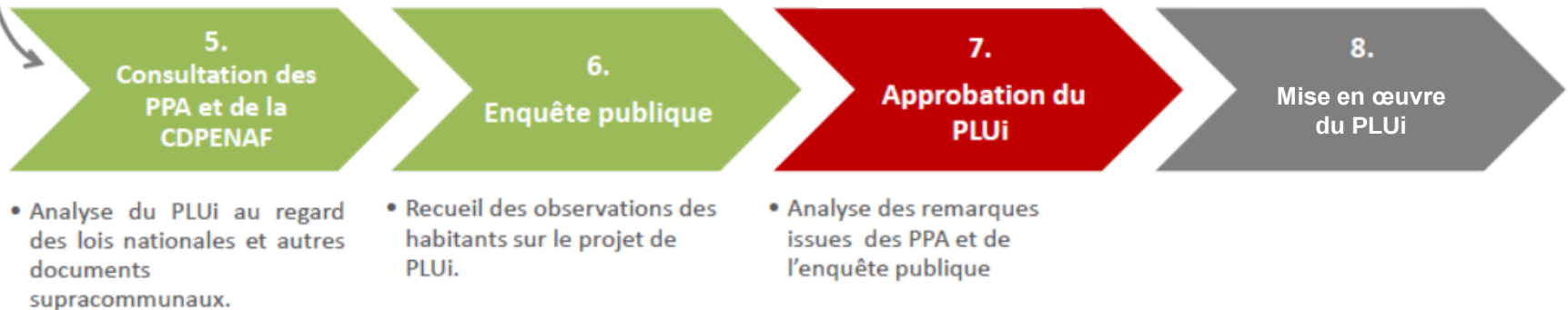
2018 - 2022

1^{er} trimestre 2023

Phase technique



Phase administrative



PPA = Personnes Publiques Associées (Région, Département, services de l'Etat, Chambre d'Agriculture...)

CDPENAF = Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Communauté de Communes de la Haute Somme

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Compte-rendu des réunions publiques organisées en juin 2022



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Réunions publiques

- ✦ Les grands enjeux du diagnostic territorial
- ✦ Les 4 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4 dates

Mardi 7 juin à 19h00		Salle des fêtes d'Heudicourt
Jeudi 9 juin à 19h00		Salle des fêtes de Roisel
Lundi 13 juin à 19h00		Salle des fêtes de Combles
Mardi 14 juin à 19h00		Salle des fêtes de Flamicourt

4 lieux

LE PLUi FAIT LE BEAU TEMPS EN HAUTE SOMME !



Etaient présents :

- **A Heudicourt** : une quinzaine de participants
- **A Roisel** : une vingtaine de participants
- **A Combles** : une trentaine de participants
- **A Doingt-Flamicourt** : une vingtaine de participants

Elus de la CCHS :

M. FRANCOIS
M. MORGANT

Président de la CCHS
Vice-président de la CCHS en charge du PLUi

Techniciens de la CCHS :

M. GENETE
Mme PILOT

Directeur Général des Services
Administration générale et PLUi

Bureau d'études Auddicé :

Mme SCHMITT Julie

Urbaniste, cheffe de projets

Introduction

Lors de ces 4 réunions publiques, M. FRANCOIS a commencé par remercier les participants, et a souligné l'implication des élus communaux dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Il a remercié M. MORGANT, vice-président en charge du PLUi, les services de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS), ainsi que le cabinet auddicé qui accompagne la CCHS dans cette procédure.

M. MORGANT a ensuite indiqué que ces réunions publiques auraient idéalement dû être organisées au 2^{ème} trimestre 2020, mais le contexte sanitaire complexe de mars 2020 à ce début d'année 2022 ne permettait pas d'organiser ces réunions publiques dans de bonnes conditions.

En appui du support de présentation, M. MORGANT explique ensuite :

- le raisonnement qui a conduit la CCHS à se lancer dans l'élaboration d'un PLUi,
- le recrutement du cabinet auddicé,
- les différentes étapes de travail sur le PLUi depuis l'automne 2018,
- les prochaines étapes du PLUi.

Il laisse ensuite la parole à Mme SCHMITT du bureau d'étude auddicé, qui présente :

- le bureau d'étude auddicé,
- ce qu'est un PLUi, les grandes étapes, les différentes pièces constitutives et le planning général ,
- la gouvernance de l'étude,
- les 12 enjeux transversaux émanant du diagnostic,
- les 4 axes stratégiques du PADD,
- les divers outils en matière de concertation et de communication.

Suite au temps de présentation, les participants ont été invités à poser leurs éventuelles questions et/ou à faire part de leurs observations.

Les éléments saillants de ces temps d'échanges sont synthétisés ci-dessous par sujets qui se recoupent :

1/ Pourquoi n'est-il pas possible de consommer davantage de foncier au sein des communes rurales dans la mesure où la consommation foncière est principalement causée par les polarités ? De plus, ce sont au sein des polarités que l'on retrouve le plus de friches et de logements vacants.

Il est précisé que les polarités sont responsables d'environ 60% de la consommation foncière globale à l'échelle de la CCHS (économie, habitat, équipements, infrastructures, etc.), mais que les 54 communes rurales sont à l'origine de 75% de la consommation foncière induite par l'habitat individuel.

M. FRANCOIS et M. MORGANT indiquent d'un diagnostic foncier a été réalisé finement à l'échelle de chaque commune pour identifier les dents creuses, les sites potentiels de renouvellement urbain, les terrains pouvant être densifiés, etc. Les communes rurales pourront donc bien se développer, mais plus en extension de l'urbanisation car le potentiel identifié au sein des trames urbaines est déjà bien supérieur au besoin estimé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Santerre – Haute Somme.

2/ Une crainte a été exprimée vis-à-vis des grands logements occupés par des personnes âgées – Est-ce qu'il y a une volonté que ces personnes âgées quittent leur logement ?

M. FRANCOIS et M. MORGANT indiquent qu'il n'y a aucune volonté de faire en sorte que les personnes âgées quittent leur logement si elles s'y sentent bien et qu'elles ont les ressources financières pour y rester.

Il s'agit simplement de proposer, au cours des prochaines années, des logements plus petits, de plain-pied, qui pourraient correspondre à un besoin d'un public senior ayant des difficultés à vivre et entretenir un grand logement, mais aussi anticiper des situations de précarité énergétique de plus en plus fréquentes chez les personnes âgées vivant seules.

3/ Un participant évoque le phénomène de rétention foncière et estime que les procédures pouvant être mises en place sont longues et dissuasives.

M. FRANCOIS et M. MORGANT indiquent qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher des services de la DDTM pour la problématique des biens sans maître par exemple.

Le bureau d'études SOLIHA, en charge de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), est aussi évoqué comme un acteur intéressant à solliciter.

4/ Un participant évoque le phénomène de rétention foncière et estime que les procédures pouvant être mises en place sont longues et dissuasives.

M. FRANCOIS et M. MORGANT indiquent qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher des services de la DDTM pour la problématique des biens sans maître par exemple.

Le bureau d'études SOLIHA, en charge de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), est aussi évoqué comme un acteur intéressant à solliciter.

5/ Un souhait d'amélioration des cheminements doux est évoqué par plusieurs participants

Mme SCHMITT indique que des outils sont utilisés au sein du PLUi pour améliorer les liaisons douces sur le territoire intercommunal (emplacements réservés par exemple).

M. FRANCOIS indique que la CCHS a pris la compétence mobilité, et que les réflexions sont en cours à ce sujet.

6/ Un participant évoque des problématiques de pollution subies à Roisel du fait de la présence d'une entreprise (nuisances olfactives notamment)

M. FRANCOIS indique que ce sujet n'est pas du ressort du PLUi. En effet, ce sont les services de l'Etat qui peuvent intervenir dans le cadre de problématiques de ce type.

7/ Plusieurs interventions concernent les objectifs démographiques retenus ; n'auraient-ils pas pu être plus ambitieux ?

M. FRANCOIS souligne que ces objectifs démographiques (+4% de population à l'échelle du PETR), sont ambitieux au regard de la courbe de population observée ces dernières décennies (baisse de population, et au mieux légère stagnation).

Ces objectifs ont été discutés au moment de l'élaboration du SCoT, et ont pu être défendus grâce à la perspective de l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et du dynamisme économique que cet ouvrage devrait impulser. Il était donc difficilement envisageable, à l'échelle du PLUi, d'aller au-delà de ces objectifs.

8/ Que prévoit le PLUi en termes de développement éolien ?

M. FRANCOIS souligne que le territoire de la CCHS a déjà largement contribué à l'effort national, et que l'objectif premier est de renouveler et densifier les parcs existants.

La traduction règlementaire de cet objectif est travaillée actuellement à l'échelle du comité de suivi.

9/ Le projet photovoltaïque sur la commune de Roisel avance-t-il ?

M. FRANCOIS indique que ce projet avance, porté par la SICAE sur une friche polluée.
D'autres projets de ce type pourraient voir le jour sur la CCHS, comme par exemple à Nurlu ou à Combles.

10/ Le PLUi impose-t-il des contraintes pour les exploitations agricoles ?

Mme SCHMITT précise qu'au regard de l'occupation agricole du territoire et de ses enjeux en termes de développement économique et de transversalité avec la filière agroalimentaire, le souhait exprimé dans le PADD est bien de favoriser le développement agricole et donc de minimiser les contraintes que pourraient induire le PLUi.

Environ 85% du territoire intercommunal devrait être classé en zone A (agricole), et au sein des zones U (urbaines) et N (naturelles), le comité de suivi souhaite que les exploitations agricoles existantes puissent continuer de se développer.

Le règlement écrit est actuellement en cours de rédaction.

11/ Un élu faisant partie de l'assistance a le sentiment qu'il n'y a pas suffisamment de concertation avec les communes

M. MORGANT rappelle la gouvernance du PLUi, l'association des communes au travers d'un référent PLUi par commune, la mise en place d'un comité de suivi représentatif des différentes typologies de communes que l'on rencontre à l'échelle de la CCHS.

Il rappelle également que des réunions ont été organisées spécialement à destination des équipes municipales. Toutefois, il est certain qu'en travaillant à l'échelle de 60 communes, il n'est pas possible de convier toutes les communes systématiquement.

Mme SCHMITT souligne qu'au travers de son expérience de plusieurs PLUi menés dans la Région, la CCHS fait preuve d'une véritable démarche de co-construction et de dialogue avec les communes.

Communauté de Communes de la Haute Somme

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Compte-rendu de la réunion publique organisée en novembre 2022



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Réunion publique

★ Du projet politique aux pièces réglementaires :
quelle méthodologie ?

★ Les prochaines étapes

**Mardi 8 novembre - 18h30
à Moislains (salle des fêtes)**

LE PLUi FAIT LE BEAU TEMPS EN HAUTE SOMME !



Etaient présents :

- ***Une trentaine de participants***

Elus de la CCHS :

M. FRANCOIS
M. MORGANT

Président de la CCHS
Vice-président de la CCHS en charge du PLUi

Techniciens de la CCHS :

Mme PILOT

Administration générale et PLUi

Bureau d'études Auddicé :

Mme SCHMITT Julie

Urbaniste, cheffe de projets

Introduction

Lors de cette réunion publique, M. FRANCOIS a commencé par remercier les participants, et a souligné l'implication des élus communaux dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Il a remercié M. MORGANT, vice-président en charge du PLUi, les services de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS), ainsi que le cabinet auddicé qui accompagne la CCHS dans cette procédure.

M. MORGANT a ensuite indiqué que cette réunion publique est organisée dans la continuité de celles ayant déjà eu lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il rappelle dans ses grandes lignes le contexte législatif actuel qui demande de consommer moins de foncier, de préserver autant que possible les terres agricoles et les surfaces naturelles. Il laisse ensuite la parole à Mme SCHMITT du bureau d'étude auddicé

En guise d'introduction, Mme SCHMITT rappelle :

- le raisonnement qui a conduit la CCHS à se lancer dans l'élaboration d'un PLUi,
- les différentes étapes de travail sur le PLUi depuis l'automne 2018,
- les prochaines étapes du PLUi.

Puis, Mme SCHMITT présente les différents points ci-dessous :

- L'imbrication des documents d'urbanisme,
- Les thématiques et le contenu d'un PLUi,
- Les 4 axes stratégiques du PADD et leur traduction concrète au sein des pièces règlementaires du PLUi (il s'agit d'exemple, et non d'une démonstration exhaustive),
- Les prochaines étapes.

Suite au temps de présentation, les participants ont été invités à poser leurs éventuelles questions et/ou à faire part de leurs observations.

Les éléments saillants de ces temps d'échanges sont synthétisés à la suite :

1/ Est-ce qu'il y a une cohérence entre l'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour l'habitat, et la réalité de terrain observée ?

Mme SCHMITT indique qu'en comptabilisant tous les terrains pouvant représenter du potentiel au sein des tissus déjà bâtis, le nombre d'hectares cumulés dépasse très largement l'enveloppe de 55 hectares fixée par le SCoT. C'est pourquoi la CCHS et auddicé ont eu plusieurs échanges avec les services de l'Etat en 2019 et 2020 afin de démontrer que ce potentiel est théorique, et que dans la réalité des faits, il n'y aura peut-être que 50% à 70% des terrains qui seront réellement bâtis à l'horizon 2030. Ce paramètre a donc été pris en compte dans les calculs de façon à ce que ce soit davantage cohérent par rapport à ce qui est observé par les élus sur le terrain.

2/ Un élu membre de l'assistance estime que les documents d'urbanisme communaux doivent servir à l'élaboration du PLUi, au regard des études et des investissements effectués

Monsieur FRANCOIS indique que certains éléments des documents d'urbanisme communaux sont repris au sein du PLUi, toutefois il précise qu'il convient aussi de croiser ces documents avec l'évolution du cadre législatif et réglementaire, qui remet parfois en cause certains choix effectués il y a plusieurs années.

Il souligne également que les communes dotées de documents d'urbanisme communaux ont pu bénéficier de droits à construire qui n'auraient pas pu être justifiés en étant au Règlement National d'Urbanisme. Il faut ainsi voir le côté positif de ces documents d'urbanisme communaux qui certes, cesseront d'être opposables lorsque le PLUi sera approuvé, mais dont l'investissement aura pu se traduire de façon concrète pendant plusieurs années tout de même.

3/ Un élu membre de l'assistance déplore le manque de cohérence entre le discours qui est porté pour lutter contre la consommation foncière, et ce qu'il observe en dehors du territoire (construction de grands entrepôts logistiques notamment).

Ce constat ne peut être que partagé, néanmoins les enjeux en matière de développement économique sont bien souvent plus aisés à justifier que lorsqu'il s'agit de développement résidentiel.

Des exemples de consommation foncière pour du développement logistique au sein de l'agglomération amiénoise sont évoqués. Madame SCHMITT précise que l'agglomération amiénoise n'est pas couverte par le même SCoT que la CCHS.

Le SCoT du Grand Amiénois est actuellement en cours de révision, et sera bien plus strict à l'avenir sur la consommation foncière pour faire écho aux obligations issues de la loi Climat et Résilience (obligation de réduire à minima de moitié sa consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à ce qui a été observé sur la période 2011-2020, et objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050).

4/ Un participant évoque une demande de CUB pour laquelle elle a reçu un avis défavorable, au motif notamment que le PLUi ne prévoit pas l'urbanisation de ces terrains

Sur ce point, le PLUi ne pourra pas agir. Si les terrains en question sont d'ores et déjà en dehors de l'enveloppe urbaine du PLU communal en vigueur, il sera impossible de les intégrer au PLUi dans la mesure où le cadre législatif et réglementaire s'est encore durci ces dernières années sur ces questions d'étalement urbain et de consommation foncière.

5/ Un élu membre de l'assistance demande de quelle façon sont classés les terrains pour lesquels des risques ou des vestiges de la guerre sont identifiés ?

Mme SCHMITT précise que bien souvent, le risque est difficilement localisable. La présence potentielle de ce risque est systématiquement rappelée dans les pièces réglementaires.

Lorsque le risque est localisé, une trame d'inconstructibilité peut être mise en place.

S'il s'agit d'éléments patrimoniaux datant de la guerre, les élus de chaque commune ont été invités à repérer le patrimoine communal sur le règlement graphique.

6/ Un élu membre de l'assistance évoque la taxe GEMAPI, la renaturation de la Tortille et l'impact du Canal Seine Nord Europe

Monsieur FRANCOIS indique qu'en parallèle du PLUi est menée une étude sur la gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne la renaturation de la Tortille, il précise que certains travaux pourraient peut-être être réalisés dans le cadre des aménagements connexes du Canal Seine Nord Europe.

Je n'avais pas forcément de notes sur ce point et cela dépasse mes compétences si jamais il faut développer davantage...

7/ Un élu membre de l'assistance demande s'il y a des avancées concernant le projet PAPREC de Nurlu

Monsieur FRANCOIS indique que les travaux issus de la conférence des SCoT demandent à ce que ce type d'équipement soit comptabilisé dans un compte foncier spécifique à l'échelle régionale et ne soit pas territorialisé dans le cadre de la future révision du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Il s'agit d'une première avancée car en l'état, ce projet amputerait l'enveloppe foncière économique allouée à la CCHS par le SCoT de façon trop importante en sachant que son rayonnement dépasserait très largement les limites intercommunales.

Lien vers les vidéos :

<https://www.youtube.com/@communautedecommunesdelaha7446>